

ASSOCIATION  
**BRETONNE**

—  
AGRICULTURE  
—

Vingt-huitième Session, tenue à Saint-Malo en 1885

COMPTES-RENDUS & PROCÈS-VERBAUX

Publiés par les soins de la Direction

SAINT-BRIEUC  
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE L. PRUD'HOMME

PLACE DE LA PRÉFECTURE.

1886

# ASSOCIATION BRETONNE

---

COMPTES-RENDUS

ASSOCIATION


# BRETONNE

---

AGRICULTURE


---

Vingt-huitième Session, tenue à Saint-Malo en 1885



COMPTES-RENDUS & PROCÈS-VERBAUX

Publiés par les soins de la Direction



SAINT-BRIEUC  
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE L. PRUD'HOMME

PLACE DE LA PRÉFECTURE.

1886

**ASSOCIATION BRETONNE**

---

**SESSION DE SAINT-MALO**

---

**MESSE DU SAINT-ESPRIT**

**ET**

**SÉANCE D'OUVERTURE DU CONGRÈS**

---

Le 1<sup>er</sup> septembre 1885, l'Association Bretonne a ouvert son Congrès annuel à Saint-Malo. A 9 heures du matin, la messe du Saint-Esprit a été célébrée à la Cathédrale par M. le Curé de Saint-Malo. Tous les membres de l'Association présents à Saint-Malo et un nombreux public assistaient à cette cérémonie.

A 2 heures, la séance d'ouverture a eu lieu à la mairie. Plusieurs membres du clergé et une société d'élite assistent à cette réunion. La séance est présidée par M. Haugoumar des Portes, Secrétaire général de l'Association Bretonne. M. le V<sup>te</sup> de la Villemarqué, président de la section d'Archéologie,

M. Kersanté, trésorier de l'Association et M. le Maire de Saint-Malo prennent place au bureau.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Président prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS,

C'est à deux pertes douloureuses pour la Direction de l'Association Bretonne que je dois l'honneur de vous adresser aujourd'hui la parole. M. le C<sup>e</sup> de Champagny a cru devoir quitter, il y a un an, la présidence de notre section d'agriculture et M. Rieffel, vaincu par l'âge et les infirmités, vient de résigner ses fonctions de Directeur général de l'Association Bretonne. La démission de nos deux collègues cause dans nos rangs un trop grand vide, pour que je puisse me dispenser de leur adresser l'expression de nos regrets.

L'éloge de M. de Champagny n'est plus à faire, ses remarquables travaux sur le magnifique domaine de Keranroux l'ont placé au premier rang des agriculteurs de notre région. Nous avons tous apprécié sa haute expérience et ses connaissances pratiques pendant sa trop courte présidence. L'activité et l'intelligence supérieures avec lesquelles il dirigea nos travaux ne font qu'augmenter les regrets que nous cause son éloignement. Sa place était marquée à la tête de l'Association Bretonne et il semblait naturellement désigné pour recueillir le lourd, mais glorieux héritage, qu'ouvre aujourd'hui la retraite de notre vénéré Directeur général.

Qu'il me soit permis, Messieurs, d'accorder un souvenir spécial au fondateur de l'Association Bretonne, à l'honorable M. Rieffel.

Sorti le premier de l'école de Roville, Jules Rieffel vint bientôt se fixer en Bretagne afin d'y mettre à profit les connaissances qu'il venait d'acquérir. Avec la sûreté de jugement et l'expérience qu'il possédait déjà, il reconnut bien vite tout le parti que l'on pouvait tirer des défrichements des landes, alors complètement délaissées par la culture. Il entreprit donc le défrichement des landes de Nozay, pour le compte d'une compagnie, fondée à Nantes sur son initiative, devint peu après le propriétaire de ces landes et fonda, à ses frais, l'école d'agriculture de Grandjouan que l'Etat prit plus tard à sa charge, mais dont M. Rieffel resta le Directeur pendant 52 ans.

Vous connaissez trop les services rendus à l'agriculture Nationale par l'école de Grandjouan pour que j'aie à les énumérer ici. Qu'il me suffise de rappeler qu'elle fut la pépinière d'où sortirent tant d'agriculteurs distingués et le point de départ de tous les progrès réalisés dans sa région depuis un demi-siècle.

Cependant, cette œuvre à laquelle il dévoua sa vie ne suffisait pas à l'activité de M. Rieffel. Frappé de l'état d'abandon dans lequel languissait alors l'agriculture bretonne, il résolut de fonder une société destinée à lui donner une impulsion vigoureuse en mettant sous les yeux des agriculteurs, dans des exhibitions d'animaux et de produits, l'enseignement pratique qu'ils ne pouvaient venir chercher à Grandjouan.

Cette idée généreuse fut aussitôt comprise.

Quelques hommes, animés, comme lui, du désir du bien public, et parmi lesquels nous citerons les noms de MM. de Caumont, de Kerarmel, du Châtelier, répondirent à l'appel de M. Rieffel. Il leur donna rendez-vous à Vannes, où ils se trouvèrent réunis au nombre de 27, le 3 mai 1843. Ce jour-là, l'Association Bretonne fut fondée. Accueillie avec

bienveillance par le préfet du Morbihan, et encouragée par le gouvernement, la nouvelle Société compta bientôt plus de 400 membres et put tenir un premier Congrès à Vannes, le 20 septembre suivant. Un an plus tard, la Section d'Archéologie se joignit à l'Association naissante et vint tempérer par l'attrait de ses études savantes et variées l'aridité des travaux agricoles auxquels elle s'était d'abord exclusivement vouée. Cette section compta dans ses rangs un grand nombre d'hommes éminents et distingués, au premier rang desquels brillèrent, dès cette époque, nos doyens d'aujourd'hui, MM. de Kerdrel et de la Villemarqué, qui se firent honneur d'apporter à l'Association le concours de leur science et de leur talent.

Sauf un court espace de temps, M. Rieffel a toujours été à la tête de l'Association Bretonne, qui n'a cessé de prospérer sous son intelligente et habile direction. L'Association Bretonne a été mêlée à tous les progrès agricoles réalisés depuis son origine. Elle en a provoqué plusieurs et, dans ses réunions sur les divers points de la Bretagne, elle les a tous propagés et vulgarisés. Ses Concours ont servi de modèles à ceux que l'Etat a institué dans ses Concours régionaux ; elle a, en un mot, largement répondu à l'attente de ses fondateurs. J'interpréterai fidèlement, j'en suis certain, les sentiments de tous ses membres en présentant à M. Rieffel l'hommage de leur respect et de leur reconnaissance.

Maintenant, Messieurs, en présence des services rendus et des progrès accomplis, peut-on dire que la tâche de l'Association Bretonne soit terminée. Il n'en est rien, hélas ! l'agriculture traverse une crise douloureuse dont rien ne fait prévoir ni la fin, ni l'issue. Plus que jamais elle a besoin des encouragements, des conseils et des enseignements des hommes dévoués à ses intérêts. Plus que jamais, nous avons

à faire valoir ses droits, à nous faire l'écho de ses plaintes, à appeler sur elle la bienveillance des pouvoirs publics. C'est à cette œuvre, Messieurs, que vous continuerez à vous dévouer. Nous remercions M. le Maire de Saint-Malo de nous avoir autorisés à venir ici continuer nos études et reconstituer nos cadres ; et de nous avoir permis de venir puiser dans cette vieille cité malouine aux souvenirs de tant d'illustrations nationales, dont elle fut le berceau, une force et une ardeur nouvelles pour poursuivre le but et les efforts de notre Association.

M. de la Villemarqué prend ensuite la parole et s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Les marins qui rentrent au port mâtent leurs avirons : c'est le salut au clocher natal.

Nous aussi, de retour, après trente-six ans, dans cette ville que son patron semble avoir comblée de tous les dons, nous saluons silencieusement ses gloires. S'il était une parole capable de readre nos sentiments, ce serait le vieux cri des Malouins : *Malo ! Malo !* Nos pères en comprenaient bien la force : la Bretagne, dont nous sommes ici les représentants la comprend toujours ; par votre cordial accueil, vous nous prouvez, Monsieur le Maire, que vous ne la comprenez pas moins. Agrérez les remerciements de l'Association Bretonne.

Elle a proposé aux membres du Congrès des questions bien intéressantes, mais bien difficiles : il ne l'est pas du moins de parler des « hommes célèbres de la ville et du pays de Saint-Malo. »

Je vois les portraits de plusieurs dans cette salle, où l'on a eu l'idée très heureuse et patriotique et de bon exemple de les réunir; un trait commun me frappe dans tous: le caractère; il est d'une trempe incomparable.

Regardez ce Jacques Cartier, qui a donné à la France un pays aussi grand que l'Europe; il en prit possession au nom du roi de France, en faisant le signe de la Croix; il planta la Croix partout où il aborda: « C'est ma *merche*, à moi », disait-il; et quand on lui demanda comment il fallait nommer un port où il entra, sur la côte du Labrador, le catholique patriote, au souvenir de son pays, répondit sans hésiter: *Saint-Servan!*

Regardez celui qu'on appelait le Régulus Malouin (Porcon de La Barbinais), avant qu'un autre enfant de Saint-Malo, Gesril du Papeu, eût été lui-même martyr de sa parole. Et Allain Porée, qui dirigeait avec le même calme, le même sang-froid que la manœuvre, l'amputation de son bras, livré à un chirurgien maladroit? *les Iles Malouines* lui doivent leur nom.

Je passe vite et à regret devant Pont-Gravé, qui poursuivit l'œuvre de Jacques Cartier; Beauchêne, qui passa le Cap-Horn; Beaulieu, qui brûla en plein jour une flotte barbaresque; Cheville, qui, avec deux frégates, arrêta une autre flotte; Garnier du Fougeray, à qui nous devons l'Ile-de-France; du Fresne-Marion, mourant dévoré par les sauvages pour prix de sa soif de la science et des découvertes; La Bourdonnais, tourmenté de la même soif, plus malheureux encore, et à qui l'envie fit payer chèrement son génie organisateur.

Mais comment ne pas s'arrêter devant trois renommées sans pareilles? J'ai connu la première par les chansons de mon pays: elles lui donnent le titre étrange de *Chédicadro* (lisez chef d'escadre); elles l'appellent simplement *An*

*aotrou Dugué* (Monsieur Duguay); mais ce *Monsieur*, elles font de lui « le roi de la mer; » et il l'était comme Jean Bart, qu'il vengea, et Duquesne, qu'il égala; aussi modeste que vaillant, et s'indignant qu'on le mit au-dessus de Cassard: « Cassard, » disait-il, en embrassant le héros Nantais, pauvre et mal vêtu, méprisé des Courtisans, « je donnerais toutes les actions de ma vie pour une action de Cassard. » Modeste, même à l'excès, il confesse dans ses *Mémoires* qu'il a eu peur.

Robert Surcouf n'était-il pas son parent? Au reste, tous le sont ici de sang ou d'âme. A vingt-deux ans, avec dix-sept hommes, il en battait cent cinquante, et des Anglais!

Saint-Servan serait jaloux de Robert Surcouf s'il n'avait pas eu, hier encore, l'amiral Bouvet (j'allais dire l'amiral Courbet); ils se valent.

Pendant le combat, bord à bord, que livra Bouvet à la frégate anglaise l'*Amélia*, son ami Danycan, jugeant qu'il allait être écharpé par un canon braqué contre lui:

— « Baisse toi, lui dit-il, où tu es f... *flambé*. »

— « Il ne partira pas, » répondit Bouvet, tranquillement; « il est mal chargé; » et il avait bien vu, le canon ne partit pas.

Son calme habituel ne le quittait jamais, même au plus fort de la bataille; il commandait comme on cause. L'amiral Courbet faisait de même, il était tel dans le combat qu'on le voyait tous les jours.

Voilà des hommes! Soyons-en fiers, Messieurs, pour notre France et notre temps! Je ne m'étonne pas que Châteaubriand ait choisi près d'eux son tombeau.

Comme il y eût donné place volontiers à son grand, bon et infortuné compatriote La Mennais! Comme il eût été content de partager avec lui son glorieux linceul! Les deux amis auraient si bien dormi dans les bras l'un de l'autre!

Peu de jours avant de quitter la vie, l'auteur de *René* et des *Martyrs* disait à un jeune parent : *Je mange mon dernier morceau de pain à la lueur de l'Espérance.*

Un rayon de lumière, entré dans la chambre par la fenêtre laissée entr'ouverte, éclairait en ce moment la belle tête de l'homme de génie. Lamartine semble avoir assisté à la scène :

Regardez-le mourir. Assis sur le rivage  
Que vient battre la vague où sa nef doit partir.  
Le pilote qui sait le but de son voyage,  
D'un œil plus rassuré n'attend pas le zéphir.  
On dirait que son œil qu'éclaire l'Espérance,  
Voit l'Immortalité luire sur l'autre bord ;  
Au-delà du tombeau sa vertu le devance,  
Et, certain du réveil, le jour baisse, il s'endort.

Au réveil, Châteaubriand pourra se présenter devant Dieu, le *Génie du Christianisme* à la main ; les œuvres suivent leurs auteurs ; mais je ne sais si cette bonne action lui comptera autant que la fondation qu'il a faite, à Paris, d'un hôpital pour les vieux prêtres infirmes.

Les Magon, les Danyean, tant d'autres, lui avaient donné l'exemple, ils y allaient par centaines de mille francs !

L'histoire n'a pas oublié ces bienfaiteurs de l'humanité.

Pouvons-nous oublier des femmes qui sont l'honneur du XIX<sup>e</sup> siècle ? Si Saint-Malo, fondateur des comptoirs de Surate, de Calcutta et de Pondichéry, a été assez riche pour prêter une fois trente millions à Louis XIV, Saint-Servan a d'humbles filles qui le sont assez pour prêter tous les jours à Dieu.

Chères *Petites Sœurs des Pauvres* ! pardonnez-moi de vous nommer ; mais tout le monde, en ce pays, connaît

la mansarde où vous avez porté votre premier client, cette pauvre aveugle de 80 ans qui a eu tant de compagnons ! Nous irons leur rendre visite, n'est-ce pas, Messieurs !

Nous irons voir le lieu d'où elles sont parties à la recherche de la misère, entreprise plus méritoire que celle de nos plus illustres compatriotes ; la misère ! où n'en trouveront-elles pas ? Elles secourent vingt-sept mille vieillards ! Nous pourrions les interroger, non loin d'ici, dans la Maison-Mère, à la Tour Saint-Pern, près de Bécherel ; elles nous raconteront des prodiges.

Nous n'aurons pas besoin des récits merveilleux de M. Maxime du Camp ; et si nous leur apportons un peu de joie, nous en rapporterons beaucoup.

Un dernier mot, Messieurs, et j'ai fini.

Il est d'usage que l'Association Bretonne exprime des vœux à ses Congrès ; en voici un que je sou mets respectueusement à M. le Maire de Saint-Malo : c'est qu'auprès de Duguay-Trouin et de Châteaubriand, dans cette galerie mémorable, soit placé le portrait de *Jeanne Jugan*, la première couronnée de celles que le cœur du peuple, qui s'y entend, qui trouve si vite et si juste ce nom qui convient à tous les dévouements, a appelée ses *Petites Sœurs*.

M. Kersanté, parlant ensuite au nom de la Section d'Agriculture, prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

En venant, au nom de la Section d'Agriculture de l'Association Bretonne, prendre la parole devant vous, je supplée à l'absence de l'honorable collègue, M. Paul de Champagny, que nos suffrages avaient appelé à la Prési-



dence de cette section. Si l'état de sa santé l'oblige à renoncer à cette mission qu'il remplissait avec tant de dévouement et de compétence, il restera, du moins, notre collègue dans l'Association.

Mais son absence, Messieurs, laissera dans le Bureau et la Direction de la Société un vide regrettable. Car, agriculteur distingué et prudent, dont la belle exploitation agricole de Keranroux, fermement tenue debout, par lui, malgré les crises temporaires qui viennent si souvent décourager tant de bons et intrépides éleveurs, atteste le talent et les hautes connaissances agronomiques, il était pour l'élevage de la race bovine, aux points de vue de la théorie comme de la pratique, notre lumière et notre guide.

Lauréat de la prime d'honneur du Concours régional, dans le Finistère, je forme des vœux pour qu'il y reste encore longtemps l'initiateur et le vulgarisateur des grandes améliorations dans l'industrie, si précieuse aujourd'hui, de l'élevage du bétail et pour que notre circonscription régionale ne voie pas disparaître de ses concours agricoles les beaux produits de l'exploitation de Keranroux !

L'Association Bretonne, Messieurs, qui, malgré cette qualification restreinte, ne s'en occupe pas moins de tous les intérêts généraux agricoles, a pour répondre à son titre, adopté l'excellente tradition de tenir, chaque année, son Congrès dans l'un des départements bretons différent de celui de l'année précédente. Elle est heureuse et fière de pouvoir saluer, dans une rotation de cinq années, toutes les vaillantes populations bretonnes, et de leur apporter ainsi le témoignage sincère de ses sympathies et de ses efforts pour assurer leur bien-être et leur prospérité.

Ses Congrès ont déjà paru souvent dans le département d'Ille-et-Vilaine. Mais, c'est pour la deuxième fois seule-

ment, qu'après plus de quarante années d'existence, cette grande Association, qui a su associer l'étude des plus importants problèmes de la production du sol à l'étude de ses origines et de son histoire, a choisi l'illustre cité malouine pour y tenir son Congrès.

Il semblait qu'une ville essentiellement maritime ne pouvait pas se prêter à la tenue d'un Congrès dont les discussions sont renfermées dans le cercle des intérêts agricoles et des intérêts historiques.

C'était une erreur, Messieurs, le gracieux accueil que la Municipalité et le Conseil municipal de Saint-Malo ont bien voulu faire à l'Association Bretonne en est la plus flatteuse démonstration. Ils ont compris que les intérêts maritimes sont intimement liés aux intérêts agricoles. Je les en remercie au nom de l'intérêt public.

Saint-Malo, Messieurs, était digne de recevoir le Congrès.

Placée à la tête d'une contrée si riche en souvenirs historiques, palpitants d'intérêts, et en même temps si profondément agricole, cette ville répond admirablement aux deux buts que notre Association s'efforce d'atteindre :

Le progrès dans le domaine de l'agriculture pratique et de l'économie rurale.

Et le progrès dans le domaine des sciences historiques et archéologiques.

L'Association veille, avec un soin scrupuleux, à ce que les questions brûlantes de la politique militante ne franchissent pas les limites de ses domaines, qui doivent rester le terrain neutre où tous les bons vouloirs, les talents et le savoir compétent peuvent se présenter et se donner la main.

L'agriculture, Messieurs, au nom de laquelle j'ai l'honneur de vous entretenir, est sans contredit la première de nos industries nationales, car elle est la mère nourricière

de l'humanité. Sans elle, les plus éminentes conceptions du génie industriel resteraient vaines et sans suite. Sans elle notre marine resterait enchaînée au port. Avant de pouvoir travailler, voyager sur la terre et s'élancer sur les mers, il faut s'assurer la santé et la vigueur de la vie, il faut s'assurer l'alimentation de chaque jour !

Or, qui donne cette assurance !

Le cultivateur, en arrachant au sol, par son dur travail, tous les éléments de l'alimentation publique !

C'est en présence de cette nécessité inéluctable du travail rural que les anciennes idées et les mœurs de la société française se sont si profondément transformées à l'égard de la carrière agricole, et qu'elle est aujourd'hui l'objet des sympathies et des encouragements de tous les bons citoyens, sans distinction de classe ni de parti. Et pendant que les uns restent attachés au travail matériel de la terre, à la direction d'une exploitation, un autre se dévoue à l'enseignement agronomique qui forme des légions d'agriculteurs éclairés ; un autre s'ingénie à combiner les instruments aratoires destinés à soulager largement, sinon à remplacer le travail pénible de l'homme ; un autre enfin, à force de méditations et de recherches scientifiques, parvient à préciser les lois providentielles de la production du sol et à montrer aux yeux étonnés du cultivateur ces engrais commerciaux dont l'emploi peut doubler le rendement des récoltes.

Du reste, Messieurs, n'est-ce pas ici que l'on peut proclamer la suprématie de l'agriculture sur les autres industries humaines, quand on a le souvenir de ce que les bons et braves Malouins, qui en connaissaient l'importance, ont fait pour elle ?

N'est-ce pas cette contrée qui reçut avec le plus de confiance, en Bretagne, l'impulsion donnée par la science

agronomique, aux innovations culturelles qui devaient élever l'agriculture au degré de prospérité où elle était parvenue il y a quelques années ?

N'est-ce pas même d'ici, de Saint-Malo, que sont partis, hardiment et sans peur, ces grands navigateurs qui, comme Jacques Cartier, ont affronté les périls des flots et bravé les tempêtes pour aller planter le drapeau de la France dans toutes les parties du monde ; y conquérir d'immenses territoires dont ils agrandissaient le champ de l'agriculture nationale ; y vulgariser les travaux et les connaissances agricoles, en y établissant des colonies composées de citoyens français ; et pour y mettre en mouvement, comme au Canada, ces immenses défrichements qui ont fait reculer les forêts vierges, et fuir les sauvages ; qui ont permis au flambeau de la civilisation d'éclairer ces solitudes où d'immenses étendues de blondes céréales remplacent aujourd'hui les épais halliers des vieux temps.

Si donc Saint-Malo, Messieurs, a été pendant de longs siècles de gloire et de prospérité, la tête de la Marine marchande, qui, par des circonstances indépendantes de sa volonté se meurt et disparaît, elle a été, aussi, un centre de vulgarisation des cultures progressives.

La culture du *tabac*, cette culture essentiellement améliorante, est due à cet esprit d'initiative.

Autrefois, même, alors que les terres de ce département étaient en grande partie en friche ; que les chemins ruraux, ces grandes artères de la vie agricole, n'existaient pas ; qu'il n'y avait pas d'autres voies de transport, en Bretagne, pour atteindre Paris et les grandes villes, que quelques grandes routes nationales pour la circulation des courriers de la Malle-poste, cette contrée se faisait connaître par l'excellente qualité et la bonne préparation de ses beurres, qui, sous le nom de beurre de la Prévalaye, pénétraient

dans Paris par la Malle-poste, et s'exportaient en Angleterre par la Marine-marchande.

Cette bonne renommée, Messieurs, d'une denrée qui a pris, à notre époque, l'importance d'un produit agricole de premier ordre, s'est maintenue sur les marchés de l'Europe. Les cultivateurs d'Ille-et-Vilaine doivent s'attacher, non-seulement à la lui conserver, mais à l'augmenter s'il est possible. Car, en présence de la vileté des prix des autres produits agricoles, le beurre de la Prévalaye aura toujours le privilège attaché à son nom ; et ses débouchés ne peuvent lui être enlevés par la *concurrence étrangère*.

La *concurrence étrangère*, en effet, quand elle s'exerce contre les produits de l'agriculture, et à l'abri de nos lois, comme il arrive aujourd'hui, sans égard pour les frais de revient de la production de chaque pays, constitue l'ennemi fatal contre lequel se brise le courage du cultivateur français.

À égalité de traitement, à égalité de prix de revient des produits, le cultivateur breton ne craindrait jamais la lutte sur ce terrain de la concurrence. Mais sous l'empire d'une inégalité de traitement qui permet au citoyen du *Texas*, où le bœuf maigre coûte 43 francs, de le présenter sur les marchés français, après l'avoir engraisé dans des herbages qui ne coûtent rien, sans payer à la frontière un droit d'entrée qui égalise son prix de revient avec le prix de revient du bœuf français, la lutte entre l'éleveur français, qui supporte sa part de toutes les charges publiques, et l'éleveur américain est tout à fait inégale, ne peut se perpétuer sans amener l'écrasement de l'éleveur français ! C'est maintenir aux mains du producteur américain un fusil à aiguille pour attaquer le producteur français qui ne possède, pour se défendre, qu'un vieux fusil à pierre !

Aussi le Gouvernement français, qui comprend, trop tard, que la défaite de ce dernier n'est pas douteuse, a-t-il fait

voter par le Parlement une augmentation de droit d'entrée ; mais qui, n'ayant point été calculée sur les faits et dépenses de la production étrangère, comparée à ceux du producteur français, n'a pas été suffisante.

Cependant, Messieurs, cet acte de bonne politique est un témoignage d'intérêt pour notre agriculture, qui démontre que les pouvoirs publics ont prêté l'attention de leur sollicitude aux souffrances agricoles, et qu'ils sont décidés à lui donner satisfaction.

Mais les hommes d'Etat qui acceptent la grande responsabilité du Pouvoir ; la grande charge de diriger les intérêts généraux d'un grand pays comme la France, ne peuvent connaître les besoins et les souffrances d'une industrie que par la voix de ses représentants légitimes.

L'agriculture, Messieurs, possède-t-elle, comme les autres industries, qui ont, dans les chambres de Commerce, d'intrépides défenseurs, une représentation élective, des défenseurs de ses intérêts choisis par le monde agricole ?

Non, Messieurs, et c'est pour combler cette lacune, pour fixer les regards du Gouvernement sur l'urgente nécessité de doter l'agriculture d'une représentation élective légale, que vous voyez figurer, dans le programme agricole de ce Congrès, la *question de cette représentation*.

Quand cette représentation sera consacrée par la loi ; quand les conseils de la grande industrie culturale que les législateurs de 1851 avaient si bien organisée seront rétablis avec la plénitude de leurs pouvoirs, le Gouvernement aura toujours sous la main, pour l'éclairer sur la réalité des obstacles et des découragements qui viennent, à certain moment de la vie des peuples, atteindre le monde agricole, des hommes compétents et probes, et l'agriculture des défenseurs autorisés.

Et cette harmonie entre les Pouvoirs publics et le monde

agricole, qui compte plus de vingt millions de français, planera sur le pays, comme une seconde Providence inspirant aux uns un esprit de protection sincère et patriotique, et à l'autre le courage et l'espérance.

C'est cette harmonie salubre et nécessaire, Messieurs, que les efforts de l'Association Bretonne et de ses Congrès ont pour mission de préparer et de fonder.

Je terminerai, Messieurs, en vous disant combien nous serions heureux de voir les agriculteurs éclairés et expérimentés de cette contrée, venir nous apporter, sur toutes les questions du programme, le fruit de leurs expériences et de leur savoir.

Il suffit de jeter les yeux sur vos champs, sur vos récoltes, pour constater que les bonnes méthodes culturales, que les assolements perfectionnés y sont l'objet d'une pratique attentive. Et je félicite les agriculteurs qui ont imprimé, dans ce pays, le mouvement à la marche du progrès agricole. Car, dans une carrière comme celle de l'agriculture, où tant de déceptions attendent les innovateurs, il y avait du patriotisme à marcher en avant ; et il y aurait de l'ingratitude à l'oublier.

Ces éventualités d'échecs et de sacrifices n'arrêteraient pas un instant M. Touzard, dont les connaissances agronomiques théoriques et pratiques furent puisées à l'école de notre vénérable directeur, M. Rieffel, MM. Lefas et Deminiac, ces intrépides lutteurs contre le flux de la mer ; MM. Badin, de Lorgeril, Massot, Gerard, Berthelot, de Châteauneuf, et tant d'autres, qui ont prêché par l'exemple et bien mérité de l'agriculture bretonne.

C'est ainsi, Messieurs, que grâce à des hommes courageux et prudents, que la foi dans la réussite soutient et fortifie, se fondent et se développent, à la lumière du Génie, les grandes améliorations sociales.

M. le Maire de Saint-Malo remercie l'Association d'avoir choisi sa ville pour y tenir son Congrès. Il exprime l'espoir que les populations d'Ille-et-Vilaine sauront profiter des utiles enseignements que l'Association Bretonne vient leur apporter.

M. le Président propose à l'assemblée d'acclamer les dignitaires du Congrès dans l'ordre suivant :

*Président :*

M. Follen, maire de Saint-Malo.

*Présidents d'honneur :*

MM. le Sous-Préfet de Saint-Malo.  
l'amiral Véron, sénateur.  
le Curé de Saint-Malo.  
Lachambre, ancien député.

**SECTION D'AGRICULTURE**

*Président :*

M. Huon de Penanster, ancien député.

*Vice-Présidents :*

MM. Fontan, maire de Paramé.  
de la Morvonnais.

*Secrétaires :*

MM. le Vicomte Ch. de Lorgeril.  
Gaston de la Vieuville.

## SECTION D'ARCHÉOLOGIE

*Président :*

M. Audren de Kerdel, sénateur.

*Président d'honneur :*

M. de la Bigne-Villeneuve.

*Vice-Présidents :*

MM. le Vicomte de Rorthays.

Guillot de Corson.

Michel, ancien Président du Tribunal de Saint-Malo.

l'abbé Duchesne, professeur à l'Institut catholique de Paris.

*Secrétaires :*

MM. l'abbé Bossard.

Harvut, secrétaire de la mairie de Saint-Malo.

Alcide Leroux.

Coroller.

Houitte de la Chesnays.

La séance est levée à trois heures et les deux sections se réunissent en séance particulière pour régler leur ordre du jour du lendemain.

## ASSOCIATION BRETONNE

## COMPTES DE GESTION

Du 13<sup>e</sup> exercice. Année 1885

## RECETTES

Caisse après règlement de 1884.....		916 <sup>85</sup>
Département des Côtes-du-Nord, subvention ordinaire... 300 <sup>00</sup>	}	600 »
— du Finistère, subvention ordinaire..... 300		
Vente de volumes.....		28 »
Cotisations encaissées en 1885 (sauf les retours ci-dessous).....		8,825 »
Total .....		10,369 <sup>85</sup>

## DÉPENSES

Frais de recouvrement par banquiers et timbres mobiles.....		284 <sup>75</sup>
Frais par divers et correspondances.....		37 <sup>60</sup>
64 Traités refusés par les destinataires.....		995 »
Saint-Malo. — Menus frais et gratifications..... 50 <sup>90</sup>	}	120 <sup>90</sup>
— Service funèbre..... 70		
Frais généraux. Gérance.....		500 »
Agriculture. Impressions..... 918 <sup>10</sup>	}	1,093 <sup>10</sup>
— Affranchissement des volumes à 35 <sup>e</sup> ..... 175		
Archéologie. Impressions..... 2,016	}	2,383 <sup>50</sup>
— Affranchissement des volumes à 75 <sup>e</sup> ..... 367 <sup>50</sup>		
Caisse après règlements.....		4,955 »
Somme égale aux recettes.....		10,369 <sup>85</sup>

# BULLETIN AGRICOLE

DE

L'ASSOCIATION BRETONNE

BULLETIN  
AGRICOLE

DE

L'ASSOCIATION BRETONNE

—  
Classe d'Agriculture  
—

PROCÈS-VERBAUX

ANNÉE 1885

CONGRÈS DE SAINT-MALO



SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE-LITHOGRAPHIE DE L. PRUD'HOMME

1886

# ASSOCIATION BRETONNE

---

## CLASSE D'AGRICULTURE

---

Séance du Mercredi 2 Septembre, 8 heures du matin.

---

*Président* : M. HUON DE PENANSTER.

*Secrétaire* : M. LE VICOMTE CH. DE LORGERIL.

Ordre du jour : Articles I et II du programme.

M. Kersanté a la parole pour traiter la question première du programme, intitulée : *La culture du Tabac*.

## DE LA CULTURE DU TABAC

*Son introduction en Europe ; son développement ; ses méthodes ;  
ses entraves ; son rendement.*

---

MESSIEURS,

En inscrivant dans le programme agricole de  
notre Congrès la *culture du tabac* comme méritant



faire l'objet d'un entretien dans un arrondissement qui possède le privilège de pouvoir s'en occuper, nous avions l'espérance qu'un agriculteur de la contrée voudrait bien venir nous faire part des fruits de son expérience, et des enseignements donnés par une pratique, déjà longue, d'une branche aussi importante de la grande industrie agricole.

Mais comme la question comporte des données sur l'histoire de la découverte de cette plante et de son introduction dans les cultures de l'Europe, les meilleurs praticiens ont pu être éloignés de l'aborder devant vous.

C'est donc un devoir, pour celui qui l'a posée dans le programme du Congrès, de prendre la parole et de faire tous ses efforts pour que ce sujet conserve, dans l'ordre de nos entretiens, la place qui lui appartient.

En jetant un regard sur les belles cultures de tabac qui se font dans l'arrondissement de Saint-Malo, on se demande comment elles ne sont pas autorisées, en Bretagne, sur une échelle plus large, et pourquoi l'on ne cherche pas là, pour l'agriculture française, une source de soulagement dont elle a si grand besoin ?

I. — En présence, Messieurs, de la passion du tabac qui a envahi tous les peuples, depuis le plus jeune âge jusqu'à la vieillesse, et qui le signale comme un aliment désormais nécessaire, comme l'objet d'un appétit factice, mais indestructible, l'on croirait que cette plante a été connue de tous les anciens peuples, et que sa consommation a fait leurs délices.

Il n'en est rien.

Le tabac est d'un usage relativement récent dans le vieux monde, puisqu'il ne commence que vers le seizième siècle.

Ce fut, en effet, Messieurs, à l'impulsion donnée par Christophe Colomb, aux découvertes maritimes du quinzième siècle, que l'on doit l'introduction, en Europe, de la culture et de l'usage du tabac.

Après avoir obtenu du roi d'Espagne une flotte de trois navires pour suivre ses instincts de navigateur, qui lui prédisaient l'existence d'un nouveau monde vers l'occident, il leva l'ancre le 3 août 1492. Dès le 7 octobre il voyait son espoir réalisé par la découverte d'une Ile qu'il nomma *San-Salvador*.

Le 27 du même mois il abordait à *Cuba*.

Il fut frappé de l'ardeur avec laquelle les indigènes usaient d'une plante qui poussait naturellement sur le sol. Mais cette plante, qui n'était autre que celle qui fut baptisée plus tard du nom de tabac, ne lui parut pas mériter une attention particulière, et il laissa à l'un de ses imitateurs en aventures maritimes l'honneur d'en doter l'Europe.

En effet, quand, en 1518, Fernand Cortez séjourna dans l'Ile de *Tabago*, l'une des Antilles, il y fit la même remarque que Colomb à Cuba, et fut étonné de l'attachement des naturels à cette plante, dont ils faisaient une consommation considérable et à laquelle ils prêtaient des vertus médicales de la première importance. Quand, en 1519, ce même navigateur aborda au Mexique, il constata que cette même plante y existait à l'état sauvage, et que les indigènes en faisaient le même usage que ceux des Antilles.

En voyant tant d'enthousiasme pour une simple

plante, il ne douta pas qu'elle eut une valeur médicinale réelle, et il s'empessa d'en envoyer des graines à son roi, *Charles-Quint*, avec un rapport sur son emploi. Il lui donna le nom de *Tabacco*, tiré du nom du lieu où il avait constaté son usage, *Tabago*. Charles-Quint, frappé par les choses merveilleuses que Cortez lui disait de cette plante, prêta à son rapport une attention toute particulière, et fit semer les graines qu'il lui avait envoyées, en les soumettant à la plus scrupuleuse surveillance.

La semence leva et se développa parfaitement sous le chaud climat de l'Espagne ; les tiges bien formées se couvrirent de charmantes fleurs, que nous connaissons maintenant, et portèrent des graines dont l'abondance et la ténuité étonnèrent le roi.

Il a, en effet, été constaté depuis, qu'une seule tige peut donner jusqu'à 36,000 graines !

Grâce à cette prévoyance de la nature, Messieurs, pour une plante qui devait séduire le monde entier, il devint facile de fournir des graines, sur une grande échelle, aux amateurs, et de vulgariser l'usage du *tabac*.

Cependant, cet usage fut limité pendant près d'un demi-siècle à l'Espagne et au Portugal. Ce ne fut qu'en l'année 1560, que l'ambassadeur de France à la cour du roi de Portugal, Jean Nicot, grand amateur de ce produit, prit la résolution de le faire connaître en France, et il suivit l'exemple de Cortez en envoyant des graines de *tabac* à la Reine-mère, Catherine de Médicis. Il fit plus : il se rendit lui-même à Paris pour présenter à la Reine cette plante dans toute sa splendeur et lui faire l'éloge des vertus médicinales qu'on lui attribuait.

La reine, à la demande de Jean Nicot, fit cultiver la *plante* sur une assez grande échelle au moyen des graines qu'il lui avait remises, et en fit faire, ensuite, toutes les applications médicales prônées par la renommée. Car, durant le temps qui s'était écoulé depuis sa découverte, les navigateurs avaient pu préciser, aux lieux d'origine, les divers modes d'emploi et d'utilisation de cette plante par les Indiens et les faire connaître en Europe.

Tous les témoignages s'accordaient pour reconnaître que la principale manière d'user du *tabac*, par les indigènes des Antilles, consistait à en aspirer la fumée.

Pour arriver à ce résultat, ils faisaient brûler ses feuilles desséchées dans de petits creusets en terre-cuite, ou autre récipient, pourvu, dans un côté, d'un trou où s'adaptait un tuyau en bois qui servait à l'aspiration, et conduisait la fumée du creuset à la bouche.

Voilà, Messieurs, après la découverte du *tabac*, l'origine de nos pipes modernes.

Mais les Espagnols et les Portugais ne se bornèrent pas à user du *tabac* par l'aspiration de sa fumée. Ils s'étaient tellement passionnés pour son usage, qu'ils avaient fini par essayer de le réduire en poudre pour en flatter les organes de l'odorat. Ils y parvinrent par la torréfaction suivie de la pulvérisation.

Ce fut là l'origine de notre *tabac à priser*, de notre *tabac* en poudre, qui s'obtient aujourd'hui par la fermentation des feuilles dans nos manufactures.

En outre, comme on attribuait au *tabac* la vertu de guérir toute maladie, les marins d'Espagne et de Portugal, qui souffraient souvent, pendant la navi-

gation, de maux de bouche et de gorge, contractèrent peu à peu l'usage d'introduire dans la bouche le *tabac*, en feuilles roulées, et de l'y soumettre à une continue mastication, sans laisser pénétrer dans la gorge, l'âcre salive qui s'en dégageait. Et l'expérience démontra que le jus de *tabac*, ainsi mâché, facilitait l'action salivaire de la bouche, et y arrêta les accidents produits à la mer, par le long usage des aliments salés.

Nous trouvons ici encore, Messieurs, l'origine du *tabac* désigné sous le nom de *rôles* dans la fabrication moderne, ou *tabac à mâcher*.

Ce fut donc à cette attention, apportée par les souverains d'Espagne, de Portugal et de France, pour la culture de cette plante, qu'elle dû la renommée qui la rendit l'objet des préoccupations de toute l'Europe, où elle se répandit de plus en plus à partir du seizième siècle.

Mais, si on lui avait attribué une efficacité médicinale capable de guérir toutes les maladies, blessures, souffrances intérieures, la médecine expérimentale détruisit cette illusion et n'admit l'usage du *tabac*, comme soulagement des souffrances corporelles, que sous les trois modes d'aspiration de sa fumée par la bouche, d'aspiration de sa poudre par le nez et de mastication salivaire.

Elle démontra que son application aux souffrances internes et aux blessures pouvait être dangereuse. Et les faits confirmèrent la théorie ; car l'on vit mourir du *Tétanos* des blessés qui avaient appliqué du *tabac* sur leurs blessures ; et l'auteur d'*hymnes religieuses* et de charmantes poésies latines, Santeuil, trouva la mort, par empoisonnement, en buvant

un verre de vin où l'on avait répandu du *tabac* en poudre.

Ces constatations diminuèrent bien un peu la renommée de ce nouveau souverain des plantes médicamenteuses, mais n'empêchèrent pas la marche rapide de son expansion. Aussi, en voyant l'immense consommation de *tabac* qui se fait aujourd'hui dans tout l'univers, on se demande si ce goût passionné de sensation, par l'usage d'une plante narcotique spéciale, n'est pas, chez l'homme, un besoin naturel ; et si, avant la découverte et la propagation du *tabac*, il n'usait pas d'autres plantes pour arriver à la même satisfaction de ce besoin ?

L'histoire des mœurs du vieux monde, Messieurs, vient nous éclairer sur ce point et nous dire que les peuples alors, usaient pour se procurer la jouissance du narcotisme de deux plantes dont ils n'ont point encore abandonné l'emploi, dans les contrées orientales, où elles rivalisent avec le *tabac*, ces plantes sont : le *chanvre* et le *pavot*.

Avec les feuilles du chanvre, les Orientaux produisaient une composition qu'ils appelaient *Huschisch*. Ils la consommaient sous forme de boisson, sous forme de pâte ou en fumigations, en faisant brûler les feuilles dans des récipients et en aspirant la fumée.

Le chanvre, en effet, exhale une odeur si forte et si enivrante qu'une personne qui se livrerait au sommeil au milieu d'une plantation de chanvre, risquerait d'être, à son réveil, saisie de vertige et d'oppression qui paralyseraient ses mouvements.

Aujourd'hui encore, bien que la consommation du *tabac* soit répandue en Orient, comme partout, les

Orientaux y mêlent des feuilles de chanvre dans le but d'accroître son influence narcotique. C'est surtout dans l'ouest de l'Asie que le *Haschisch* était l'objet d'une consommation générale. Mais, dans les contrées chinoises, il avait dans le pavot de l'Inde, un sérieux concurrent.

En effet, au moyen de préparations qu'on lui faisait subir, le pavot de l'Inde donnait un produit très recherché par le peuple, nommé : *Opium*, dont les vertus soporifiques sont réelles.

L'abus que ces peuples faisaient du *Haschisch* et de l'*Opium* nuisait profondément à leur santé. Ces produits altèrent les fonctions de l'organisme, engendrent l'atrophie des facultés intellectuelles et le marasme, et amènent, peu à peu, par voie d'anéantissement, la perte de la vie.

Mais les jouissances procurées, momentanément, par l'ivresse dont ils inondaient l'organisme humain et l'extase qui en résultait et qui portait la pensée dans des régions inconnues de délices et de félicités s'imposaient à ces populations des premiers âges, leur faisaient préférer ces jouissances à la sécurité de la vie et devenaient, pour elles, un appétit indestructible et insatiable.

Les préparations narcotiques et soporatives du chanvre se trouvaient aussi en usage chez les Grecs, chez les Romains, chez les Germains et chez nos ancêtres, les Gaulois.

Les Gaulois, comme les Germains, en usaient surtout en faisant brûler les feuilles du chanvre et en absorbant leur fumée. Ils s'énevraient de cette vapeur âcre et nauséabonde. Et les Druides les imitaient dans la passion d'un appétit qu'ils savou-

raient jusqu'au pied des autels d'*Irmisul* et de *Teutatès*.

Les sauvages, dont les repaires furent découverts et visités, au cours des siècles, par les pionniers de la civilisation, furent pareillement trouvés en possession de quelque plante mystérieuse, faisant l'objet d'un culte particulier et à laquelle ils attribuaient des vertus multiples de conservation de la vie.

Toutes ces considérations, Messieurs, démontrent que si le *tabac*, plante amère et désagréable au goût, s'impose aujourd'hui en souverain maître à la pauvre humanité, c'est que son usage répond à un besoin naturel de l'homme, à un appétit auquel il ne peut se soustraire sans de violents efforts, quand il l'a laissé prendre pied dans ses goûts.

Mais si, depuis le seizième siècle, la consommation du *tabac* a pris le développement que nous constatons à notre époque, il est utile de signaler, en passant, les luttes que ce conquérant eut à soutenir pour traverser certains Etats de l'Europe; car des luttes de Souverain, contre l'introduction d'une plante, seraient aujourd'hui ridiculisées par la comédie ou de joyeux libelles.

Il en fut cependant ainsi. Et s'il rencontrait d'ardents propagateurs, comme Jean Nicot, il rencontrait, d'autre part, de puissants adversaires. Ces derniers s'attachaient à le faire considérer comme une cause de troubles graves dans le fonctionnement des organes de la vie. On l'accusa d'engendrer la névrose, les angines de poitrine, l'affaiblissement du goût et de l'odorat, l'abrutissement de l'esprit, et l'engourdissement physique et moral.

Aussi, Jacques I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, se distingua

dans cette persécution et menaça tous les fumeurs de les faire pendre. Et pour donner du poids à ses menaces il fit condamner au dernier supplice *Rawlegh*, qui avait importé dans son royaume l'usage du *tabac*.

Le Shah de Perse, qui fume lui-même aujourd'hui de si bons cigares, fut plus cruel encore, en menaçant de faire couper les lèvres au fumeur et trancher le nez des priseurs.

L'Empereur de Russie, Michel, prohiba l'usage du *tabac*, sous les mêmes menaces du dernier supplice.

Amurat IV, Sultan de Constantinople qui ne voulait pas, sans doute, que le *Haschisch* perdît son trône pas plus qu'il ne voulait lui-même perdre le sien, décréta la peine de mort contre les fumeurs.

Et Mahomet IV, moins radical, mais plus cruel, leur faisait percer le nez et faisait introduire dans la plaie une pipe en travers du visage.

Et, malgré la protection de la Reine-mère pour la culture et la vulgarisation du *tabac*, le Parlement de Paris rendit contre son introduction de sévères arrêts.

Mais un grand ministre, Richelieu, sentit ce qu'il y avait d'odieux dans les mesures prises par certains Gouvernements contre les fumeurs qui, en définitive, ne risquaient librement que leur propre vie. Il sentit aussi, en voyant se développer la passion populaire pour l'usage de cette plante, qu'il y avait là, pour un Gouvernement, la certitude d'une source abondante d'impôts.

Aussi, au lieu de persécuter les fumeurs, il se borna à faire entrer le *tabac* dans la classe des objets de consommation et de le frapper d'un impôt.

C'était là le fait d'un homme clairvoyant, d'un homme d'Etat.

Ses successeurs suivirent son exemple, et dès 1674, cet impôt fut régularisé par la mise en *Gabelle* de la vente du *tabac*. Ils soutenaient, avec les hommes éclairés, que ce n'était pas l'usage du *tabac* qui occasionnait quelques accidents aux fumeurs, mais bien l'abus de cet usage; que si cette plante renferme un principe vénéneux, c'est dans une proportion très minime, ainsi que nous le verrons bientôt et que la santé de l'homme ne peut pas en être affectée.

Il était, au contraire, reconnu par les consommateurs que l'usage du *tabac*, outre ses effets hygiéniques bienfaisants, leur offrait le précieux avantage de faire diversion aux idées noires et aux soucis qui les atteignent dans la vie, aux découragements passagers, aux chagrins domestiques, aux fatigues du travail; et de trouver, dans l'excitation qu'il produit sur le cerveau, un accroissement d'énergie pour le travail matériel et intellectuel, une lucidité et une fixité plus grande dans le choc des idées; une perception plus vive et plus claire des choses de la vie et le contentement, enfin, d'un besoin satisfait.

Depuis la mise en *Gabelle* du *tabac*, interrompue pendant les années 1719 et 1720, jusqu'en 1789, le prix de l'affermage fût successivement augmenté.

Mais, par Décret du 24 février 1791, l'Assemblée nationale, dans sa fureur contre tous les privilèges, décida que, désormais, la culture et la vente du *tabac* seraient libres en France. C'était sacrifier, à la liberté de ce commerce, une source importante d'impôt, puisque, à cette époque, la ferme payait à l'Etat 32 millions de livres.

Pour combler ce vide, les Gouvernements qui suivirent, en laissant subsister la liberté de culture et de vente, mirent de lourds impôts sur l'importation des feuilles des tabacs étrangers, et grevèrent aussi de quelques contributions la fabrication et la vente à l'intérieur.

Mais cette vente et cette production libres jusqu'en 1810, bien que la Régie qui en avait obtenu la surveillance paralysât la fraude, furent la source de fortunes scandaleuses.

« Un jour, dit la Chronique, l'Empereur Napoléon I<sup>er</sup> remarqua au bal des Tuileries une dame couverte de diamants ! Quelle est cette dame, demanda-t-il ? »

« C'est, lui dit-on, la femme d'un négociant en tabacs. »

« C'est donc le Pérou le commerce des tabacs, dit-il ? »

Il fit ses calculs et trouva qu'en monopolisant cette fabrication et la vente, on s'assurerait là un impôt de plus de 80 millions par an.

Et cette idée, cueillie au milieu d'une danse par cet homme prodigieux, fut traduite en un Décret qui porte la date du 29 décembre 1810.

Par ce Décret, le monopole de la fabrication et de la vente des tabacs est attribué à l'Etat. Ce monopole existe toujours, et il impose à la Régie des frais de personnel, pour la surveillance et la fabrication, qui s'élèvent à des sommes considérables.

L'Angleterre, pour atteindre le même but, sans avoir à se charger de l'entretien d'un tel personnel, ne procéda pas par voie d'un monopole hautement déclaré. Elle interdit la culture du tabac, mais accorda

sa libre manutention et fabrication. C'était la liberté de fabriquer une matière que l'industriel était contraint de demander à l'étranger par voie d'importation. Alors elle frappa la matière importée de droits très élevés à son entrée dans le royaume, et se trouvait percevoir ainsi, sur le tabac, des impôts importants sans se donner beaucoup de tracas. C'était un moyen très ingénieux de Gouvernement qui avait pour résultat d'éviter le blâme de monopoliser une industrie et de respecter la liberté du travail. Et ces droits de douane ne paralysaient en rien la fabrication et la consommation, puisque, en 1867, ils dépassaient cent millions de francs.

Mais on peut faire, à ce système d'impôt, le reproche de nuire à l'agriculture nationale en lui enlevant ainsi les bénéfices de la production, et, à cet égard, le monopole français est préférable, puisqu'il laisse le droit aux Français de cultiver le tabac.

En effet, Messieurs, si l'Etat français s'est attribué le monopole de la fabrication et de la vente des tabacs, il a laissé à l'agriculture française la liberté, sous les conditions réglementaires, de cultiver et de lui livrer la matière première, dans les contrées où les terrains sont reconnus aptes à cette production.

Il y a des contrées en France où les terrains, excellents pour la production des céréales et aussi pour la production des tabacs, ne peuvent être employés à cette dernière, par la raison qu'ils renferment des minéraux contraires à la bonne combustibilité du tabac.

Aussi 14 départements seulement furent autorisés à cultiver le tabac. Dans ce nombre fut compris celui d'Ille-et-Vilaine pour les cantons que je vais indiquer.

Pourquoi ce privilège cultural fut-il accordé à l'arrondissement de Saint-Malo et à celui de Fougères ?

C'est parce que, dans la majeure partie de leur étendue, les terres sont de qualité supérieure, et qu'elles ne renferment pas d'éléments contraires à la bonne qualité du tabac.

II. — Dans les premiers temps de son introduction dans l'assolement des exploitations rurales de la contrée, il y a plus d'un demi-siècle, les cultivateurs, encouragés par la facilité d'écoulement du produit et la certitude du paiement, se livrèrent avec ardeur à la culture du tabac. C'était pour eux une nouvelle branche ajoutée à leur industrie.

L'expérience avait démontré que cette culture du tabac réussit surtout dans les terrains profonds, substantiels, frais, sans humidité et d'un ameublissement facile ; qu'elle aime les terres neuves comme celles d'alluvion, et améliorées par le labourage et la production des céréales.

Elle trouvait ces conditions favorables dans ces arrondissements. Elle y trouvait aussi les conditions climatiques qui lui sont nécessaires : une température modérée, et l'absence, pendant la période de croissance de la plante, des orages et des grêles, qui la détruisent presque périodiquement dans tant de contrées qui, sans cela, pourraient être plus largement affectées à cette culture.

Aussi la culture du tabac, ayant été autorisée dans les cantons de Saint-Malo, Saint-Servan, Cancale, Dol, Châteauneuf et Pleine-Fougères, jugés les plus propices pour cette production, et ayant répondu aux

espérances des cultivateurs, se développa-t-elle dans ces contrées avec rapidité.

Si les travaux soignés et les riches fûmures qu'elle exige la rendent très coûteuse pour le producteur, il en est récompensé par la certitude que cette culture lègue à celles des céréales qui la suivent une préparation de premier ordre qui en porte les rendements à des chiffres bien supérieurs à ceux des meilleures cultures ordinaires du pays ; et, de plus, par la certitude d'un écoulement facile du produit à des prix qui ont été longtemps très rémunérateurs, et qui devraient l'être encore si les pouvoirs publics donnaient aux tabacs français la préférence de la *fabrication française*. Il faut espérer qu'à force d'insistance à cet égard, les cultivateurs seront écoutés.

En ce qui concerne le côté pratique de cette culture, je crois utile de lui consacrer quelques considérations très succinctes.

Pour bien réussir dans la culture du tabac, il faut que la terre, reconnue convenable pour la recevoir, soit soumise à deux *labours* au moins avant l'hiver, et un autre *labour* très énergique au printemps. Les labours faits avant l'hiver, en ouvrant la terre au grand air, la soumettent plus efficacement à l'influence fécondante des gelées et des neiges qui lui apportent tous les éléments atmosphériques de fertilisation, et la préparent à un plus facile ameublissement indispensable. Le dernier labour doit être exécuté dans les premiers jours du mois de mai.

Une bonne pratique commanderait un quatrième labour intermédiaire, dans les premiers jours de février, et donnerait au travail de la *bêche* la préférence sur le travail de la *charrue*.

L'engrais le plus efficace est le *fumier de ferme* bien *consommé* et bien *haché*, avec mélange de terreau et de vieille terre. Et dans ces excellentes conditions il suffit d'en livrer à la terre 25,000 kilogrammes par hectare. Mais il faut que cet engrais soit bien mêlé et incorporé à la terre, pour être, dans le développement de la racine pivotante du tabac, en mesure d'exercer sur elle une influence efficacement favorable.

Je dirai quelle est la méthode qui me semble la meilleure pour atteindre ce but, quand je parlerai ci-après de la plantation.

Le *tabac*, en effet, ne doit jamais être semé en place. Il doit être semé à part et former l'objet de pépinières qui exigent de grands soins.

Pour former la *pépinière* destinée à fournir le *plant* à l'époque de la *transplantation*, le cultivateur doit choisir, vers la fin de janvier, dans la partie la mieux abritée de son jardin contre les vents du *nord* et la mieux exposée au soleil du midi, un carré de terrain suffisant pour recevoir la semence de *tabac*. Ce terrain doit être bien cultivé et purgé de toutes végétations parasites. On y accumule des engrais de ferme bien consommés qu'on incorpore à la terre ; on ameublit bien le tout pour en former un terrain chaud et riche en éléments fertilisants. Puis, vers la fin de février, après avoir bien nettoyé ce terreau des herbes adventives qui auraient pu y croître, on y répand, à la volée, la graine de tabac, et l'on recouvre le tout d'un *paillason* fait en forme de couverture qu'on place le soir et qu'on enlève le matin pour protéger la bonne levée de cette graine contre la froide et funeste influence des nuits.

Le plus sûr moyen de réussir ces pépinières serait de les faire *sous chassis vitrés*, mais leur établissement entraîne des frais devant lesquels beaucoup de cultivateurs reculent.

Dans le courant du mois de mai, les *plants de tabac* ont développé leurs premières feuilles. C'est le moment de la transplantation sur le champ de production.

Pour préparer une table bien servie à ces plants, convives très exigeants, l'engrais a été apporté sur la terre, bien préparée, et déposé par petits tas aussi rapprochés que possible de l'endroit où doit être piqué le *piéd de tabac* ; et, quand il est déposé, quelque temps avant le repiquage, il est utile de recouvrir de terre chaque tas pour paralyser l'évaporation des principes fertilisants.

Enfin pour opérer la transplantation de façon à ce que chaque pied de *tabac* ait l'*air* et la *lumière* chaude du soleil qu'il exige pour son développement, on divise la superficie du terrain par des lignes droites se croisant et espacées de 50 centimètres et quelquefois davantage. Cet espacement facilite les nombreuses façons à donner ensuite à la terre.

Ces lignes partagent ainsi la superficie en petits carrés sur lesquels le cultivateur pratique un trou à la bêche. Il remplit ce trou, ou fosse, de terre dans laquelle a été incorporé l'engrais, et c'est sur cette fosse, riche en principes fertilisants, qu'il plante chaque pied de tabac, à raison d'un par fosse. Et, comme sur toute la superficie, les fosses sont régulièrement à égale distance l'une de l'autre, le champ de la transplantation apparaît aux regards comme un magnifique *damier* de verdure.



L'opération du repiquage doit se faire par un temps sombre ou un peu frais. Alors, le plant, quoique placé dans une terre différente de celle qu'il vient de quitter, ne manifeste sa souffrance que pendant quelques jours, au bout desquels il se redresse et montre qu'il est resté bien vivant. Il faut, en enlevant le plant de la pépinière, avoir grand soin de ne pas briser la radicelle.

Mais la plantation terminée, la tâche du cultivateur est loin de l'être.

Pendant les trois à quatre mois que dure la bonne venue de la plante pour atteindre sa maturité, les travaux de main-d'œuvre doivent être incessants. La plantation exige des binages et des sarclages répétés, et une chasse sans trêve aux insectes nuisibles et souvent destructeurs de la récolte. Il faut aussi conserver, dans les pépinières, des plants de réserve pour les remplacements des plants qui meurent.

Dans les contrées du nord, où l'*engrais flamand* est si largement conservé et employé par l'horticulteur, l'usage est d'en saturer les terres soumises au repiquage du plant de tabac, le jour même de la plantation, ou, au moins, de les en arroser. Par ce moyen, la reprise de ce plant est aussi sûre qu'immédiate.

De même que les fabricants de sucre de betteraves se réservent toujours, vis à vis du cultivateur de cette plante, le droit de lui fournir la graine de leur choix pour lesensemencements ; ainsi, l'Etat, qui est le seul acquéreur du tabac, impose et fournit aux planteurs la graine de tabac qu'ils doivent semer.

Les planteurs, en effet, sont placés, pour cette culture, sous la surveillance incessante des agents de la Régie, dont, souvent, les rigueurs les découra-

gent et les font abandonner une culture qui, dans les temps de crise agricole comme celle que nous traversons, serait si précieuse. Responsables du nombre de pieds contenus dans la plantation et du nombre de feuilles portées par chaque pied, ces planteurs sont maintenus dans des craintes et des inquiétudes permanentes. Ils ont droit d'en être récompensés.

Pour prévenir l'envahissement des mauvaises herbes, les cultivateurs prévoyants doivent butter chaque rangée de plants, comme l'on fait pour les pommes de terre. Ce travail bien exécuté a pour effet, non-seulement de charger chaque pied de tabac d'une couche suffisante de terre, mais encore d'établir le long de chaque ligne une rigole qui reçoit les eaux pluviales et qui leur permet de pénétrer aux racines de la plante et de leur apporter les sucres fertilisants dont elles sont chargées par l'atmosphère.

Ces considérations démontrent, Messieurs, que, si en présence de ces grands travaux de main-d'œuvre que cette culture exige, et des inquiétudes qui les accompagnent, les prix d'achats de la Régie ne sont pas *rémunérateurs*, cette culture ne pourrait pas vivre et ne tarderait pas à disparaître des contrées où elle a prospéré. Nous verrons que c'est à cette cause qu'on attribue le ralentissement qui se manifeste dans les plantations des arrondissements de Saint-Malo et de Fougères.

Mais une cause plus grande de ce ralentissement c'est la façon dont sont aujourd'hui formées les *Commissions de classement des tabacs* produits par les cultivateurs. Chaque Commission est composée de six membres, dont trois sont choisis par la Régie,

c'est-à-dire par l'*Etat acheteur*, et trois par le *Préfet*, son représentant. Le cultivateur, qui est le *vendeur*, est, pour la livraison d'un produit qu'il ne peut pas vendre à d'autres, privé de défenseur, et livré à la merci de l'acquéreur.

Cette situation du producteur est aussi intolérable que décourageante, car, après avoir apporté tous ses soins à offrir à l'Etat un bon produit, il n'est jamais sûr que la moitié de ses feuilles de tabac ne seront pas refusées et livrées au feu !

Il est indispensable que les pouvoirs publics fassent disparaître cette cause d'inquiétude et de découragement en donnant aux producteurs de tabac d'un arrondissement réunis en assemblée électorale, le droit d'élire eux-mêmes les trois membres de la Commission de classement que le Préfet désigne aujourd'hui.

C'est là une réparation qu'ils doivent aux cultivateurs.

Dans l'arrondissement de Saint-Malo, on estime qu'une plantation de tabac peut donner, en moyenne, 2,500 kilogrammes de feuilles à l'hectare. Or, les prix varient suivant le classement de 120 fr. à 60 fr. les cent kilogrammes, c'est-à-dire qu'il dépend de la Commission *omnipotente*, dont je viens de parler, d'accorder aux cultivateurs, 60, 80, 100 ou 120 fr. sans qu'ils aient droit de discuter une telle décision ! Cela est injuste.

On voit, Messieurs, qu'au prix moyen de 100 fr. par 100 kilogrammes, cette culture d'un hectare, dont les frais de binages et sarclages pendant la croissance de la plante ne dépassent pas 300 fr., serait une planche de salut dans une crise agricole.

III. — Il y a plusieurs espèces de tabac, et c'est l'expérience qui indique celle qui convient à une contrée.

Les principales espèces sont :

1° Le tabac *vivace*, qui repousse chaque année pendant trois ans, mais seulement dans son pays d'origine, surtout en Virginie.

2° Le tabac *rustique*, qui ne prospère aussi que dans les pays chauds.

3° Le tabac *crépu*, qui appartient à l'Amérique méridionale, surtout au Brésil.

4° Le tabac dit à *larges feuilles*, qui prospère sous le climat de l'Europe, et surtout en France et en Espagne. C'est cette espèce que cultivent les arrondissements de Saint-Malo et de Fougères.

5° Et le tabac, à *feuilles étroites*, que cultive, en Amérique, l'Etat de Virginie.

C'est vers la fin du mois de septembre que commence la récolte des feuilles. Alors, elles apparaissent avec des taches jaunâtres sur leur fond vert, et c'est là le signe de la maturité. Il faut aussitôt détacher chaque feuille de sa tige par un temps sec ; la déposer sur le sol pour sécher, et la rentrer, s'il survient des pluies, sous des hangars préparés à cet effet, où elle est suspendue pour que sa siccité s'opère.

Si les insectes ou la grêle ont troué les feuilles, il y a obligation de faire un triage et de les classer. Il faut faire un autre triage pour les classer, par ordre de largeur, des feuilles séchées, et les mettre en paquets séparés qu'on appelle *manques*, de 25, 50 ou 100 feuilles de même catégorie pour chaque manque.

Enfin, quand la dessiccation est suffisamment accomplie, arrive le quart d'heure de Rabelais, la livraison à l'Etat qui, les classant à son tour par degré de qualité, peut leur appliquer le tarif le plus bas en les classant au dernier rang.

Pour la culture, le producteur est soumis à toutes les incertitudes de la réussite, et, pour la livraison, il est livré entièrement au bon ou mauvais vouloir du Gouvernement, ou plutôt de la Commission.

Il n'y a pas ici, Messieurs, l'espoir que la concurrence viendra donner à la marchandise un prix qui soit conforme à sa valeur vénale ; car c'est le triste caractère d'un monopole, de faire que l'Etat est sans concurrent et le seul acheteur légal.

Si donc, les tarifs appliqués au paiement des tabacs ne sont pas rémunérateurs pour les cultivateurs et ne les récompensent pas largement de leurs travaux, ils abandonnent cette branche de l'agriculture, restreignent ainsi la production nationale, et obligent l'Etat à demander cette matière première à l'importation des pays étrangers, dans des proportions toujours croissantes.

Est-ce qu'il ne serait pas plus patriotique de demander la matière première au sol national ; de stimuler cette culture par des prix d'achats encourageants et de ne demander à l'importation étrangère, que les feuilles destinées aux seuls tabacs de qualité supérieure que la France ne pourrait pas produire ?

Aujourd'hui il est incontestable que, bien que nous ayons en France beaucoup de contrées qui produisent des tabacs d'excellente qualité, des tabacs étrangers, qui leurs sont inférieurs, entrent pour des quantités

considérables dans la fabrication de nos tabacs ordinaires, et sont mêlés aux feuilles des tabacs français. Nous verrons, tout à l'heure, que les sommes affectées par le budget pour ces achats sont très importantes. C'est de l'argent qui s'expatrie et dont une grande part pourrait rester aux mains des cultivateurs français.

On motive, Messieurs, cette importation qui décourage l'agriculture française, sur cette considération que les feuilles des *tabacs* français ne donnent pas aux *tabacs* fabriqués la qualité désirée par les consommateurs.

Or, il semble aujourd'hui démontré que la production française n'est dépassée, en *qualité*, que par les *tabacs* provenant de feuilles choisies de la production de la *Virginie*, de *Cuba*, du *Maryland*, de *Porto-Ricco* et de *Syrie* ; et que nos *tabacs* du *Lot-et-Garonne*, du *Nord*, de la *Meurthe*, du *Languedoc*, des *Pyrénées*, égalent et souvent dépassent, en qualité, ceux des autres pays d'importation étrangère.

L'infériorité, que l'on peut constater, parfois, dans les produits français, paraît provenir de ce que nos feuilles n'ont pas, en entrant en magasin, le degré de *siccité* des feuilles importées, et, surtout, de ce que les magasins destinés à les conserver longtemps en feuilles, pour attendre la fabrication, sont trop étroits et qu'elles y subissent une fermentation funeste qui en diminue gravement la qualité. On remédierait à cet inconvénient en les agrandissant et en y plaçant les feuilles par couches plus légères où l'air et la chaleur puissent circuler et les maintenir à une température favorable.

En outre, au lieu de procéder dans le classement

des feuilles françaises, comme l'on fait pour les feuilles étrangères, en choisissant les feuilles de qualité supérieure dans nos meilleures régions, pour en fabriquer les tabacs de haut prix, l'on fait, trop souvent, un mélange des produits reconnus médiocres avec ceux de bonne qualité, et l'on n'obtient ainsi qu'un tabac moyen qui ne donne pas, à la production française, surtout à celle de notre Algérie, le prestige et la renommée auxquels ils ont le droit de prétendre.

Si, dans quelques contrées de la France, il manque au terrain pour la production du bon tabac quelque élément minéral indiqué par la chimie, est-ce que la science agronomique n'est pas aujourd'hui en mesure de combler cette lacune par l'addition, à la terre, d'engrais, ou amendements appropriés et propres à faire disparaître cette imperfection ?

Un jour, Messieurs, un chimiste éminent voulut se rendre compte, par l'analyse scientifique, de la composition des tabacs français et des tabacs américains, et comparer ainsi les tabacs d'origine aux tabacs de production française.

Il trouva que nos tabacs de Flandre et du Lot-et-Garonne offraient, à peu près, la même composition que celui de Virginie ;

Et que celui de la Meurthe contenait les mêmes éléments que ceux de Maryland et de Cuba.

Au point de vue du principe narcotique que le tabac contient, et qui en avait fait la terreur des gouvernements à son arrivée dans le vieux monde, le même chimiste demanda à la science d'en constater la proportion.

Il résulte de son travail, Messieurs, que :

Le tabac de Virginie contient	6,90 %	de nicotine.
Celui de Maryland	3,33 %	—
Celui de Cuba, ou Havane	2,00 %	—
Celui du Nord de la France	6,66 %	—
Celui de Lot-et-Garonne	8,00 %	—
Et celui de la Meurthe	3,25 %	—

Ces considérations m'amènent, Messieurs, à élever plus haut la question qui fait l'objet de cet entretien et à chercher, en présence des grandes souffrances de notre agriculture, s'il n'y aurait pas, dans une plus grande extension de la culture du tabac en France et dans son amélioration par l'addition d'engrais chimiques appropriés, la base de son prompt relèvement, en même temps qu'un grand intérêt pour l'Etat.

Ce qui tue notre agriculture, Messieurs, c'est la concurrence des produits similaires étrangers. C'est là un fait, dont on niait la possibilité lors du renouvellement des traités de commerce libre-échangistes qui nous lient, qui est aujourd'hui hors de contestation.

Il ne faut donc pas compter que, pendant l'existence de ces traités et la concurrence qu'ils couvrent, notre agriculture puisse reconquérir la prospérité passée.

IV. — Mais elle possède, dans la culture du tabac, non pas un sauveur, mais, au moins, une branche où elle peut développer toute son énergie, tout son génie, sans la crainte que ses produits soient atteints, comme ses autres denrées, d'une vileté de prix ruineuse, par l'existence d'une concurrence étrangère.

En effet, Messieurs, l'Etat étant le seul acheteur

possible de la matière première, et l'étranger ne pouvant entrer en France une seule feuille de *tabac* sans son autorisation, le producteur français n'a pas d'autre concurrent, pour l'écoulement de ses *tabacs*, que les autres cultivateurs français. Ce n'est plus de la concurrence, c'est de l'émulation.

Or, l'Etat porte, chaque année, au budget, la somme qu'il estime nécessaire à l'achat des feuilles de tabacs en quantités suffisantes pour faire face aux besoins toujours croissants de la consommation publique, et ces sommes sont considérables.

Peut-on croire, Messieurs, que, s'il trouvait, dans la production de la culture française, les feuilles de tabac en quantité et en qualité suffisantes pour alimenter cette consommation, il irait les chercher en pays étrangers ?

Non, Messieurs. Il le voudrait, qu'il ne l'oserait pas.

Je n'ai pas sous les yeux la statistique annuelle des dépenses faites pour l'achat des tabacs, dont la consommation en France est arrivée à un degré phénoménal, puisqu'elle a dépassé, en 1883, le chiffre de 340 millions de francs ; mais je suis convaincu que ces dépenses excèdent 50 millions de francs.

Les prévisions du budget de 1883 les portaient à une somme de 42,063,050 francs.

Que les trois quarts de cette somme tombent entre les mains des cultivateurs français, distribués en prix d'achats rémunérateurs, et l'on verra renaître une espérance qui disparaît chaque jour davantage, car cette marque de sollicitude sera un témoignage que les pouvoirs publics n'abandonnent pas notre grande industrie nationale : l'Agriculture !

J'ai dit, Messieurs, que cet encouragement patriotique à la culture du *tabac* en France était aussi dans l'intérêt personnel de l'Etat.

En effet, le monopole du *tabac* lui assure, chaque année, comme je viens de le constater, des ressources financières considérables. Pour les maintenir il faut que la fabrication des *tabacs* ne chôme pas.

Mais, si des guerres venaient lui fermer les pays de production ; si des blocus venaient arrêter toute importation de la matière première, et si la France était impuissante à combler le vide, que deviendrait cette ressource, doublement indispensable, alors ?

Elle disparaîtrait.

L'extension culturale qu'entraînerait la nécessité pour la culture française de produire à peu près la totalité des feuilles nécessaires à la fabrication française, serait aussi un moyen sûr d'améliorer le sol et d'accroître la somme des autres produits. Et, de même que la culture de la betterave à sucre, à laquelle l'établissement des sucreries industrielles donna une si vive impulsion dans les départements du Nord où elle a porté la terre à une valeur de plus de 8,000 fr. l'hectare, ainsi la culture du *tabac*, par les travaux, les engrais et les soins qu'elle exige, prépare aux récoltes de céréales qui la suivent une table bien servie d'où elles sortent abondantes et donnent au sol une augmentation de valeur notable et progressive.

Il appartient, Messieurs, aux associations agricoles, organes autorisés des cultivateurs, de formuler de tels vœux auprès des pouvoirs publics, en leur exposant les moyens qu'on juge les meilleurs pour les réaliser. Et c'est un devoir, pour chacun de nous,

de faire tous nos efforts pour fixer leur attention sur l'importance qu'il y a de remettre et maintenir, aux mains des cultivateurs français, que la concurrence étrangère ruine, une branche de l'agriculture où il lui est interdit de pénétrer.

Mais, pour que cette culture spéciale puisse se développer et prospérer de façon à répondre aux besoins de la consommation publique, il est indispensable que les tarifs pour le prix d'achat des feuilles, suivant leur classement, soient augmentés de manière à correspondre aux dépenses de la production et à laisser aux cultivateurs un gain raisonnable.

Les tarifs actuels sont incontestablement insuffisants, ainsi que le chiffre de tolérance pour les déficits à la livraison qui de 6 p. 0/0 a été successivement abaissé au-dessous de 2 p. 0/0. Il doit être relevé.

Pourquoi l'Etat ne ferait-il pas participer le producteur de la matière première, qui supporte sa grande part dans toutes les charges publiques, aux immenses bénéfices qu'il réalise dans la vente des *tabacs* fabriqués ?

Je tiens en terminant, Messieurs, à vous donner un aperçu, à peu près exact, de ces grands bénéfices, en comparant le prix de revient au prix de vente.

*Tabacs dits supérieurs :*

1° Le prix de revient du <i>tabac</i> à fumer et à priser ne dépasse pas, par kilogramme.....	2 <sup>f</sup> 50
Le prix de <i>vente</i> au consommateur étant de.....	12 »
Il en résulte par kilogramme un bénéfice pour l'Etat de.....	9 <sup>f</sup> 50

2° Le <i>tabac</i> à mâcher revient à l'Etat à environ.....	2 <sup>f</sup> 70
En le vendant au consommateur.....	11 »
L'Etat obtient un bénéfice par kilogramme de.....	8 <sup>f</sup> 30
3° Le prix de revient des cigares à 10 centimes s'élève à environ.....	7 <sup>f</sup> 45
En le vendant au consommateur.....	25 »
L'Etat obtient un bénéfice par kilogramme de....	17 55
4° Le prix de revient des cigares à 5 centimes s'élève à environ.....	3 <sup>f</sup> 45
En les vendant aux consommateurs par kilogramme.....	12 <sup>f</sup> 50
L'Etat réalise un bénéfice de.....	9 <sup>f</sup> 05

Ses bénéfices sont moins grands sur le *tabac* provenant des feuilles importées de l'étranger.

Le prix de revient du kilogramme des cigares de la Havane, à 20 centimes est d'environ....	32 <sup>f</sup> 50
En les vendant aux débiteurs.....	44 »
Il n'a pour bénéfice que.....	11 <sup>f</sup> 50

Il a donc intérêt à favoriser la production nationale.

Voilà, Messieurs, la proportion des bénéfices de l'Etat, entre les dépenses d'achat des feuilles et de leur fabrication et les prix de vente.

Et, comme la consommation grandit toujours, les pouvoirs publics doivent comprendre qu'ils ont dans le relevement des tarifs d'achat des feuilles et dans l'extension de la culture du *tabac* un puissant moyen de rendre à l'agriculture le courage et l'espérance.

Formons donc des vœux, Messieurs, pour que dans tous nos départements où le sol le permet, la culture du *tabac* soit autorisée, éclairée et encouragée, de façon à ce que la fabrication française puisse trouver, chaque année, dans la production nationale, la matière première dont elle a besoin.

### KERSANTÉ,

*Trésorier général de l'Association Bretonne.*

L'honorable orateur ayant achevé la lecture de son mémoire sur la culture du tabac est chaleureusement applaudi par l'auditoire.

M. le Président, se faisant gracieusement l'interprète de l'assemblée, félicite M. Kersanté des observations intéressantes qu'il vient d'exposer au Congrès.

M. Le Tanneur, directeur des cultures de M. le C<sup>te</sup> de Kergariou, au château de Bonaban (Ille-et-Vilaine), a la parole sur cette même question, la culture du tabac.

M. Le Tanneur se propose de soumettre au Congrès certaines observations ayant trait aux règlements qui fixent les rapports de la régie avec les planteurs de tabac.

Dans l'intérêt de la prospérité même de la culture du tabac, observe M. Le Tanneur, il est regrettable que les nouvelles instructions données aux agents de l'administration pour le comptage des feuilles comportent une réduction de la tolérance accordée autrefois aux planteurs; cette tolérance, pour les feuilles manquant au récollement, était précédemment de 5%; elle est réduite aujourd'hui à 1,40% seulement. Pour la différence en moins le planteur paye à l'Etat le tabac manquant au prix de 4 fr. 40 le kilog.; lorsque, au contraire, le planteur a une différence en sa faveur, la régie lui accorde seulement un prix faible variant entre 30 centimes et 1 franc par kilogramme. — L'écart considérable entre ces deux tarifs, pour un même objet, n'est-il pas de nature à justifier les doléances des producteurs de tabac?

Visant ensuite la composition de la Commission locale du classement des tabacs, l'honorable orateur expose comment les membres de cette commission sont choisis, mi-partie par la régie, c'est-à-dire l'Etat, et mi-partie par le Préfet, c'est-à-dire encore l'Etat. D'où il résulte que l'Etat reste juge et partie dans le règlement des intérêts d'une industrie dont il s'est réservé en plus le monopole.

Il semble indiqué qu'il y a là un grand excès de privilèges pour l'Etat au détriment du planteur.

Et, en effet, c'est à plusieurs reprises déjà que l'on s'est plaint du choix des membres de cette Commission de classement, comme ne fournissant pas les garanties auxquelles ont droit les cultivateurs, partie intéressée en face de la régie de l'Etat.

Et pourtant, ajoute M. Le Tanneur, ces garanties de compétence et d'impartialité, le planteur a le droit de les exiger d'autant plus que de sa poche sortent les 10 francs alloués par jour à chaque membre de la Commission de classement. La régie retient le montant de ces allocations sur le prix des tabacs livrés; et la quantité à payer pour chaque cultivateur est fixée au prorata de sa livraison. Sans s'appesantir sur la sévérité parfois excessive des employés de la régie, l'orateur croit devoir néanmoins en signaler l'effet fâcheux. Trop souvent cette sévérité des agents du fisc décourage le cultivateur et l'éloigne d'une branche si intéressante de notre production agricole. On allègue la fraude comme prétexte péremptoire à ces sévérités; soit. Mais cette tactique contre les fraudeurs est et restera sans effet sérieux.

Un moyen moins vexatoire et infiniment plus efficace de combattre la fraude consisterait à payer d'un prix rémunérateur l'excédant de tabac que l'on constate après la livraison du nombre de feuilles réglementaires.

Cet excédant que l'on ne paye presque rien aujourd'hui est le plus souvent possible dissimulé pour être livré aux fraudeurs, au prix de 2 francs le kilog. Il est évident que cet état de choses cesserait le jour où la régie accorderait un tarif supérieur à celui que la fraude peut atteindre avec profit.

« Si donc l'Etat tient à cœur la prospérité de la culture du tabac dans la circonscription de Saint-Malo; s'il tient à marquer l'intérêt qu'il prend à une branche si féconde de notre produc-

» tion agricole ; qu'il agisse, qu'il nous protège, qu'il réforme les  
 » abus quand nous les signalons. Il n'est point ici question de  
 » difficultés diplomatiques, ni de traités internationaux. Il suffit  
 » de modifier des règlements qui dépendent exclusivement de  
 » l'Etat français ; et c'est à lui que nous demandons les réformes  
 » si justifiées et urgentes, desquelles dépend l'avenir de la cul-  
 » ture des tabacs dans notre région. »

L'Assemblée applaudit à cette conclusion si logique de l'orateur, et comme sanction à ces observations précises et judicieuses, le Congrès émet le vœu suivant :

Art. 1<sup>er</sup>. — Considérant qu'il existe deux Commissions de classement des tabacs dans l'arrondissement de Saint-Malo ;

Considérant que chacune de ces commissions est composée de six membres, dont trois membres de la régie et trois nommés par le Préfet, ce qui constitue en somme une Commission où les intérêts de l'Etat sont seuls représentés ;

Considérant enfin que les trois membres de chacune des dites Commissions, nommés par l'Administration départementale, sont rétribués non par l'Etat, mais par les planteurs de tabac ;

Le Congrès de l'Association bretonne émet le vœu suivant :

*Que les trois membres des Commissions de classement des tabacs nommés jusqu'à présent par l'Administration départementale soient choisis désormais sur une liste de douze candidats présentés par les planteurs.*

Art. 2. — *Dans le but d'arrêter la fraude, le Congrès de l'Association bretonne demande que les excédants de rendement soient payés aux planteurs de tabac à raison de 2 fr. 50 le kilog.*

Art. 3. — Messieurs les membres de la direction de l'Association Bretonne sont chargés de transmettre à qui de droit les doléances des planteurs de tabac, et de poursuivre, par tous les moyens possibles, l'application d'une réglementation nouvelle qui fasse droit à leurs justes remontrances.

Ce vœu est soumis à l'approbation de l'Assemblée par M. le Président. Il obtient l'unanimité des suffrages.

La 1<sup>re</sup> question du programme, *culture du tabac*, étant épuisée, l'ordre du jour appelle la discussion de la 2<sup>e</sup> question intitulée : *Des terrains conquis sur la mer.*

Sur cette seconde question, M. de la Morvonnais à la parole.

L'orateur résume en fort bons termes les efforts tentés avec

succès, dans les grèves du mont Saint-Michel, pour rendre à la culture les vastes espaces envahis par la mer.

La communication si pleine d'intérêt de M. de la Morvonnais a fait l'objet d'un mémoire publié déjà dans le *Journal d'Agriculture*, fondé et dirigé par M. Barral.

M. de la Morvonnais offre gracieusement au Congrès l'autorisation de reproduire ce mémoire dans les annales de l'Association Bretonne. Cette proposition est acceptée par l'Assemblée avec empressement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

*Le Secrétaire,*

V<sup>o</sup> CH. DE LORGERIL.



## L'AGRICULTURE

ET LES

### GRÈVES DU MONT SAINT-MICHEL

---

Une partie de la Hollande, la plus riche en herbages et en cultures diverses, a été reprise sur la mer du Nord par des travaux d'endiguement et de dessèchement dont l'histoire n'est plus à faire et qui restent toujours l'objet de l'étonnement et de l'admiration de ceux qui les visitent.

Il y a quelques années, le *Journal de l'agriculture*, par la plume si autorisée de son directeur, faisait connaître l'organisation des watterings dans les Flandres, le dessèchement et les cultures dans les Moères, les intéressants travaux de M. Moissenet, etc.

Sur le littoral de la Manche il existe aussi de vastes estuaires dont on a, à diverses reprises dans le passé, tenté de soustraire le sol au domaine de la mer et de les livrer à l'agriculture. — Le but recherché par l'initiative privée présente parfois un caractère d'intérêt général qu'il est juste alors de mettre en lumière.

En 1856, une Compagnie qui prit d'abord le nom de son fondateur M. *Mosselman*, et ensuite celui de *Compagnie anonyme des polders de l'Ouest*, nom

emprunté à la dénomination hollandaise, obtint par décret modifié par un autre décret de 1867 une concession de 2,800 hectares de lais et relais de mer à conquérir sur le littoral de la Manche (départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche) et de 1,000 hectares dans la baie de Veys (Calvados).

Nous n'entrerons pas dans les détails relatifs à cette dernière concession, si ce n'est pour dire que la constitution physique des couches supérieures des alluvions de la baie de Veys diffère essentiellement de celle des grèves du mont Saint-Michel.

Tandis que ces dernières sont composées en majeure partie d'un sable calcaire friable léger, perméable à l'eau, à l'air et à la chaleur solaire, et constituent un sol éminemment propre à la culture; dans la baie de Veys, au contraire, les dépôts vaseux et argileux qui recouvrent presque partout les alluvions de sables et de tange, rendent cette baie compacte, froide, peu perméable, difficile à cultiver, mais en revanche singulièrement propre, paraît-il, à la production de l'herbe pour pâturages, dont la création est, comme dans les polders hollandais, la but auquel tendent uniformément tous les travaux de la Compagnie.

La Compagnie des polders dans la baie de Veys n'a pas eu à se préoccuper de travaux d'endiguement et de rectification du cours des deux rivières qui la traversent, travaux sans lesquels les opérations des polders ne peuvent offrir aucune sécurité, ceux de l'Aure et de la Vire qui s'y jettent, ayant été exécutés vers 1840 par l'Etat lui-même.

Il n'en était pas ainsi dans la baie du mont Saint-Michel où les trois rivières qui viennent y aboutir,

à l'est, la Sée et la Selune venant de Normandie, et le Couesnon qui forme sur la terre ferme la séparation de la Bretagne et de la Normandie, divaguaient, avant les travaux de la Compagnie, à travers les sables mouvants de la baie et exerçaient de grands ravages sur le littoral. Le Couesnon, surtout, occasionnait au moment du flux et du reflux de la mer un courant qu'il semblait impossible de fixer; son endiguement avait été tenté inutilement deux fois dans le passé et il semblait justifier la tradition des habitants, à savoir que ce petit fleuve mettait trente ans à passer de Normandie en Bretagne, et trente ans à retourner de Bretagne en Normandie. Tant il y a que cette singularité semblait permettre de cultiver alternativement les grèves concédées, tantôt sur la rive droite, tantôt sur la rive gauche du cours du Couesnon à travers le vaste estuaire du mont Saint-Michel, qui est par ailleurs un des points du globe sur lesquels l'amplitude des marées est la plus forte; la différence, entre les hautes et basses eaux, y atteint plus de 15 mètres dans les fortes marées d'équinoxe.

Dans certains estuaires, comme celui de la baie de Saint-Malo, le fond du sol se compose souvent d'argiles bleuâtres que percent de toute part les ressauts du plateau granitique sous-jacent. Ramenés par le flot, les sables sont venus recouvrir les argiles restées fixes au cours d'une révolution précédente. Dans la baie de Cancale, deux blocs granitiques, ceux du mont Saint-Michel et ceux du mont Tomblaine, émergent seuls au contraire de l'immense baie qui sépare les côtes de la Normandie et de la Bretagne. Par ailleurs les couches supérieures des alluvions sont composées de *tangue*.

La tangue dont les analyses ont été plusieurs fois faites et reproduites, notamment par les soins de la Compagnie, est une espèce de sable de mer gris ou jaunâtre, composé de débris de coquilles broyées, d'argiles micacées et de matières organiques provenant de la décomposition des poissons et des plantes marines. On sait du reste que les côtes de la baie du mont Saint-Michel sont circonscrites par un banc immense de coquillages (huitres, coques, etc.), qui s'étend de Cancale à Granville, et est protégé du côté du nord par la ligne des rochers granitiques de Chaussey.

Ce banc de mollusques, de toute sorte, est le laboratoire inépuisable de la tangue, et c'est à la trituration incessante de leurs coquilles qu'est due la prédominance du carbonate de chaux que l'on constate dans sa décomposition, comme la présence du phosphate et de l'azote y résulte des matières organiques décomposées, poissons et plantes marines.

On conçoit dès lors que les terrains formés des alluvions de la tangue contiennent pour longtemps les éléments nécessaires à la végétation, lorsqu'ils sont passés de l'état de sables stériles à celui de terres fertiles, et que les herbes marines dont se nourrissent les moutons dits de pré salé, s'y manifestent.

Le sous-sol de la baie du mont Saint-Michel à une certaine profondeur se compose des bancs de tourbes très étendus, et la mer agitée par les tempêtes met encore parfois à découvert des arbres et des débris de l'immense forêt de Scissy qui occupait autrefois toute la baie de Cancale, depuis Carolles (en Normandie), jusqu'à la plage du Vivier (en Bretagne). Défendue alors contre les envahissements de la

ligne des rochers de Chaussey et un cordon de dunes telles qu'il en existe sur plusieurs points du littoral, elle fut submergée en grande partie à la grande marée de l'an 709; mais l'invasion définitive de la baie a été l'œuvre de plusieurs siècles.

Des travaux importants furent entrepris sur la côte de Bretagne, notamment par les Etats de la province, pour reprendre au domaine de la mer tout au moins une partie du territoire envahi; mais le Couesnon fut toujours l'ennemi extérieur des digues qui, sur certains points s'élèvent à plus de 12 mètres, au-dessus de leurs fondations sur une longueur de 33,208 mètres et ont coûté plusieurs millions à l'intéressant syndicat dont le siège est à l'ancienne ville épiscopale de Dol, qui s'élève au-dessus des marais reconquis. La mer avait fait depuis la dernière enclôture plusieurs retours offensifs dans une contrée si riche aujourd'hui, lorsqu'en 1817 fut constituée l'administration des digues et marais de Dol dont les contributions sont aujourd'hui recouvrées par les fonctionnaires de l'Etat.

Or, en 1850, dit M. Touzard, l'habile cultivateur d'une partie des grèves du mont Saint-Michel, ancien élève de Grand-Jouan, faisant aujourd'hui partie du Conseil supérieur de l'agriculture après avoir été dernièrement appelé à une récompense qu'il méritait depuis longtemps, on pouvait voir d'immenses herbes longeant la digue des marais de Dol.

Sous l'apparence de vastes prairies, ces lais de mer, s'étendant à perte de vue vers la pleine mer, étaient couverts périodiquement par les flots. Ils appartenaient à l'Etat qui en avait aliéné quelques parties à diverses époques, tant sur la côte de Bre-

tagne que sur celle de Normandie où la mer dans son flot de mars avait repris plusieurs centaines d'hectares de terrains enclos et cultivés dépendant des communes d'Huisne, d'Ardevon et Beauvoir et qui, rendus par la mer, par suite de l'endiguement des deux rivières la Sée et la Selune, ont été l'objet d'un procès soutenu pendant soixante-dix ans par M<sup>lle</sup> Palix, fille d'un concessionnaire, morte pauvre, mais heureuse du succès dont l'avis lui parvenait à ses derniers instants.

L'administration des domaines et de l'enregistrement, sur les demandes faites par des hommes d'initiative, d'endiguer et de livrer à l'agriculture les terrains d'alluvion en dehors des anciennes digues des Etats sur la côte de Bretagne, on tenta, en 1850, la location avec faculté d'endiguement pour les amodiateurs.

Dans l'espace de quelques années qui suivirent, des centaines d'hectares furent endigués et livrés à la culture épuisante des céréales consécutives. On ne voyait du reste, dit M. Touzard, aucun bâtiment sur ce terrain, par conséquent pas de bestiaux; grains et pailles, tout était vendu.

Cette culture vampire ne pouvait durer; aussi les rendements qui s'élevèrent jusqu'à 50 et 60 hectolitres par hectare pour l'orge et 40 hectolitres pour le froment, descendirent promptement au chiffre infime de 10 à 15 hectolitres.

En 1856, après la quatrième ou cinquième récolte, la moyenne partie des terres était dans un pitoyable état, envahies par les chardons, le chiendent, l'agrostis traçante, etc., etc.; la terre était épuisée, disaient les cultivateurs.

D'ailleurs, la plupart des locataires associés pour l'endigement des parcelles ne s'entendaient plus à propos de l'entretien des digues que la mer minait peu à peu, et les plus riches parcelles étaient reprises par elle.

Un seul agriculteur digne de ce nom, dit M. Touzard, M. le comte de Quincey, chez lequel du reste un stage lui avait été accordé en 1855, a exercé une heureuse influence sur la grande entreprise des polders dans les grèves du mont Saint-Michel. Il savait que les terres les plus riches ne peuvent soutenir longtemps une production de céréales successives qui épuisent le sol et le salissent surtout.

M. le comte de Quincey avait endigué, en présidant lui-même à l'endigement de l'enclos des Quatre-Salines, et la longue durée de ses travaux a prouvé qu'ils étaient bien faits. Il a su, jusqu'à la fin de son bail avec l'administration des domaines, maintenir les gros produits d'un sol qui a donné en 1855 et 1856 jusqu'à 50 et 60 hectolitres de colza, à côté des enclos voisins qui rendaient 10 à 12 hectolitres de cette graine et des froments ne valant pas mieux. Le succès de M. le comte de Quincey provenait surtout de la succession raisonnée de ses cultures et des soins donnés au sol, car tant que le terrain est resté propriété de l'Etat, il n'avait ni bâtiment ni bétail sur les grèves et ne pouvait disposer que d'une faible quantité d'engrais provenant des animaux de trait et de quelques vaches. M. le comte de Quincey, par les analyses qu'il avait fait faire, avait bien jugé qu'il avait affaire à un sol riche en calcaire, phosphate, soude, etc., mais que l'élément qui lui ferait défaut serait l'azote, et avec l'observation

de l'alternance des cultures, son habile successeur, M. Touzard, en est arrivé à un système de culture raisonnée, basé sur les fourrages, le bétail et les grasses fumures.

En 1856 la Compagnie Moselmann obtint du gouvernement d'alors une concession de 3,000 hectares comprenant les terrains déjà enclos et appartenant à l'Etat comme celui qu'exploitait si habilement M. le comte de Quincey, et ceux qu'il paraissait possible de conquérir.

Le plus grand ennemi à combattre, dit M. Touzard dans une notice intéressante sur les polders, n'était pas la mer, mais la rivière du Couesnon qui, aux grandes marées surtout, et à l'arrivée du flot, produit un véritable mascaret qui, en raison du peu de cohésion des terrains, ne tarde pas à miner les talus à leur base, et les terrains même couverts de récolte, qui disparaissent par blocs dans le courant en produisant le bruit sourd du canon. Quand la mer s'est retirée, au contraire, le Couesnon reprend un cours paisible dans son lit peu profond.

En deux années l'endigement du Couesnon dans un canal de 80 à 100 mètres de largeur, se dirigeant en ligne droite sur le mont Saint-Michel fut accompli, à la grande surprise des habitants du pays, par la Compagnie concessionnaire.

En détournant le Couesnon, la Compagnie des polders que nous désignons de son nom actuel, a arraché à l'Océan d'immenses terrains exhaussés par le colmatage, à un niveau situé au-dessus de celui du flot de mortes eaux, et donné aux propriétés dont il s'agit un caractère de stabilité que ne possèdent pas au même degré les conquêtes faites dans d'autres

pays, où des plages d'une étendue considérable ont été conquises sans colmatage et par un dessèchement réalisé au moyen de machines d'épuisement. Dans ce dernier cas, le niveau des terrains conquis est le plus souvent situé au-dessous de celui de la mer; de sorte qu'il suffit de la rupture d'une digue, pour ruiner d'un seul coup une entreprise dont la réalisation a coûté souvent d'immenses sacrifices.

Il n'en est pas de même dans le cas particulier de la baie du mont Saint-Michel. Par cela même, dit l'exposé de la Compagnie des polders au groupe IV, classe 51 de l'Exposition universelle, que les conquêtes n'y sont réalisées qu'après le colmatage et par enclôtures successives d'une étendue restreinte, la rupture d'une digue ne constitue qu'un accident local sans importance. Elle peut occasionner la perte d'une récolte, mais elle n'aura jamais pour résultat de compromettre l'existence même de la propriété. Après comme avant sa submersion momentanée, le sol subsiste et conserve, grâce au colmatage, ses aptitudes culturales.

Les terrains conquis sont aptes aux productions les plus variées, et la culture alterne y arrivera, par un nombreux bétail et de fortes fumures, à obtenir le maximum des rendements, soit en céréales, soit même en culture maraîchère. Les terrains y sont d'ailleurs faciles à travailler, ne contenant ni terres, ni cailloux pour entraver la marche des instruments.

Au point de vue cultural, il y a lieu d'être constamment en garde contre l'excès d'humidité du sol provenant des eaux pluviales, dont l'écoulement est d'autant plus lent que le terrain est à peu près plat avec une pente de 0<sup>m</sup> 001. Pour le fermier le meilleur

moyen de parer à cet inconvénient, c'est le drainage à ciel ouvert. Aussi, en parcourant toutes les grèves de la concession, on remarque qu'elles sont coupées de nombreuses rigoles dirigées dans le sens de la plus grande pente, dont le but est de jeter les eaux dans un grand canal qui s'écoule lui-même à la mer en dehors des digues, par le moyen d'un noc en bois, muni à l'extérieur d'un clapet qui s'ouvre pour les eaux pluviales, et se referme par la pression des eaux de la mer, au moment de la marée.

Ce mode de dessèchement a l'inconvénient d'apporter sur le terrain des obstacles multiples au passage des instruments de culture, sans compter que la surface occupée par ces fossés occasionne une perte et que leur recouvrement, vu le peu de tenue du terrain, y est impossible suivant la manière suivie par l'honorable M. Vandercolme, de Rexpoëde.

Un travail complet, pour un assèchement parfait, ne pourra d'ailleurs recevoir son exécution qu'à partir du moment où il sera possible de jeter les eaux pluviales dans le Couesnon, comme le conseille M. Touzard dans son intéressante notice sur les polders de la baie du mont Saint-Michel. Un système de siphon puissant est parvenu, du reste, à rejeter les eaux pluviales des anciens marais de Dol, et les eaux qui émergent du sol y sont devenues potables pour les hommes et les bestiaux. Or, les eaux dans les marais du mont Saint-Michel sont encore trop chargées de sel pour être acceptées par les bestiaux, tandis que dans les marais autrefois protégés par les digues des Etats, par la longue période écoulée depuis la conquête du terrain, les couches profondes ont perdu peu à peu leur excès de sel, et ont été

pénétrées par les eaux pluviales. Le voisinage d'un canal agit alors comme un puissant drainage à grande distance.

Ainsi que nous l'avons fait remarquer lorsque nous avons exposé ici même les intéressantes cultures de l'honorable M. Lefas, dans les grèves de Cancale également conquises sur la mer, une grande lutte est à soutenir pour les cultivateurs des grèves ; celle contre l'invasion des plantes adventices qui se développent spontanément dans leurs cultures quand il y a eu défaut d'alternance ou négligence dans les travaux. Les anciens marais en donnent le témoignage : le tussilage ou pas d'âne, y abonde, avec l'agrostis traçante, le chiendent, etc.

Le seul moyen pratique de se débarrasser de ces ennemis sur un terrain qui en est infesté, consiste à donner, pendant l'été, de nombreux labours superficiels et croisés, suivi de hersages suffisants pour ameublir le sol, secouer les racines d'agrostis, chiendent, etc., et les amener à la surface ; de recourir à des ouvriers munis de fourches de fer, ou mieux à un râteau à cheval pour ramasser les longues herbes.

Quant aux racines les plus fines de chiendent et d'agrostis, ainsi que les tubercules de l'avoine à chapelet, on est obligé de les ramasser à la main en se servant de paniers. Tels sont les soins que le grand agriculteur des grèves, M. Touzard, est forcé de prendre dans ces riches terrains ; les sarclages à la main ne peuvent le plus souvent être évités.

En 1863, M. le comte de Quincey, que nous avons eu l'honneur de voir dans les premiers concours dont il était partisan, bien qu'à cause de sa préten-

due situation exceptionnelle, la prime d'honneur ne lui ait point été accordée, mourut, et sa digne compagne demanda et obtint de la compagnie des Polders que M. Touzard, qui avait fait son stage chez son mari, lui succédât dans l'importante ferme des Quatresalines construite pour M. de Quincey ; car la Compagnie loue ses terrains aux riverains ou les amodie à des fermiers pour lesquels elle construit des bâtiments ruraux les mieux appropriés au but qu'elle se propose. M. Touzard qui avait puissamment aidé M. de Quincey, exploitait déjà lui-même une ferme de quelque importance. Un simple hangar servant d'écurie et pourvu d'une petite chambre à feu était le seul bâtiment compris dans sa location.

Pendant les premières années de son bail, M. le comte de Quincey, après avoir essayé le trèfle et le colza, dont la culture diminue chaque jour, et reconnu au terrain une aptitude prononcée à produire ces plantes, avait adopté l'assolement suivant :

1<sup>re</sup> année. — Froment avec trèfle au printemps.

2<sup>e</sup> année. — Trèfle, dont la première coupe, fauchée pour foin ou fourrage vert, et la deuxième pousse enfouie au moment de la floraison

3<sup>e</sup> année. — Colza, qui est aujourd'hui remplacé dans l'assolement de M. Touzard, par la betterave, le navet et le radis cultivés pour graine ; car connaissant l'aptitude du sol à tout produire, pour ainsi dire, M. Touzard a introduit la culture maraîchère dans les grèves.

M. de Quincey installé aux Quatresalines, abandonnant un assolement qui n'avait sa raison d'être qu'en l'absence d'un bétail suffisant, avait organisé un système de culture intensif sur cette ferme la plus

grande du pays, et possédant les bâtiments les mieux appropriés.

Il acquit de M. le comte de Bouillé, des béliers et des brebis southdowns qui ont grandi et amélioré les anciens moutons des marais devenus plus précoces et aussi rustiques ; sa vacherie comptait quarante à cinquante lêtes ; quinze chevaux étaient employés aux travaux de la culture dont l'exécution se faisait déjà avec des instruments perfectionnés, et nous avons retrouvé la charrue belge introduite par lui dans le pays.

Aujourd'hui M. Touzard possède un troupeau de 400 moutons croisés southdowns, 30 chevaux de travail, 180 vaches ou élèves nés sur l'exploitation ou achetés dans les environs, ce qui correspond à une tête de bétail par hectare.

M. Touzard semble se tenir depuis quelques années, comme semence, au blé rouge inversable ; c'est aussi celui dont use et que propage M. Lefas dans les marais de Château-Richeux.

Inutile de dire que le trèfle et la luzerne donnent de belles récoltes dans un sol dont nous avons donné la composition. La luzerne y donne un rendement de 1,000 à 1,200 kilog. et le trèfle de 5,000 à 6,000 kilog.

De nombreux essais de culture maraîchère ont été heureusement tentés par M. Touzard. Une d'elles est l'objet d'une spéculation intéressante et importante à la fois. L'asperge pousse vigoureusement dans les terrains des grèves et y trouve les éléments qui lui conviennent.

Nous n'entrerons point, pour le présent, dans le détail des cultures maraîchères tentées dans les

polders ; le côté purement agricole nous y a encore une fois attiré, et nous pouvons dire que lorsque du haut de la plate-forme du mont Saint-Michel on aperçoit, gagnant chaque jour sur le domaine de la mer, de beaux et vastes terrains qui se couvrent peu à peu de constructions, lorsqu'on parcourt les intéressantes exploitations agricoles de la Compagnie, de M. Touzard, de M. Magny, etc., on ne doute pas qu'un jour, dans une petite Hollande nouvelle, on ne voie reparaître les clochers des paroisses disparues, dit-on, dans le cataclysme de 709.

*P. S.* — La fixation des rivières de la baie du mont Saint-Michel, et l'exhaussement des terres conquises par un colmatage lent à la vérité, mais qui semble avoir un degré certain de fixité lorsque la portion de grève à enclorre a dépassé 3 mètres environ le niveau des eaux des hautes mers des mortes eaux, et que l'herbe la recouvre en entier, semblent mettre les polders de cette baie à l'abri des ruptures que la grande marée des 28 et 29 octobre, si terrible du reste sur tout le littoral français, a causées à certaines digues des polders de la baie de Veys.

On a procédé dans la baie du mont Saint-Michel par accessions et par enclôtures successives d'une étendue restreinte, de manière à ce que la rupture d'une digue ne puisse constituer qu'un accident local sans importance.

A. DE LA MORVONNAIS.

Séance du Jeudi 3 Septembre, 8 heures du matin

Président : M. HUON DE PENANSTER.

Secrétaire : M. GASTON DE LA VIEUXVILLE.

M. le Président déclare la séance ouverte et donne la parole à M. le V<sup>e</sup> Charles de Lorgeril pour la lecture de son mémoire sur l'état de la propriété foncière en présence de l'abandon de la culture par les populations rurales.

M. de Lorgeril a la parole.

## LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

*En face de l'abandon de la culture*

PAR LES POPULATIONS RURALES

MESSIEURS,

Dans l'introduction à la *Réforme sociale*, édition de 1867 (1), M. Le Play s'exprime en ces termes : « La France continue, dit-il, à jouir d'une prospérité matérielle et d'une prépondérance politique

(1) P. 81. *Réforme sociale*, T. 1.

que depuis longtemps elle ne connaissait plus... » Cependant « les erreurs (1) qui depuis 75 ans ont amené dix révolutions continuent à miner sourdement le corps social ; et si, grâce à un retour partiel vers les principes d'ordre, elles agissent moins sur les classes supérieures, elles sévissent au-dessous avec une redoutable énergie. » L'esprit pessimiste de M. Le Play n'était ni plus ni moins, hélas ! qu'une inspiration prophétique !

Depuis 1867, la France a décliné rapidement et la décadence qui la menace est telle que l'on se demande avec terreur quelles sont les forces vives de la nation qui restent encore aujourd'hui saines et sauvées.

Au dedans comme au dehors nous sommes frappés ; l'industrie, le commerce français sont atteints ; et plus grièvement encore peut-être notre agriculture.

Ah ! s'il ne s'agissait que de fournir des preuves à cette dernière assertion, il suffirait d'en appeler au témoignage des gens d'affaires. Ils nous diraient que les capitaux s'éloignent de la terre ; que les biens ruraux ont perdu 25 % de leur valeur vénale et qu'au renouvellement des baux, loin d'obtenir une plus-value, il faut compter maintenant sur une baisse considérable des prix de location (2).

Or, cette dépréciation de la terre ne peut être que la caractéristique d'une décadence de l'industrie agricole.

Lorsqu'une industrie prospère, les capitaux affluent

(1) P. 81. *Réforme sociale*, T. 1.

(2) Voir discours de Pouyer-Quertier et C<sup>o</sup> de Saint-Vallier, au Sénat. 1884-1885. Estancelin, conférences 1885, passim, etc., etc.



et s'y intéressent ; lorsqu'ils s'en éloignent, c'est que l'industrie périclité ; la confiance fait défaut ; chacun s'abstient ou se retire.

« Tous les travailleurs méritent rémunération » (1) ; et « après tout l'agriculture est toujours une entreprise industrielle ; et le succès, c'est le profit » (2).

La gêne extrême de l'agriculture est donc un fait indéniable ; mais déplorer cet état de choses ne suffit pas : il faut chercher à le conjurer.

Pour cette cure si intéressante chacun apporte son remède favori. Les uns verront le salut dans une législation protectionniste à outrance ; d'autres penseront le relèvement assuré pour peu que l'on dote l'agriculture de certains avantages, tels qu'un enseignement professionnel, des banques de crédit, les syndicats et la représentation agricoles, l'association sous toutes ses formes ; d'autres préconiseront la souveraine efficacité des débouchés : Il faut sillonner le pays de canaux, de chemins de fer, la politique coloniale s'impose ; quelques optimistes enfin, pensent que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes pourvu qu'ils émargent toujours ; ils sont, j'imagine, les inventeurs de ces enquêtes officielles, où l'on « s'enquiert sur tout, suivant la pittoresque expression de M. Barral (3), de la justification de la législation existante. »

Mon Dieu, tous ces spécifiques ont leur valeur ; je me permettrai, néanmoins, de les taxer d'empirisme sans exception, y compris celui-là sur lequel

(1) Le Coulteux, *Journal d'Agriculture pratique*.

(2) Math. de Dombasle.

(3) Barral, *Journal d'agriculture*, janvier 1867.

on semble compter le plus généralement, j'entends la réformation du régime libre-échangiste, au profit du régime protecteur.

« La politique libre-échangiste serait chose sublime entre nations se traitant sur le pied de la plus parfaite réciprocité (1). » Le libre-échange, en effet, n'est-il pas la loi logique des transactions entre peuples voisins, alliés et d'une égale puissance productrice et consommatrice.

La protection, comme le mot l'indique, est précisément faite pour corriger au profit du plus faible la concurrence écrasante du plus fort.

J'admets que nous sommes affaiblis, appauvris, hors d'état de supporter la concurrence étrangère ; j'admets donc que le régime protecteur est le régime bienfaisant par excellence à l'heure actuelle : mais cette concession, je la fais comme soulagement à notre infirmité présente ; qui dit soulagement, dit régime limité à la durée de la maladie. Et entre les libre-échangistes impénitents et les protectionnistes à outrance, il me semble être en pleine vérité.

L'on peut comparer la vie économique des peuples à la santé des individus. Plusieurs remèdes différents soulagent parfois une même maladie ; mais le médecin qui seul guérit, c'est celui qui, ayant découvert le principe du mal, en attaque la racine par l'antidote.

Eh bien ! Messieurs, quelles que soient les apparences, quels que soient les symptômes, le diagnostic fondamental du mal contre lequel se débat notre agriculture, c'est la dislocation de la famille agricole.

(1) Le Coulteux, *Journal d'agriculture pratique*.

La dislocation de la famille agricole ? Mais ne la voyons-nous pas, autour de nous, plus loin de nous, sur toute l'étendue du pays.

C'est partout aujourd'hui un appétit de plaisirs, de jouissance, de vie facile, qui entraîne la jeunesse loin des travaux des champs ; c'est un souffle d'indépendance malsaine qui anime le fils contre l'autorité paternelle et sollicite l'enfant à désertier le toit de la famille ; c'est l'émiettement du capital qui, subdivisé à l'infini par notre régime des successions, dissout le patrimoine et en fait en définitive passer le plus clair aux mains de l'état, après un certain nombre de transmissions.

Peu importent dès lors les conditions de vente des produits du sol ; peu importent leurs débouchés ; peu importe la quotité des impôts, — l'organisation ingénieuse des syndicats et l'association ; — si pour produire les biens de la terre vous n'avez plus une population attachée au sol, si vous n'engendrez plus ces dynasties villageoises, types stables de toutes les vertus domestiques, si vous ne perpétuez enfin ces races fortes vivant et mourant, sans autre ambition, qu'un labeur honnête récompensé par une honnête aisance ; si bien au contraire vous procréez des générations atteintes des ambitions funestes du déclassement, vous en venez fatalement à l'oubli de la tradition ; or, l'oubli de la tradition produit l'instabilité ; et l'instabilité dans la vie rurale, c'est purement et simplement la ruine. Maintenant, Messieurs, si nous reconnaissons là l'origine réelle du mal, ayons le courage d'être logiques. Posons-nous franchement la question de savoir si l'épidémie croit ou décroît ; et si le malade est guérissable ou s'il est incurable.

Le malade est-il incurable ? je ne puis me résoudre à le croire ; et dans ma conviction profonde que la cause première de tout malaise social est l'abandon plus ou moins complet de la *loi morale*, je vois clairement avec beaucoup de bons esprits le remède efficace au malheur actuel dans un retour aux pratiques de cette *loi morale* dont la « meilleure expression est le décalogue de Moïse complété par » l'Evangile (1). »

Telle est donc l'origine du mal et tel est l'antidote. Mais en admettant l'application même immédiate du remède pouvons-nous espérer une amélioration rapide, une guérison prompte ?

Non ; car l'on ne refoule point un courant comme celui de la démoralisation actuelle sans des efforts longs et persévérants ; il faut lutter et la lutte n'a point été résolument engagée jusqu'à ce jour ; donc je confesse que si l'espoir d'une rénovation me reste profondément au cœur, je n'en saisis pas toutefois les symptômes au sein des populations agricoles que je suis à même de connaître.

Ainsi tout porte à croire que le fléau va étendre ses ravages ; l'émigration des campagnes vers les villes va s'accroître encore ; dans la pratique il en ressortira cette double conséquence, l'abandon des terres arables de médiocre valeur et la concentration exclusive des restes de notre population agricole sur les propriétés exceptionnellement fertiles.

Ces considérations, Messieurs, m'amènent tout naturellement à vous entretenir d'un dérivatif à cet abandon d'une partie du sol ; il s'agit du reboise-

(1) Le Play, organisation du travail, I, § 4.

ment des terrains de qualité médiocre ou inférieure. Ce dérivatif ne saurait s'arroger les droits de *guérisseur universel*. Il me paraît toutefois appelé à rendre de signalés services... et pourtant on le néglige bien. Permettez-moi de le faire valoir devant vous. Puissé-je être assez heureux pour faire passer chez quelqu'un de mes auditeurs la conviction qui m'anime et qui, dans la pratique des faits, me paraît bien de nature à sauvegarder de grands intérêts.

---

## PREMIÈRE PARTIE

---

### § I.

Pline, dans son histoire naturelle, proclame que « les bois et les forêts sont un des meilleurs présents » de la Divinité (1); » et le sage auteur de la *Maison Rustique* s'exprime ainsi : « Les prés et les » bois de bonne qualité sont de tous les biens ceux » qui exigent le moins de soins et de frais (2). »

La sylviculture est en effet par excellence l'exploitation du sol à bon marché; pour s'en rendre compte il suffit de computer la main d'œuvre que demande un hectare de céréales ou de légumes, depuis l'instant

(1) Pline, Histoire naturelle, I. XII. 1.

(2) Bastien, *Nouvelle Maison Rustique*, I. p. 1. Deterville, 1804.

où l'on place le germe en terre, jusqu'à celui où l'on rentre les produits dans la grange.

Il est clair que si l'on compare cette suite de manœuvres à celles qui suffisent pour l'exploitation d'un hectare de bois, futaie ou taillis, on est frappé de la différence entre les sommes d'argent dépensées.

La sylviculture est donc par excellence le système *extensif* dans l'exploitation du sol; c'est-à-dire un système qui cherche avant tout à diminuer les frais d'exploitation, réduit le plus possible la somme de travail appliquée à la terre et consent à n'en tirer qu'un produit brut minime, à la condition de n'y consacrer qu'une dépense plus minime encore. Cette *extensivité* de la sylviculture est naturellement le pôle opposé de l'intensivité presque indéfinie de l'agriculture qui tend à créer le plus grand produit brut sur une minime étendue de terre et qui dans ce but accumule sur cette superficie une somme considérable de travail et de dépenses quelconques.

La question posée dans ces termes ne paraît-elle pas bien près d'être résolue ?

Du moment que le profit d'une opération consiste, non pas dans la somme du rendement brut de l'opération, mais seulement dans la différence entre ce rendement brut et les frais de revient, n'en résulte-t-il pas cette conséquence que la sylviculture semble précisément appelée à utiliser avantageusement le sol délaissé pendant la durée, je ne dirai pas de crise passagère, mais de langueur où se débat notre population rurale.

## § II.

L'on n'arrête point par des réglementations la poussée d'une population qui émigre dans la direction où elle croit trouver aisance et félicité. Si la reconstitution de la famille agricole est la condition nécessaire d'une restauration de l'agriculture, attendre à bref délai cette restauration de l'emploi unique de droits protecteurs, devient donc inévitablement un leurre.

Il en est tout autrement si l'on prend en considération les effets d'une législation protectrice sur l'industrie forestière.

Dans l'exploitation des forêts, ce n'est pas le manque de bras qui, dans ce moment, complique la situation, mais bien le manque de clientèle, notre clientèle naturelle étant éloignée des chantiers français par la concurrence étrangère, qui lui offre ses produits au rabais.

Si à l'heure actuelle, dans certaines provinces, la Champagne, par exemple, la vente des coupes est menacée pour la campagne prochaine d'une dépréciation de 10 à 20 %, ce n'est point à une grève de bûcherons qu'il le faut attribuer, mais exclusivement à l'entrée en France des bois Allemands par notre frontière de l'Est; c'est encore une conséquence de cet odieux traité de Francfort, qui constitue au détriment des intérêts français ce qu'une voix autorisée a justement qualifié « la protection à rebours (1). »

(1) Pouyer-Quertier.

Fermez donc vos portes aux bois qui viennent tuer chez vous l'industrie forestière par une concurrence sans merci que vous êtes trop faibles pour vaincre autrement que par des tarifs.

Dès la campagne prochaine, vous verrez alors se rouvrir les débouchés naturels, et le commerce des bois français reprendre sa vitalité. Cette digression a pour but de répondre d'avance à l'objection qui s'appuierait sur la dépréciation des bois en 1885 pour en conclure contre l'utilité du reboisement des terrains que l'agriculture tend à abandonner.

Il faut toujours du bois; c'est une matière première indispensable; mais ne le prenez donc point à l'étranger tandis que vous pouvez en trouver l'approvisionnement chez vous.

## § III.

« J'ai voulu quelquefois mettre par état les arts » qui cesseraient alors qu'il n'y aurait plus de bois, » écrivait un jour le célèbre Bernard de Palissy; » mais quand j'en eus écrit un plus grand nombre, » je n'en sceus jamais trouver la fin à mon escrit: » et ayant tout considéré, je trouvai qu'il n'y en » avait pas un seul qui se put exercer sans bois. »

Depuis le temps où l'illustre faïencier énonçait cette opinion, les arts et l'industrie ont singulièrement modifié leurs procédés; soit.

Ainsi les métaux ont remplacé le bois dans une foule d'emplois; les minerais, le verre ne se traitent plus au feu de bois que par exception; néanmoins les bois conservent leur rôle obligé dans maintes

industries ; et, pour la consommation domestique, le combustible minéral ne rend point les mêmes services et n'est pas pratique pour la majeure partie de la population. Les chemins de fer eux-mêmes, qui sont une des nécessités les plus impérieuses de notre temps, les chemins de fer deviennent à leur tour un débouché précieux pour nos bois d'œuvre de petites dimensions.

Jusqu'à ce jour c'est en vain que l'on a tenté de substituer au bois des traverses métalliques. Or, chaque traverse équivaut à un dixième de mètres cubes. Je ne connais pas exactement quel est le développement actuel des différents réseaux ; je ne crois pas toutefois en exagérer le total en ne le portant qu'à 55,000 kilomètres. (Les deux tiers en effet des concessions, ne l'oublions pas, étaient à 2 voies.) Voici donc un établissement de plus de 50,000,000 de traverses que les chemins de fer ont nécessité. Les traverses se renouvellent chaque année par dixième ; c'est déjà 500,000 mètres cubes à prélever annuellement de ce chef seulement sur notre production forestière.

Mais il y a bien d'autres débouchés. Nous citerons les charbonnages Anglais, Belges et Français ; on doit soutenir les galeries par des charpentes ; c'est un débit assuré à nos semis de résineux, et qui ne peut aller qu'en s'accroissant à mesure que l'exploitation de la houille se développe.

A ce propos, permettez-moi, Messieurs, de vous citer une statistique sommaire de la consommation annuelle des bois en France, établie par M. de Laparent, directeur des constructions navales.

Cette statistique porte à l'actif de notre consom-

mation annuelle un total de 60,810 mille mètres cubes.

Or, peu de personnes se rendent un compte exact de ce que représente ce chiffre de 60 millions 810 mille mètres cubes de bois : ce total correspond à la production de 25,000,000 d'hectares (1) de forêts aménagées en futaie, c'est-à-dire aux deux tiers en sus environ de ce que nous possédons en France. Aussi sommes-nous tributaires de l'étranger ; et le chiffre de notre importation de bois qui était de 35,000,000 en 1830, dépassait 100 millions en 1876 (2).

N'est-ce donc point plus de 100 millions à gagner annuellement pour la France, si elle parvient à se suffire à elle-même pour sa consommation de bois ? Un tel bénéfice pour la richesse publique est-il une quantité négligeable ? Ne vaut-il pas bien la peine qu'on s'y attache et que l'on tente pour l'obtenir certains efforts de boisement sur des terrains improductifs ou qui vont le devenir par l'abandon de la population agricole ?

(1) Il y a en France environ 8 millions d'hectares sous bois.  
(KERSANTÉ, 1885.)

(2) Tous ces renseignements statistiques sont tirés du remarquable mémoire de M. de Saint-Victor, sur la culture des bois dans les montagnes du Forez. (Paris, 1876.)

## DEUXIÈME PARTIE

Il me semble, Messieurs, avoir suffisamment établi dans ce qui précède : 1° que dans l'état actuel de l'agriculture le reboisement des terrains incultes ou de qualité inférieure est appelé à rendre d'importants services à la propriété foncière ; 2° que la création des bois à sa raison d'être eu égard à l'insuffisance de la production pour la consommation du pays ; 3° que l'application en France d'une législation protectrice nous assurerait pour de longues années la prospérité de l'industrie forestière. Nous allons présentement étudier ensemble si vous le permettez : 1° Quels terrains on doit boiser ; 2° quelles méthodes semblent donner les meilleurs résultats.

## § I.

Une conséquence nécessaire de l'émigration croissante des populations rurales vers les villes, c'est la concentration rationnelle des familles agricoles sur les domaines les plus fertiles et l'abandon pour ceux-ci des sols plus ingrats ; nous l'avons établi.

Il s'agit donc, pour chaque propriétaire, d'étudier dans sa région les progrès de la désertion de la culture et de proportionner ses travaux de boisement aux nécessités probables de l'émigration des années prochaines.

Or, cette perspective n'a dans l'application rien qui doive décourager un propriétaire.

En 1851, il existait en France 3,300,000 hectares de terrains incultes, landes, bruyères (1), etc..., l'on comptait en outre plus d'un million d'hectares de terres cultivées de la dernière classe donnant un revenu net illusoire (5 à 6 fr. l'hectare).

Une certaine superficie de ces terrains a été plantée depuis lors, par exemple en Guyenne, en Champagne, dans le Maine et surtout la Sologne. Le revenu de ces terres plantées a depuis lors augmenté dans une forte proportion ; c'est une augmentation réelle non seulement de la fortune des particuliers, mais aussi de la richesse nationale.

Je ne m'attarderai pas, Messieurs, à rechercher si par ailleurs depuis un demi-siècle les forêts d'ancienne plantation ont augmenté de valeur dans une proportion surprenante et bien supérieure à la plus-value des terres cultivées. C'est un fait d'expérience dont tous les propriétaires de bois ont la satisfaction de se pleinement convaincre par leurs contrats de vente ou de gestion.

Je pourrais appeler à l'appui de cette allégation plusieurs exemples qui ne sont pas étrangers à notre région ; pour ceux d'entre nous qui n'en auraient pas une idée assez exacte, je me bornerai à citer ce renseignement presque incroyable d'une forêt offerte en 1860 pour 25,000 fr. et valant en 1868, 400,000 fr. Mon auteur est M. de Saint-Victor, dans un très remarquable mémoire sur la matière présenté par lui au Comice de Tarare le 8 juin 1868.

(1) Gouy, de la Société Cant. d'Agr. de Nancy. Rapp. sur les moyens de favoriser les reboisements. 1851.



Je crains de fatiguer votre attention ; je préfère laisser de côté ces travaux fort remarquables sans doute, mais exécutés loin de nous et pour la plupart dans les sables du Maine et de la Sologne, où les argiles compactes de la Champagne.

J'aime mieux vous ramener à l'étude de ce qui s'est fait et se fait encore chez nous.

« Ce qui manque aux entreprises agricoles, a dit fort justement M. de Gasparin, c'est un exemple, mais un exemple concluant (1). »

Il en est de même pour la sylviculture tout naturellement.

Cet exemple, ces exemples, dis-je, cherchons les donc autour de nous ; ils sont là presque sous nos yeux ; il n'y a qu'à choisir.

Je me fais un devoir de citer tout d'abord parmi nos sylviculteurs Bretons, mon voisin et ami Jules de Saint-Jouan.

Depuis 30 ans, M. de Saint-Jouan s'est consacré à l'amélioration de sa terre du Bois-Meur (Côtes-du-Nord).

Il a planté, il a semé, soit isolés, soit en mélanges, des résineux et des bois feuillus. Il a régénéré de la sorte une centaine d'hectares improductifs ; le moment est venu de recueillir aujourd'hui le fruit de ces efforts ; et tout en réservant la plupart du temps les éléments d'un excellent taillis, M. de Saint-Jouan réalise encore, par la vente des résineux seulement, bien au delà de la valeur intrinsèque du terrain.

Les boisements des landes de Bourgogne, du Bois de la Salle, de Lisandré, de Plestan, etc., etc., pour

(1) Annuaire d'agriculture, T. 31, p. 99.

ne parler que des Côtes-du-Nord, indiquent assez par leur prospérité qu'en leur assignant leur destination le propriétaire n'a point fait fausse route.

En 1876, feu M. le C<sup>te</sup> de Quénétaïn entretenait votre Congrès des grands résultats obtenus par lui à la Molière (Ille-et-Vilaine). Dans le rapport si intéressant à ce sujet, nous lisons :

« J'ai maintenant, dit M. de Quénétaïn, 80 hectares de cerclières dont 50 en plein rapport ; leur produit est de 5,000 fr. par an. Vous voyez, Messieurs, quelle différence il y a entre des terres que j'affirme en moyenne 30 fr. l'hectare, ou des landes qui valaient 10 fr. d'affermage, et des bois qui produisent maintenant un revenu annuel de 100 fr. »

Rien ne serait plus facile que de poursuivre l'enquête. MM. de Trogoff, de Pioger, aux environs de Redon, une foule d'autres propriétaires sur différents cantons de la Bretagne ont suivi cette même voie avec succès ; invariablement la même réponse nous serait donnée non seulement en France mais à l'étranger.

M. Hartig, célèbre forestier allemand, conseiller d'Etat et directeur général des forêts du royaume de Prusse, qui pendant 50 ans s'est occupé des forêts du royaume et qui a consacré de longues années aux expériences pour trouver le produit certain d'un arpent de terrain planté en diverses essences, M. Hartig, dis-je, *proclame qu'un arpent de bois résineux bien conduit est d'un meilleur rapport qu'un arpent d'orge sur une terre de 2<sup>e</sup> classe, quelquefois même supérieur au produit d'une terre de 1<sup>re</sup> classe dans certaines localités (1).*

(1) Mémoire de la Société Royale d'agriculture, T. 45.



Bref ; dans la séance du 8 mai 1853, c'est Frédéric Passy lui-même qui a pris la peine de formuler les termes précis dans lesquels se résout le problème de l'opportunité du boisement.

« Si un hectare de bois, dit Frédéric Passy, peut se louer plus de 30 fr. il y aurait intérêt à le cultiver. » Nous ajouterons sous le bénéfice des considérations et des exemples ci-dessus, que réciproquement toutes les fois qu'un hectare de terre labourable ne peut atteindre 30 fr. de location, c'est le fait d'une sage administration de le transformer en bois.

### § III.

Nous avons donc établi, Messieurs, que dans l'état actuel des souffrances de l'agriculture, le boisement s'indiquait de soi-même comme le palliatif le plus naturel à la ruine imminente de la propriété foncière.

Nous avons déterminé ensuite dans quelles limites l'application de ce palliatif semblait s'imposer. Il nous reste à étudier brièvement ensemble quelques procédés d'application.

A. — Si vous voulez créer un bois, mon opinion est qu'il faut éviter autant que possible la plantation sur un terrain non préparé. Ce mode de procéder, acceptable tout au plus pour les résineux, paraît très inférieur dès qu'il s'agit d'essences de bois feuillus.

C'est du reste le plus dispendieux, car de deux choses l'une : ou bien vous plantez à grands soins, c'est à dire à grands frais, ou bien vous plantez sim-

plement à la houe et la reprise des bois feuillus est en ce cas fort aléatoire.

J'ai renoncé à ces procédés après m'en être servi ; mon expérience et plus encore celle de quelques sylviculteurs de ma connaissance, m'ont confirmé dans le sentiment qu'il ne faut y avoir recours que là où tout autre moyen est inapplicable par suite des conditions particulières du terrain.

B. — Je préférerais le semis en potets — n'était 1° la fréquente accumulation d'humidité dans les potets — ce qui fait pourrir la graine et le jeune plant ; 2° l'invasion des rongeurs dont l'instinct découvre merveilleusement les petits dépôts de graines placés dans le sol. Dans l'usage de cette méthode, un point important consiste à éviter toute espèce de symétrie dans l'ordonnement des potets. C'est un fait d'expérience et de raisonnement que si le vent prend d'enfilade les arbres d'une plantation ou d'un semis cela constitue un danger réel pour leur développement, voire même pour leur existence.

Cette remarque explique tout simplement l'insuccès de plusieurs opérations de boisement par ailleurs bien conduites.

C. — Pour s'éviter les frais de la préparation du terrain dans son entier, certains sylviculteurs, en Bretagne notamment, se sont contenté de tracer des planches ; ces planches ont 2, 3 et 4 mètres de large ; alternativement elles sont piochées et semées ou bien laissées à l'état d'ajonc et de bruyère. Ces bandes alternatives de terre boisée et de terre non boisée forment autant de couloirs où les courants d'air

s'établissent violemment. Il n'en faut pas davantage pour compromettre le succès du boisement.

Si l'on tenait à employer cette disposition dans le semis ou la plantation, il conviendrait du moins d'en combattre les inconvénients, soit en traçant de distance en distance des bandes transversales que l'on boiserait, soit en traçant les planches suivant des courbes dont l'effet serait d'intercepter le courant d'air.

Mais il est bien plus sage d'accepter purement et simplement la doctrine de notre école forestière nationale, qui n'admet le boisement par bandes alternatives, que dans le cas où chaque bande ne dépasse pas 0<sup>m</sup>,80 ou 1 mètre de largeur au maximum.

C'est ici, Messieurs, ce me semble, l'occasion de vous entretenir d'un ingénieux procédé pour le reboisement des clairières très humides. Ce procédé m'a été enseigné par M. de Saint-Jouan, dont j'ai déjà eu l'honneur de prononcer le nom devant vous, et dont la compétence en sylviculture n'est plus à établir. Voici en quoi cela consiste :

Pour dénoyer votre terrain, vous le sillonnez de tranchées à ciel ouvert, naturellement; tout autre drainage serait trop dispendieux. Vous éparpillez à la pelle les rejets de vos rigoles, aussi loin que le jet de l'homme peut s'étendre; la motte est retournée et nécessairement un peu désagrégée par le travail lui-même; vous y semez alors des glands ou des graines de résineux. Un léger coup de rateau suffit pour recouvrir le tout sur un terrain préparé de la sorte. Il est incontestable que le moyen est bon, car il réussit à merveille; j'ai vu dans les bois de M. de Saint-Jouan d'excellents reboisements de clairières

mouillées obtenus par cette méthode aussi simple que bon marché.

D. — Un agronome Breton, dont le nom, j'ose m'en flatter, n'est point encore trop oublié, Louis de Lorgeril, opérait le boisement, d'une façon toute différente.

Voici comment il expose sa méthode dans un mémoire sur les landes de Bretagne, couronné le 29 juillet 1819, par la Société Académique de la Loire-Inférieure.

Veillez me permettre, Messieurs, d'adresser en passant un pieux souvenir à la mémoire de Louis de Lorgeril, cet homme utile, — « véritable type du » Country-gentleman (1), » — à qui les associations agricoles de Bretagne ont décerné le titre de fondateur des Comices Bretons (2).

Cet hommage, Messieurs, qui témoigne de la reconnaissance du pays pour les services rendus par mon grand-père à l'agriculture Bretonne, je l'estime comme l'un de mes meilleurs titres de noblesse.

Avec l'aide de Dieu, j'espère justifier, à mon tour, le vieil adage : *Bon sang ne ment pas*.

Voici dans quels termes Louis de Lorgeril rend compte de sa méthode de boisement :

(1) Congrès scientifique de France, mémoire agricole par Louis de Kerjégu (1872).

(2) En 1852, les Comices et associations agricoles de Bretagne ont élevé, par souscription, à la mémoire de Louis de Lorgeril, dans le parc de la Motte-Beaumanoir, un obélisque en granit.

Ce monument porte l'inscription suivante :  
A Louis de Lorgeril, fondateur des Comices agricoles de Bretagne, 1817. Le Congrès et les Associations agricoles de Bretagne, 1852.

« Je laisse croître la bruyère, dit-il, et je fais couper » et brûler; je sème du seigle qui me donne une » bonne récolte. Vers le mois de septembre, lorsque » le seigle est enlevé, je donne un premier labour » que je fais suivre d'un second après l'hiver; je fais » hacher ma terre au mois de mai, je la couvre de » fumier à raison de 90 mètres cubes par hectare et » je sème du blé-noir. Au mois de novembre sui- » vant, je plante des châtaigniers de 4 ans, soigneu- » sement élevés dans mes pépinières; je les dispose » à quatre pieds de distance par rangées espacées » entre elles de 6 pieds.

» Au printemps suivant, je fais donner un labour » avec la houe et je sème un second blé-noir pour » dernière récolte. Au bout de quinze ans, le bois » taillis est en plein rapport et donne un revenu de » 50 à 100 francs par hectare au lieu d'un revenu de » 3 francs que la lande produisait auparavant. »

La méthode est excellente; j'ai eu moi-même l'occasion de l'employer avec succès. Et d'ailleurs les cerclères de la Motte-Beaumanoir (1) sont les témoins vigoureux d'une parfaite réussite.

Il y a cependant un revers à la médaille. Ce procédé de boisement est dispendieux. L'entretien des semis, la plantation, les soins pour remplacer les sujets qui ont manqué, tout cela constitue un ensemble de frais généraux, que l'on peut éviter en adoptant les méthodes suivantes :

(1) La terre de la Motte-Beaumanoir est située en Pleugueneuc et Plesder (Ille-et-Vilaine).

## § IV.

E. — M. le Comte de Quénétaïn, j'ai déjà eu l'honneur de vous rappeler ses travaux et leur succès, M. le Comte de Quénétaïn a opéré comme suit :

« Lorsque la bruyère a 2 ans, il fait écobuer. » Cette opération a lieu aux mois de mars, avril et » mai. On amoncelle en août les mottes provenant » de l'écobuage et on les brûle de suite.

« Vers le 15 novembre, pas plus tôt, l'on étend la » cendre le plus également possible, et sur la cendre » l'on sème du seigle à raison de 2 hectolitres à » l'hectare, et des châtaignes à raison de 12 hecto- » litres à l'hectare avant de labourer. On laboure » ensuite de façon à former un sillon; chaque sillon » doit avoir 1<sup>m</sup> 30 de largeur. Au mois de mars, » l'on sème sur les sillons la graine de pin à » raison de 15 kilog. à l'hectare en donnant un léger » coup de rateau pour la garantir. Au mois d'août » on coupe le seigle au-dessus des petits plants, » c'est-à-dire en laissant assez de chaume pour les » protéger.

» La cinquième année, l'on coupe toutes les bruyères, » ajoncs, etc., et l'on éclaircit les pins à la distance de » 1 mètre au plus, car s'ils sont clairs la neige les » courbe et ils ne se relèvent plus. On laisse tous les » châtaigniers, l'on tâche même de faire cette première » coupe avant que les feuilles soient tombées, parce » qu'on les voit alors plus facilement au milieu des » bruyères. La dixième année l'on abat châtaigniers

» et pins qui ont alors 7 mètres de hauteur et 0<sup>m</sup> 55 de circonférence à la base (1). »

Cette méthode, Messieurs, ne semble-t-elle pas parfaitement rationnelle ? A l'usage, du reste, elle a donné des résultats très satisfaisants. Je vais néanmoins me permettre de la critiquer en un point.

Lorsque l'on a pris la peine de faire écobuer un hectare de terre, il faut bien, sans trop tarder, en faire calciner les mottes. Ces mottes, une fois réduite en cendre, ne peuvent point attendre pour être mélangées au sol ; donc, pour profiter de l'écobuage, il est de toute nécessité de ne point remettre à une autre campagne l'enfouissement des graines. L'année que vous aurez écobué, vous devrez semer vos graines forestières.

Mais si cette année correspond précisément à une disette de glands, de châtaignes, de faines. Si au lieu de 2 fr. c'est 8 ou 10 fr. qu'il faut payer chaque hectolitre de semence, sur une moyenne de 10 hectolitres à l'hectare, vous voyez de suite quel écart cela donne dans le prix de revient du reboisement.

F. — Je préfère à tous égards la méthode que j'ai vue employer en Sologne chez M. le M<sup>is</sup> de Vibraye.

Par cette méthode, M. le M<sup>is</sup> de Vibraye a créé sur sa terre de Cheverny environ 900 hectares de bois nouveaux. Ces bois nouveaux sont aujourd'hui en plein rapport : en 1867, le jury de l'Exposition universelle en fit d'ailleurs l'objet d'une mention spéciale et décerna de ce chef un diplôme d'honneur à M. le M<sup>is</sup> de Vibraye.

(1) Mémoire présenté au Congrès de l'Association Bretonne. Congrès de Quintin.

Cette méthode je l'ai donc employée ; je l'emploie même exclusivement aujourd'hui partout où la disposition du sol permet au soc de la charrue de tracer un sillon. En voici tout le détail :

Prenez un hectare de lande, défrichez le au printemps ou à l'automne ; faites dans ce défrichement un premier ensemencement de céréales, froment, seigle ou blé-noir, peu importe. Amendez cette première fois votre terrain, la dépense de cet amendement ne sera point perdue et vous serez dédommagé par une récolte satisfaisante.

Une seconde récolte venant à suivre la première ameublira suffisamment le sol et si l'année se présente comme fertile en semences forestières, dans le 3<sup>e</sup> ensemencement, avoines *sans engrais*, rien ne s'oppose à ce que vous mélangiez des glands, des châtaignes, des faines ou des graines de bouleau suivant les essences dont vous vous proposez de composer vos bois.

Au printemps, lorsque l'avoine sera bien herbée, vous la roulerez ; un semeur suivra le rouleau et répandra de la graine de pin ; vous ferez herser ensuite très légèrement, même à la bourrée d'épines ; et lorsque viendra le moment de récolter l'avoine vous trouverez votre sol bien garni de bois.

Sauf le cas d'un sol extrêmement riche — on boise rarement un sol dans cette catégorie là — nous mélangeons toujours les résineux aux bois feuillus. La mission du résineux dans l'opération consiste à dominer rapidement les plantes parasites et à offrir dès les premières années aux bois feuillus un abri protecteur qui leur permet de filer.

En coupant l'avoine, il faut avoir grand soin de

laisser assez de chaume pour dominer la jeune plantation. Vous lui ménagez ainsi un abri contre les ardeurs du soleil et les premières gelées ; puis c'est l'élément d'un engrais précieux pour constituer l'humus que chaque année les feuilles mortes viendront enrichir.

Je sème dans la proportion suivante à l'hectare :

Avoine.....	80 kil.
Glands, châtaignes, etc., en mélange.	8 à 10 hect.
Pins maritimes .....	6 kil.
Pins sylvestres (graine desailée)...	2 kil. 500

Mais, voici comment notre procédé de boisement semble présenter à l'usage une réelle supériorité :

Supposons une année peu productive en graines forestières ; d'après la méthode préconisée par M. le C<sup>e</sup> de Quénétaïn, on devra semer, coûte que coûte, sous peine de perdre tout le bénéfice de l'écobuage. Nous, au contraire, nous attendrions une année plus favorable. Jusques-là nous entretenons notre terre par quelques amendements peu coûteux, nous la réensemencions en céréales suivant l'assolement du pays ; et cela dure un an, deux ans, trois ans parfois, bref, jusqu'à la première année d'abondance de semence. Nous arrivons toujours ainsi à un reboisement bon marché. Si nous avons différé l'opération de quelques années, nous avons gagné par ce sursis un terrain mieux préparé où l'ajonc reprendra moins vite à pousser et où l'herbe mettra trop de temps à envahir le sol pour compromettre le succès du semis.

Le parasitisme herbacé est l'ennemi le plus redoutable des semis ; l'ajonc, la bruyère même n'ont rien de très redoutable ; mais l'herbe domine le jeune plant, le courbe et peut l'étouffer rapidement s'il ne l'étouffe lui-même.

C'est cette observation qui nous détermine à enfouir les semences forestières dans l'énorme proportion que nous indiquions tout à l'heure. Défalcation faite des graines improductives, défalcation faite du pillage par certains oiseaux, défalcation faite de la provision d'hiver des mulots du voisinage, il faut qu'il reste assez de semence pour occuper le sol dès les premières années et arrêter le développement de tout parasitisme.

#### § V.

J'ai maintefois entendu reprocher à la méthode de boisement que j'ai l'honneur de préconiser ici devant vous le prix excessif du défrichement comme manœuvre préparatoire du semis.

Je vous demanderai la permission, Messieurs, de faire intervenir ici mon expérience personnelle. Si mince qu'en soit la valeur, elle a du moins, vous n'en doutez pas, le mérite particulier de se rapporter à des faits constatés en toute simplicité et nullement arrangés pour les besoins de la cause.

Je possède, dans les Côtes-du-Nord, les terres de Lascouët (canton de la Chèze), et de Goudemail (canton de Plouagat). J'ai entrepris dans ces deux régions la mise en valeur de 80 hectares de lande ; naturellement mon objectif est la constitution de bois taillis.

A Lascouët, comme à Goudemail, j'opère tantôt sur des landes encore incultes et je les défriche, tantôt sur d'anciens défrichements que la culture a rebutés. Ces défrichements, hélas ! l'objet d'une foule de dépenses infructueuses, qui ont coûté en tout cas à celui qui les a entrepris beaucoup plus que le capital néces-

saire à l'acquisition d'une superficie équivalente en terre de 1<sup>re</sup> classe, et qui par des tours de force ont rapporté plusieurs récoltes passables pour retomber ensuite en complet abandon. Leur discrédit est tel que l'un de mes fermiers, en cours de bail, m'en échangeait 2 hectares contre la jouissance de 40 ares d'une terre fertile comme la moyenne de nos clos.

A l'heure actuelle, en ce qui concerne cette première tâche de boisement, j'ai parcouru le tiers du chemin. Depuis neuf ans, j'ai ensemencé à chaque bonne année de glands tout le terrain suffisamment préparé. L'année dernière étant exceptionnellement favorable, j'ai pu boiser 8 hectares. J'y ai enfoui 56 hectolitres de glands et 24 hectolitres de châtaignes; les glands m'ont coûté 1 fr. l'hectolitre; les châtaignes 2 fr. 25, soit en tout 110 fr. Voilà certes de la semence à bon marché.

Pour cette campagne 1885-86 qui va commencer, j'aurais bien encore 3 hectares de terrain tout prêts à recevoir la semence; je ne pense pas néanmoins ensemencer cette année. Je crains la cherté des glands et des châtaignes, dont la récolte s'annonce comme peu abondante. Au surplus, rien ne m'oblige à prendre une décision à cet égard avant l'établissement des cours.

Dans le nombre des semis que j'ai faits les années passées, il y en a de plus ou moins prospères; mais tous sans exception sont suffisants, et lors du recepage, partout je rencontrerai les éléments d'un taillis bien planté.

Mon premier recepage en taillis de chêne se fera l'automne prochain; c'est à Goudemail, dans un sol granitique, de qualité moyenne, la pente est au nord.

Il y a quatre ans, je cédaï à l'un de mes voisins 6,000 plants à prendre à l'hectare dans ce semis. Ils valaient 5 fr. le mille, pris sur place, nets de tous frais, cy..... 30'

L'automne dernier, j'ai pris pour mon usage dans ce même semis 500 jeunes chênes pour reboiser les talus des fermes de la terre; à 20 fr. le cent, net de tous frais; nous obtenons de ce chef..... 100'

Avant le recepage je compte prélever encore à l'hectare 1,000 plants dont j'ai besoin pour repiquer, cy..... 200

Ces prélèvements à part, je cherche à me rendre compte de ce qui restera à couper lors de l'exploitation définitive. Pour y parvenir, je trace au hasard dans le semis des carrés de 2 mètres de côté, et je compte les jeunes arbres compris dans le périmètre de chaque carré. Ici l'on en compte jusqu'à 15 et 16; là 7 ou 8 seulement. La moyenne donne 3 plants au mètre carré.

3 au mètre carré font bien 30,000 à l'hectare. A déduire 1,000 que je compte enlever pour transplanter; reste 29,000. Pour constituer une bonne bourée se vendant 100 fr. le mille et coûtant 15 fr. de façon, il nous faut 6 plants de la taille moyenne de ceux que je vais exploiter.

29,000 plants me fourniront donc 4,833 fagots qui coûteront 72 fr. 50 de façon et se vendront sur place, net de frais..... 410 80

Total du produit de l'hectare du semis de chêne au bout de 9 années..... 740' 80

Maintenant, Messieurs, je dis que sauf l'impôt, les 740 fr. 80 réalisés représentent bien le revenu net de la terreensemencée, car j'espère établir tout à l'heure que les frais du boisement sont sensiblement couverts dans notre méthode par le produit des premières années du défrichement.

Je prends comme type un hectare quelconque parmi mes semis de 1884. L'hectare de terrain que nous allons étudier a été défriché en 1882, au printemps. Ce défrichement a coûté : 2 journées de charrue à 5 chevaux, cy..... 40 fr.

2 journées du charretier et du valet de charrue, cy..... 6

Binage pour casser les mottes après le passage de la charrue, cy..... 50

(Les racines de bruyères et d'ajoncs sont laissées à l'ouvrier comme gratification.)

2<sup>e</sup> labour en novembre pour ensemer le seigle, cy..... 25

4 sacs de phosphate de chaux fossile comme engrais, cy..... 25

2 hectolitres de seigle pour semence, cy 21

Récolte, battage, etc., cy..... 20

Total des débours..... 187 fr.

Ma récolte fut médiocre. J'obtins 900 kilog. de grain, vendu à raison de 18 fr. le quintal métrique, cy..... 162 fr.

Plus 1,300 kil. de paille à 3 f. le quintal, cy. 39

Total du rendement..... 201 fr.

Balance : { Recettes..... 201 fr.

{ Dépenses..... 186 fr.

Produit net de l'opération..... 15 fr.

C'est modeste mais enfin c'est autant que le produit de la location en pâture que je touchais précédemment.

D'ailleurs, partons de ce principe, que la culture du terrain destiné au bois est une opération essentiellement éphémère; gardons-nous bien de chercher l'amélioration du terroir par les engrais. Pourvu que le sol s'ameublisse, pourvu que les broussailles, les ajoncs, les bruyères disparaissent; pourvu que le parasitisme herbacé s'alanguisse et s'éteigne, j'estime que le but est atteint, si par ailleurs les recettes couvrent les dépenses.

Mû par ce sentiment, lorsqu'il s'agit en juin 1884 d'ensemencer en blé-noir le défrichement où j'avais l'année précédente récolté du seigle, c'est encore au phosphate de chaux que j'ai eu recours. De tous les amendements, c'est le plus efficace dans nos terres et le plus économique en même temps.

Donc 4 sacs phosphates engrais.....	26 fr.
Labour et façon du blé-noir.....	25
100 kilog. de semence (je semai épais vu la sécheresse).....	14
Récolte, battage, etc.....	20
Total des déboursés.....	<u>85 fr.</u>

A la récolte j'ai obtenu 960 kilog. de grain; ce qui n'a rien de merveilleux. Ces 960 kilog. de grains ont été livrés à raison de 12 fr. le quintal; soit 115 fr. 20. La semence m'avait coûté plus cher le quintal; c'est un fait habituel; à la récolte les grains ont toujours moins de prix. Je néglige le produit de la paille de blé-noir, on la considère dans mon pays comme de nulle valeur.

Cependant, si j'établis la balance des frais et du produit, j'obtiens, pour mon hectare de lande défri-

chée, net, 30 fr. 20. (115 fr. 20 — 85 = 30 fr. 20.) Ici encore bénéfice, et même progrès dans le rendement net.

En septembre 1884, la récolte de glands étant fort abondante, celle de châtaignes l'étant également, je me décidai au boisement sans plus de délais.

Comme le seigle et le blé-noir n'avaient que maigrement rendu, je décidai de continuer l'emploi du phosphate dans l'avoine qui fut enfouie avec les semences forestières.

Les frais de toute cette manœuvre se décomposent comme suit :

Labour.....	25 <sup>f</sup> »
Engrais (phosphate).....	26 »
100 kilogrammes d'avoine.....	16 »
9 hectolitres de glands.....	9 »
5 journées de femmes pour semer....	4 »
Pour rouler l'avoine, la herser, et semer les pins, en mars 1885.....	15 »
8 kilogrammes 500 de pins, dont 2 kilogrammes 500 sylvestre desailé.....	11 25
6 kilogrammes maritime.....	4 50
Récolte, battage, ventilation, etc.....	25 »
Total dépensé.....	135 <sup>f</sup> 75

Dieu merci, ma récolte d'avoine à bien réussi.

J'ai obtenu en grain..... 1,000 kilog.  
en paille..... 1,500

La paille était courte, mais le grain abondant et lourd.

J'ai vendu l'avoine à 14 fr. le quintal, cy.. 140<sup>f</sup>  
la paille 3 fr. — cy.. 45  
Total de la vente..... 185 fr.

Balance :	Recettes.....	185 »
	Dépenses.....	135 <sup>f</sup> 75
Différence en faveur des recettes.		49 fr. 25

J'établis ainsi que, non seulement le boisement de mon hectare ne m'a rien coûté, mais encore que j'ai obtenu en prenant le parti de mettre en bois mon terrain :

1 <sup>re</sup> année.	15 <sup>f</sup> »
2 <sup>e</sup> id. .	30 20
3 <sup>e</sup> id. .	49 25

Total. 94<sup>f</sup> 45 de revenu net à l'hectare en trois ans ; soit un revenu annuel moyen de 31 fr. 48.

Or, ces mêmes terrains jusque là se louaient 10 fr. l'hectare ; en les défrichant pour les boiser, ils me rendent net 31 fr. 48 ; je dois donc convenir que mon opération a été avantageuse, et ajouter comme conclusion que dans des conditions analogues chaque fois que l'occasion se présentera de boiser un terrain de lande, j'opérerai mon boisement sans bourse délier.

Par suite, me reportant à ce que j'ai dit plus haut, j'ai bien surabondamment prouvé que dans ma coupe exploitable au bout de 9 années, le produit du bois estimé à l'hectare 740 fr. 80 représente uniquement le revenu net de la terre boisée ; pour en déduire le revenu annuel, il suffit d'en prendre le neuvième, soit 82 fr. 30. Et si, à la rigueur, je calcule à intérêts composés au taux de 3 1/2 pour cent la perte du revenu de mon terrain pendant les 9 années qui se sont écoulées depuis l'encemencement jusqu'à l'abatage, j'obtiens encore 71 fr. 94 de revenu net à l'hectare.



Je souhaite à tout mon bienveillant auditoire un revenu moyen équivalant à celui-là dans les terres de Cornouaille. Pour ma part, je m'en contenterais dans notre beau canton de Plouagat, même pour les fermes louées à des lauréats de nos Comices agricoles.

### CONCLUSION

Messieurs, je crois avoir tenu mes promesses envers vous. Ayant d'abord exposé l'état désastreux où se débat notre agriculture, j'ai fait valoir les motifs qui, logiquement, font de cet état, non point une crise passagère, mais une maladie de langueur.

J'ai ensuite, ce me semble, justement établi que l'un des remèdes les plus efficaces et tout à fait indiqué pour conjurer la ruine imminente de la propriété foncière consistait dans le boisement des terrains dont la valeur locative reste inférieure à 30 fr. par hectare et par an.

Prenant enfin mes exemples en Bretagne et hors de Bretagne, j'ai exposé que le rendement annuel d'un hectare de pins ou de taillis n'était guère inférieur à 40 fr., moyenne très supérieure, non seulement au prix de location de nos terres en friche, mais encore à l'affermage d'une foule de défrichements plus ou moins récents.

Je me suis permis de compléter cette étude en y juxtaposant la monographie rapide des travaux que j'exécute journellement depuis 9 ans.

J'ai donc rempli la tâche que je m'étais donnée, et je ne saurais mieux finir qu'en m'appropriant

comme un légitime héritage cette pensée de Louis de Lorgeril :

« Tout bon Français, dit-il, doit à la Société le » tribut de l'expérience qu'il a acquise sur cette » matière ; je serai trop récompensé si ce mémoire » contient une seule vue qui puisse tourner à l'utilité de mon pays. »

Goudemail, 1<sup>er</sup> septembre 1885.

V<sup>te</sup> CH. DE LORGERIL.

M. le Président félicite M. de Lorgeril de son intéressant travail dont l'Assemblée décide l'impression in-extenso au procès-verbal.

M. le Président dépose ensuite une brochure de M. Regnouf de Vains. L'auteur traite dans ce mémoire de la *Fabrication du beurre* ; il l'a adressé à l'Association Bretonne comme mémoire de concours. M. le Président remercie l'auteur et renvoie à l'année prochaine l'examen de la brochure au point de vue du concours, puisque cette année il n'y en a pas.

La parole est donnée alors à M. de la Morvonnais qui traite la question suivante : *Du croisement et des aptitudes à la viande et au lait en Bretagne*.

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire à peu près les termes dans lesquels il s'est exprimé :

« Nous sommes de ceux qui pensent que nos bonnes races bovines ou chevalines doivent être conservées et peuvent trouver dans la sélection et l'amélioration progressive de la ration fourragère les éléments nécessaires au développement de leurs aptitudes diverses.

Quant aux races ovines et porcines, nous admettons, qu'au point de vue de la précocité et de la production de la viande, et à défaut de races pures, le croisement avec les races anglaises

leur a été favorable ; les metis, dishlez-mérinos, comme producteurs, atteignent, sous ce rapport, dans les ventes publiques, des prix plus élevés que les mérinos purs.

Pour les races chevalines, les quatre-cinquièmes des étalons que l'Etat offre aux éleveurs dans ses stations et dépôts, sont des chevaux de demi ou trois-quarts de sang, résultant de croisements ou de metissages.

On ne semble pas aujourd'hui vouloir admettre les reproducteurs croisés des races bovines dans les concours régionaux, quoi qu'il soit bien naturel de penser que les mêmes raisons physiologiques existent pour l'une et pour l'autre espèce. »

L'auteur constate ensuite que pour arriver à distinguer les métis des races pures on aura les plus grandes difficultés. Il faudra, suivant l'expression de M. Sanson, se tenir dans le domaine de la métaphysique. Il constate ensuite que le procédé du metissage est le procédé constamment suivi par les Anglais et les Américains, puis il continue :

« C'était jusqu'ici la voie suivie dans l'ouest pour l'amélioration du bétail si divers qui se rencontre notamment dans les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, et atteste les croisements les plus variés entre les races de la Normandie, du Nantais, de la Vendée, dont anciennement on avait importé des reproducteurs, et de la Suisse même, dont plus récemment, on introduisit les animaux, par la pensée qu'on avait alors que la taille et non la forme, jouait le rôle principal dans l'amélioration des races. On réagissait contre la doctrine de la spécialisation, d'après laquelle on devrait avoir des races diverses pour le travail, le lait et la viande, dans la même exploitation.

Les éleveurs de l'Anjou et de la Mayenne avaient obtenu, dans les concours régionaux, une catégorie de durham-manceaux, où les reproducteurs croisés étaient admis dans un but pratique, à la propagation des animaux précoces, tout en reconnaissant la supériorité du reproducteur de pur sang. Au concours de Brest, l'opinion fut émise et soutenue même par l'administration de l'agriculture que, tout en admettant dans les concours une catégorie de croisements, les reproducteurs croisés devaient en être bannis. L'assemblée des éleveurs de l'Anjou, la Mayenne et la Bretagne même, comprenant que, avec cette disposition, les petits éleveurs, les fermiers et les métayers qui n'ont pas dans leurs

étables ni dans leurs environs des animaux de pur sang n'exposeraient plus, demandèrent et obtinrent le maintien du règlement de 1872. L'introduction d'une catégorie de durham-breton fut obtenue par M. L. de Kerjégu, lors du concours de Rennes. »

L'auteur constate qu'en 1856, au concours régional de Rennes, on avait admis une race rennaisse présentant de très bonnes laitières, mais très défectueuse au point de vue de la production de la viande. Les défauts de cette prétendue race ont fait y renoncer. Dans la Mayenne et dans l'Anjou, on cherche par le croisement de la vache mancelle avec le durham à créer des animaux précoces et tout le monde est d'accord que néanmoins à la suite de ce croisement, les vaches mancelles sont devenues plus laitières. La même marche a été suivie dans le Finistère et les Côtes-du-Nord.

« Par une singularité, ajoute M. de la Morvonnais, on entend préserver la petite race pie-noire de tout croisement. Beaucoup de ces jolies petites bêtes, qui conservent longtemps leurs qualités beurrières, sont, en effet, expédiées dans tous les coins de la France et même de l'étranger. En 1867, l'empereur de Russie en fit acheter 10 pour ses domaines, et ce qu'il en passe sur les ponts de Nantes pour prendre la route du midi est à peine croyable. Mais la race bretonne, dont on peut faire remonter l'origine à l'émigration des Aryens, comme au reste le cheval de la lande, n'est, comme la race de Kerry en Angleterre, que la race des sols granitiques ; elle ne pèse guère que 250 kilog., tandis que les durham, durham-manceaux, durham-breton, atteignent aisément un poids de 800 à 1,000 kilog.

Personne ne peut donc contester que, toutes choses égales d'ailleurs, il n'y ait profit au croisement de ces deux races, lorsqu'on vise la production de la viande, et en admettant que l'étal du boucher soit le but final de tout animal de l'espèce bovine. A la première génération, la forme est déjà meilleure, le poids vif est plus que doublé, et il faut ajouter que les métis grandissent plus avec la même quantité de nourriture. »

Pour la question du lait, l'auteur invoque l'expérience faite par M. Rieffel, qui mit en comparaison la production du lait de 10 vaches bretonnes et celle de 10 vaches durham-bretonnes pendant 365 jours ; le résultat fut celui-ci : la vache bretonne produisit en moyenne, pendant l'année, un peu moins de 1,557

litres, et la vache durham-bretonne en fournit un peu plus de 2,720. Le croisement n'exerce donc qu'une influence heureuse lorsque par ailleurs les deux producteurs présentent les mêmes aptitudes laitières. Reste la question de la qualité du lait que la chimie ne permet pas encore de déterminer.

L'auteur termine en approuvant la conduite des éleveurs de l'Anjou, de la Mayenne et de la Bretagne, qui ont demandé le maintien du règlement de 1872.

A la suite de la lecture de cet intéressant travail, la séance est levée.

Vendredi, séance à 2 heures.

### Séance générale du Jeudi 3 Septembre, 2 heures.

*Président* : M. KERSANTÉ.

*Secrétaire* : M. GASTON DE LA VIEUXVILLE.

Ordre du jour: Renouveau des Membres du Bureau de la direction de l'Association bretonne.

Avant l'ouverture du scrutin, M. Haugoumar des Portes demande la parole. L'honorable secrétaire général prie l'assemblée de ne point renouveler le mandat dont il était investi dans le Bureau de l'Association Bretonne. Il restera membre dévoué de l'Association, mais des circonstances indépendantes de sa volonté lui font décliner tout mandat dont on voudrait de nouveau l'honorer.

M. le Président se fait l'interprète des regrets que cause à l'assemblée la détermination irrévocable de M. Haugoumar des Portes. Tous les membres de la direction ont gardé un précieux souvenir des bons rapports qui les unissaient avec M. le Secrétaire général. Son dévouement, son activité et son talent, ont puissamment contribué à la prospérité de l'Association. Que M. Haugoumar des Portes veuille bien agréer l'assurance qu'il emporte dans sa retraite l'expression la plus sincère et la plus unanime des regrets de ses collègues.

L'Assemblée a été appelée ensuite à procéder d'après les Statuts de l'Association Bretonne, au renouvellement intégral de la direction.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

*Directeur général* :

M. AUDREN DE KERDREL, Sénateur.

**Section d'Agriculture.***Président :*

M. HUON DE PENANSTER, ancien député.

*Trésorier général :*

M. KERSANTÉ, Membre correspondant de la Société centrale d'agriculture.

*Secrétaire général :*M. le V<sup>te</sup> Charles DE LORGERIL.**Section d'Archéologie.***Président :*M. le V<sup>te</sup> DE LA VILLEMARQUÉ, Membre de l'Institut.*Vice-Président :*

M. Arthur DE LA BORDERIE, Correspondant de l'Institut.

*Secrétaire :*

M. Robert OHEIX.

**Section hippique.***Président :*M. le B<sup>on</sup> DE LAREINTY, Sénateur.*Secrétaire :*M. le C<sup>te</sup> DE CARCOUET.

Séance du Vendredi 4 Septembre, deux heures du soir.

*Président :* V<sup>te</sup> CHARLES DE LORGERIL.*Secrétaire :* M. GASTON DE LA VIEUXVILLE.

M. le Président déclare la séance ouverte et donne la parole à M. Kersanté pour la lecture de son mémoire sur l'*Impôt foncier en France*.

**MÉMOIRE SUR L'IMPÔT FONCIER EN FRANCE**

*Des origines de l'impôt ; de l'impôt foncier en France ; de son développement ; de son assiette ; du cadastre ; de la répartition jusqu'en 1880.*

MESSIEURS,

I. — Les questions qui préoccupent le plus vivement aujourd'hui le monde agricole sont incontestablement celles qui concernent l'économie rurale et les intérêts généraux du travail cultural. Et les agriculteurs, dévoués à leur industrie, qui consacrent si courageusement tous leurs efforts à son développement, aiment à voir ces questions faire l'objet de sérieux examens par les Associations agricoles, où l'ensei-

gnement des principales notions de la science agronomique s'unit à l'enseignement de la pratique et forment, par une heureuse alliance et le contact des idées, la lumière nécessaire pour éclairer la voie qui conduit au progrès.

Le devoir de ces Associations, Messieurs, est de donner à ce progrès une ardente impulsion en montrant au cultivateur que son industrie, si longtemps reléguée au dernier rang des industries humaines, a conquis le droit d'occuper parmi elles la première place et d'obtenir la protection et la sollicitude incessantes des pouvoirs publics. Elle est la base nécessaire de la prospérité d'un peuple ; et quand ses mouvements sont paralysés par le poids exagéré des charges et que son développement s'arrête, on voit immédiatement aussi s'arrêter le développement des forces et de la grandeur de l'Etat.

La première préoccupation d'un Gouvernement est donc de soutenir et d'encourager le cultivateur dans sa lutte de chaque jour contre la nature. Car l'agriculture est la seule industrie qui, outre les charges publiques qu'elle supporte comme les autres, rencontre sur sa route tous les obstacles de la nature qu'aucune force humaine ne peut détourner ou vaincre. Et, quand le cultivateur n'a pas la pensée que la main tutélaire du Gouvernement collabore à sa tâche il se désespère dans son impuissance à lutter contre ces obstacles élevés par l'Etat ou par la nature.

Or, le principal obstacle provenant des institutions d'un peuple, est, sans contredit, la charge de l'impôt, quand elle dépasse la mesure supportable par le contribuable. Et si les obstacles de la nature, intempéries, grêle, sécheresse, inondation, qui viennent

détruire les espérances du cultivateur, sont au-dessus des forces des pouvoirs publics, il n'en est pas ainsi des obstacles provenant des charges de l'impôt qu'il dépend toujours d'eux de modérer ou d'augmenter.

Il était donc opportun, Messieurs, d'inscrire au programme du Congrès la question de l'impôt, qui est la plus agitée à notre époque, et de rechercher dans ses origines la légitimité de l'impôt, son assiette et son développement. Et dans les considérations que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, je m'abstiendrai de toute critique sur la situation actuelle de l'impôt en France.

II. — Dans tous les Etats, Messieurs, la charge de l'impôt est impopulaire et l'objet des ardentes récriminations des contribuables. Malheureusement c'est une charge nécessaire, sans laquelle une nation ne pourrait se maintenir, ni vivre.

L'impôt constitue un prélèvement opéré chaque année sur les biens des citoyens d'un Etat pour faire face aux dépenses générales que son Gouvernement est tenu de faire dans l'intérêt public, pour la sécurité du peuple et le développement de la puissance nationale.

Un peuple, constitué en corps de nation, comme la France, a nécessairement des besoins généraux et des besoins particuliers à satisfaire.

En ce qui concerne les intérêts particuliers de chaque citoyen, c'est à lui d'y pourvoir sans demander à autrui autre chose que le respect de ses droits reconnus par les lois du corps social.

Mais les charges nécessaires pour sauvegarder les intérêts généraux de l'Etat, pour le protéger

contre les incursions du dehors, pour faire rendre à chacun bonne et impartiale justice, pour entretenir et constituer un personnel administratif suffisant, pour faire respecter les lois, créer des voies de transport, assurer la liberté individuelle et l'ordre public, doivent être supportées par tous les membres du corps social et être réparties entre eux dans la proportion des ressources de chacun.

C'est, Messieurs, de cette nécessité qu'est née l'origine des impôts d'Etat et que découle la légitimité de leur établissement. Et aux adversaires de tout impôt public, on peut répondre par les faits du passé et opposer les traditions de tous les peuples.

III. — Dans l'antiquité, comme dans les temps modernes, tous les peuples, réunis en corps de nations, ou même en agglomération réglée, ont reconnu la nécessité et la légitimité de l'impôt prélevé sur chacun pour maintenir l'harmonie et la sécurité dans l'Etat ; et aussi que cet impôt fût perçu par le pouvoir gouvernemental, placé à la tête de la nation, avec la mission souveraine de maintenir chaque citoyen dans la possession de ses droits et dans la pratique de ses devoirs.

Si d'éminents économistes ont émis la prétention que l'impôt, même quand il est consenti par le peuple qui le paie, est illégitime et constitue une violation de la propriété, ils ont dédaigné de prendre en considération que, comme le dit J.-B. Say, la nécessité de maintenir le corps social justifie en tous pays la levée de l'impôt ; qu'il est juste que chaque habitant contribue aux charges de l'Etat d'une partie de son bien pour assurer la conservation du reste ; et

que ce n'est qu'alors que les contributions excèdent la somme indispensable pour la sécurité de la société qu'il est permis de les considérer comme une spoliation.

En outre, il est incontestable que l'impôt équitable représente la part que l'Etat, mandataire de tous, a le droit de revendiquer dans la richesse nationale en échange de sa collaboration à l'œuvre de la production par les soins et la sollicitude qu'il apporte à protéger le travail national. En effet, dit Rossi, l'action du Gouvernement est un moyen indirect de production ; et Vauban proclamait, avec raison, qu'un Etat ne peut se soutenir si ses sujets ne le soutiennent.

Ce sont là, Messieurs, les véritables principes de la légitimité de l'impôt qu'il est utile de faire comprendre aux masses populaires qui le supportent et qui, ayant la conscience de cette légitimité, ne s'insurgent contre sa perception que quand ces principes de modération et de juste répartition sont violés par les pouvoirs publics.

Si j'ai dit que ces principes de nécessité et de légitimité d'une contribution générale levée sur le peuple, ont été admis dès l'antiquité, le témoignage de l'histoire vient confirmer mes paroles en nous montrant, à l'origine de toute agglomération de peuple en corps de nation, l'institution d'un impôt comme élément obligatoire de sa constitution.

Mais l'impôt a varié de nature et de quotité suivant les peuples et les temps. Cependant c'est sous forme de dîme qu'il a existé le plus longtemps.

Que n'a-t-on pas dit contre la dîme, que la passion ou l'esprit de parti a considérée comme une inven-

tion de la féodalité, et même de nos Gouvernements monarchiques ?

Or, la *Dime*, aussi ancienne que le monde, n'a jamais été qu'un mode de recouvrement de la contribution due par chaque membre du corps social.

Alors que les monnaies ou autres signes métalliques des échanges n'existaient pas encore, ou bien étaient très rares, la dime consistait dans un prélèvement fait en nature sur les produits du travail. Ce mode de perception de l'impôt fut le plus naturel et le plus facile, car les habitants, ayant tous sous la main les produits de la terre et de l'industrie, pouvaient, sans gêne, acquitter l'impôt en remettant à l'Etat la portion contributive de leurs produits. Et cette contribution avait un caractère d'égalité et de proportionnalité entre les contribuables qu'il serait difficile de retrouver dans les répartitions modernes ; car elle n'était, pour chacun, qu'une part égale des produits qu'il retirait de son travail : soit le *dixième*, soit le *vingtième*, soit le *cinquième*, suivant les nations. Alors le mot *dime* ne signifiait pas que la contribution fût du dixième, mais bien une quotité en nature, d'après la fixation des usages ou des lois.

Ce mode de répartition de l'impôt avait un caractère d'équité incontestable qu'on serait heureux de retrouver aujourd'hui, attendu que le contribuable ne donnait qu'une quotité de produits ; de sorte que, s'il récoltait peu il donnait peu, et l'Etat supportait ainsi sa part de perte dans les mauvaises années !

L'histoire nous montre l'impôt de la dime établi jusque chez les sauvages. Il consistait dans une portion, prélevée par le chef, des produits de la chasse, de la pêche et de la terre.

Chez les Hébreux, la dime était aussi le mode de recouvrement de l'impôt. Ce fut même chez eux que l'usage de payer le clergé par des dimes en nature prit naissance.

Il était interdit aux Lévites, chargés du gouvernement religieux, de posséder des biens. Et leurs ressources alimentaires consistaient dans le prélèvement d'une dime en nature sur les bestiaux et les grains des membres des tribus. « Toutes les » dimes de la terre, dit le *Lévitique*, chapitre 25, » soit de semence de la terre, soit des fruits des » arbres, appartiennent au Seigneur » c'est-à-dire, à Dieu représenté par ses Lévites.

La dime, dit le chapitre 8 du livre des *Rois*, est un impôt prescrit comme une redevance due par le peuple ; et il écrit, au chapitre 18 du livre des *Nombres*, que le Seigneur dit aux peuples de la tribu de *Lévi* : qu'il leur donnait toutes les dimes d'Israël pour le ministère religieux qu'ils remplissaient au tribunal d'alliance, et que, lorsqu'ils auraient reçu ces dimes, ils devaient en offrir les *prémices*, c'est-à-dire la dixième partie, au Seigneur.

Enfin, on lit au chapitre 31 du livre 2 des *Paralipomènes*, que le roi ayant ordonné au peuple de Jérusalem de donner aux lévites la part qui leur était due afin qu'ils pussent se livrer tout entiers à la loi de Dieu, les enfants d'Israël leur offrirent la dime de tout ce que porte la terre en blé, vin, huile, miel.

La dime a donc été l'une des premières formes de l'assiette de l'impôt.

La seconde paraît avoir été un système de *capitation* et de corvée.

Dans les derniers temps de la Judée, on trouve, en effet, chez les Hébreux, où le signe métallique des échanges avait paru moins rare, la trace d'un impôt d'un *demi-sicle*, qui atteignait tout homme âgé de 20 ans.

L'impôt de la *corvée*, dont l'origine paraît être la construction du temple de Salomon, consistait, pour tout homme valide, à donner quelques journées de travail aux entreprises d'intérêt général.

Mais si, dans ces temps primitifs, on ne trouve pas la trace des controverses économiques de protection et de libre-échange, on y voit apparaître l'origine de l'impôt de douane, dans les droits dont les successeurs du roi David frappèrent les chevaux et les toiles importées en Judée par l'isthme de Syrie.

Dans les autres parties de l'Asie, l'impôt consistait aussi dans la dîme en nature des produits de la terre.

On sait que dans les premiers âges de la Grèce, où les fonctions publiques n'étaient point rétribuées, où les armées ne recevaient pas de soldes, les revenus des terres sacrées et les offrandes volontaires suffisaient aux dépenses publiques, et dispensaient d'établir un système d'impôt.

Mais quand *Sparte* et *Athènes* furent devenues des centres de civilisation et de gloire militaire, l'établissement de contributions publiques devint obligatoire.

Ici encore, Messieurs, c'est sous forme de dîme qu'on opéra cette innovation. Mais quand Solon porta la main sur la réforme de la législation athénienne, ou plutôt des usages, il y ajouta un impôt de *quotité*. Le peuple, ayant été réparti en quatre classes, suivant le degré de fortune, fut grevé d'un impôt qui avait

le caractère d'impôt progressif, de façon que le contribuable riche payait, proportionnellement, plus que celui qui l'était moins ; et que le contribuable de la quatrième classe, qui avait un revenu inférieur à deux cents mesures de produits liquides ou secs, ne payait rien.

Pour les trois autres classes, l'impôt consistait en une portion déterminée de ces produits.

En Egypte, la dîme était également le système de l'impôt ; mais il y était plus lourd qu'ailleurs, puisque la dîme consistait en un prélèvement du cinquième des produits.

Dans les premiers siècles de l'Espagne, la dîme est encore la forme de l'impôt ; mais elle y était modérée, et ne comprenait que le vingtième des produits.

C'est sous les Romains que les impôts multiples commencent à être établis.

Sous les rois, la contribution imposée au peuple fut un impôt de capitation que le Gouvernement, une fois que les ressources dont il avait besoin étaient fixées, répartissait par tête entre tous les citoyens, sur les riches comme sur les pauvres. Cependant, le roi *Servius* réforma ce système injuste de répartition de l'impôt, par trop égalitaire, pour adopter le système créé en Grèce par Solon.

A l'avènement de l'empire romain, où les charges publiques augmentaient chaque jour, le Gouvernement se trouva dans l'obligation de créer de nouveaux impôts.

Alors se précise la perception de l'impôt foncier qui, sous le nom de *sen*, frappait la propriété immobilière à raison d'une taxe fixe par arpent de terre.



Puis l'on voit apparaître un impôt sur les personnes habitant les cités et sur les colons qui ne payaient pas le *sens*; c'était l'origine de l'impôt personnel.

Enfin les gouvernements romains établissent, successivement : un impôt sur l'exportation et l'importation des marchandises ; un impôt sur les mutations des biens ; un impôt sur les objets de consommation, qui était l'impôt indirect de ces époques éloignées ; un impôt sur l'étalage des marchandises dans les marchés ; un impôt sur les mariages ; un impôt sur les sépultures.

On voit déjà, Messieurs, que l'augmentation des impôts et des charges publiques d'une nation est en raison directe de son ambition militaire et de sa passion de conquêtes territoriales.

Mais nous trouvons, aussi, dès cette époque, l'origine de beaucoup d'impôts que nous supportons encore.

On a pu croire que ces Romains qui, certainement, avaient pratiqué dans les Gaules, après leur conquête, leur système d'impôts, l'avaient légué aux rois francs, quand ils abandonnèrent le pays.

Il n'en fut rien. Et ce système disparut avec l'occupation romaine.

D'après *Montesquieu*, il n'exista pas, sous les premiers rois francs, de système organisé d'impôts. Il en résulta que, pendant les premiers siècles de notre histoire, la levée des impôts, nécessaires aux rois et aux chefs de province, fut arbitraire, sans organisation légale, et dépourvue du caractère de proportionnalité qui la justifie.

Sous l'empire de cette multiplicité d'Etats dans l'Etat, de cette féodalité qui n'était qu'une république

aristocratique et autoritaire, chaque province possédait ses mœurs, ses usages et ses coutumes particuliers, qui différaient d'une province à l'autre, et fixait l'assiette de l'impôt suivant ses propres besoins.

Il ne pouvait donc pas y avoir un système national d'impôt, ni même un système fixe et saisissable pour chaque seigneurie. La dime des produits fut encore une forme de perception de l'impôt.

Mais, les progrès de la civilisation, dont le rayonnement avait été éclipsé pendant les premiers siècles du moyen-âge, reparurent de nouveau et s'affirmèrent, peu à peu, sous la marche du temps, et sous l'influence des doctrines évangéliques.

L'impulsion du mouvement moral et politique qui en résulta poussa le pouvoir central dans la lutte qui devait aboutir à l'unité de la France, par la soumission des Etats provinciaux à l'autorité souveraine et reconnue du roi.

Cette constitution laborieuse de l'unité nationale, à laquelle chaque siècle apporta sa pierre, entraîna comme conséquence la nécessité d'établir un système d'impôt, dont l'assiette et la répartition reposassent désormais sur les prescriptions de la loi afin de faire disparaître les inégalités choquantes qui caractérisaient les systèmes féodaux et mécontentaient le peuple.

Dès le XI<sup>e</sup> siècle, on voit les cités faire de grands efforts dans ce sens, soit pour arriver à l'égalité de tous les citoyens devant les charges publiques, soit pour conserver les libertés qu'elles possédaient ou reconquérir celles qu'elles avaient perdues.

L'arbitraire et les privilèges féodaux dans cette répartition des impôts furent les grands mobiles qui

les poussaient à revendiquer la constitution des communes.

Les Romains avaient laissé, dans les villes gauloises, les souvenirs de l'organisation de leurs *municipes* et de leurs libertés. C'est à cette source que les agglomérations populaires allèrent puiser les éléments de leurs aspirations politiques et administratives, qui se manifestèrent, d'abord dans les provinces méridionales, et ensuite, dans les autres contrées de la vieille Gaule. Elles pensaient qu'avec la constitution des communes elles seraient plus fortes pour obtenir la justice dans la répartition des impôts.

Le roi Louis Le Gros encouragea ce mouvement d'émancipation, en même temps qu'il imposait des limites et des règles aux justices seigneuriales. Et c'est à l'ombre de son autorité protectrice que les villes, déjà constituées en corps communal, s'affranchirent des entraves apportées à leurs développements ; et que celles qui ne l'étaient pas se constituèrent en communes.

Ces communes, dotées de droits importants qu'elles avaient fait consacrer et reconnaître par des actes écrits sous le nom de *Chartes*, furent, pour le pouvoir central, l'une des principales forces dont il se servit pour ranger sous son autorité les gouvernements provinciaux et constituer l'unité de la France.

IV. — A partir de cette époque, où un troisième ordre politique est engendré sous le nom de *Tiers-Etat*, comprenant le peuple et la bourgeoisie, la répartition des impôts devient plus équitable et mieux accueillie par le peuple qui, désormais, y prend part.

Mais, si cette grande amélioration de l'existence du peuple, si son intervention dans l'administration de la commune, eurent pour résultat de rendre plus juste la répartition des charges publiques, elles ne pouvaient pas avoir pour effet d'en dispenser les communes. Car les guerres incessantes, qu'à ces époques les rois étaient obligés de soutenir contre les Etats provinciaux d'une part et contre les incursions des étrangers, tels que les anglais, d'autre part, nécessitaient la levée de fréquentes contributions publiques. Et, alors, l'impôt général sur le peuple n'était point encore l'objet d'une levée annuelle régulière, et il n'était demandé que lorsque les besoins l'exigeaient. Dans ce cas, il était fixé par le Gouvernement, mais réparti, entre les contribuables, par eux-mêmes, divisés en groupes qu'on appelait : pays d'élection, pays d'Etats, et pays de réunion.

C'est ainsi qu'en 1149, sous le roi Louis le Jeune, un impôt fut levé pour faire face aux désastres d'une croisade. Il fut fixé non à la *Dîme* du dixième, mais à celle du vingtième du revenu de chacun, y compris les membres du clergé.

En outre de cet impôt général, qui ne venait frapper le peuple que dans les occasions pressantes, il supportait les redevances annuelles que lui imposaient ses relations de tenancier envers son propriétaire ou seigneur. Mais c'était ici plutôt un fermage qu'un impôt, bien que, dans les éléments qui composaient cette redevance, il y eut encore trace des anciens abus.

C'est pour en prévenir le retour que le roi Saint-Louis détermina avec soin dans ses *établissements* les cas où ces redevances pouvaient être exigées

par le seigneur, et les éléments dont elles seraient composées.

Le roi Philippe le Bel, pour se conformer à l'esprit de ce grand mouvement populaire qui avait produit l'affranchissement des communes, réunit en 1303, sous le nom d'Etats généraux, les trois ordres de la nation : la Noblesse, le Clergé et le Tiers-Etat, pour obtenir d'eux, comme représentant le pays, l'autorisation de percevoir directement les impôts sur les habitants des fiefs appartenant aux seigneurs, et de créer les impôts sur les importations, la circulation des marchandises, la consommation du sel, etc. Le seigneur ne conservait que le droit de percevoir ce qui était considéré, ainsi que je l'ai signalé, comme revenus de ses terres seigneuriales.

Le Gouvernement reconnaissait donc, dès cette époque éloignée, le droit de la nation d'accorder ou de refuser, par la voix de ses représentants légaux, les impôts qu'elle devait payer.

Mais il y avait toujours absence d'organisation d'un système permanent d'impôts publics, chaque demande de subsides n'ayant pour objet qu'une contribution provisoire, destinée à cesser avec les causes qui l'avaient motivée. La nécessité de constituer un régime permanent d'impôt annuel s'imposait de plus en plus à fur et à mesure que se formait l'unité nationale.

Aussi le roi Charles VII appliqua-t-il à cette organisation financière du royaume ses plus ardues sollicitudes.

V. — Par ordonnance du 23 septembre 1443, il sépara l'administration du Domaine royal de celle

de la Taille, des Aides et des autres subsides. Il s'attacha à mettre dans la gestion financière l'ordre et le contrôle. Il fut ordonné que les revenus du Domaine royal seraient versés dans la Chambre du Trésor sur quittance des trésoriers du roi, et que tous les autres revenus de l'Etat seraient perçus et distribués par un Receveur général des finances, siégeant à Paris. Qu'une Chambre de contrôle, sous le nom de Chambre des Comptes serait instituée et chargée de vérifier les comptes du Receveur général qui devrait lui présenter des états détaillés des dépenses.

On voit ainsi paraître l'origine de la Cour des Comptes.

Il fut établi des Receveurs particuliers chargés de recouvrer les impôts, qui avaient pris un caractère de permanence, à la charge de rendre compte de leur gestion, deux fois par an, sauf le Receveur des Aides qui devait établir et présenter ses comptes au contrôle trois fois par an.

Et Charles VII, en posant ainsi les bases de son système financier, dont notre système actuel a conservé les grandes lignes, proclamait par ses ordonnances des 10 février et 12 août 1445 : « que l'égalité » serait scrupuleusement observée entre ses sujets » dans la répartition des contributions et frais » qu'ils supportaient pour leur dépense et celle du « Royaume. »

C'est donc, Messieurs, à partir du xv<sup>e</sup> siècle que la France commence à posséder un système financier d'impôts, s'appuyant sur le contrôle sérieux d'une juridiction administrative rationnelle et répressive et que les diverses branches des contributions

publiques, si confuses sous l'empire de la Féodalité, se précisent et apparaissent dans une nomenclature où se rangent, sous leur dénomination séculaire, les impôts conservés par la Monarchie, après en avoir banni ceux que leur caractère d'arbitraire et d'oppression avait rendus odieux au peuple.

J'indiquerai, tout à l'heure, les noms et la nature de ces différents impôts, qui furent pratiqués pendant les *xvi<sup>e</sup>* et *xvii<sup>e</sup>* siècles.

Au fur et à mesure que le royaume s'agrandissait, ses besoins militaires et économiques augmentaient et les questions financières étaient sans cesse examinées et discutées pour perfectionner, dans la mesure du possible, le régime des impôts.

Malheureusement ce perfectionnement qui, à la lumière du contrôle financier désormais entré dans les règlements administratifs, avait fait de réels progrès, fut un instant paralysé par les abus de pouvoir de Fouquet, surintendant des finances sous Louis XIV. Mais ce roi, aussi absolu pour faire respecter les droits du peuple et pour punir ses oppresseurs que pour maintenir les droits de la couronne, inspiré par le ferme et vertueux Colbert, examina les plaintes des contribuables, reconnut les honteuses exactions du surintendant des finances et de ses agents, et s'empessa d'y mettre bon ordre en faisant arrêter Fouquet qui, par décision de la chambre de justice du 20 décembre 1664, fut condamné à un bannissement perpétuel et à la confiscation, au profit de l'Etat, de son immense et scandaleuse fortune. Tous les agents qui avaient participé à cette spoliation des contribuables, pendant que le roi était occupé à ses conquêtes, furent destitués et punis. Et tous les

offices de finances qui étaient héréditaires, furent supprimés.

« Nous avons résolu, disait Louis XIV, tant pour » satisfaire à la justice et pour marquer à nos peuples combien nous avons en horreur ceux qui ont » exercé sur eux tant d'injustice et de violence, que » pour en empêcher à l'avenir la continuation, de » faire punir exemplairement tous les auteurs et » complices des crimes énormes de *péculat* qui ont » épuisé nos finances et apauvri nos Provinces. »

Aussi les complices de Fouquet rendirent au trésor des sommes qui dépassaient cent millions de livres.

Après ce coup d'Etat financier, réparateur, le sage Colbert fut appelé à la direction générale des grands intérêts économiques et financiers de la France.

Sa première préoccupation fut d'améliorer le régime financier de l'Etat, de manière à diminuer les contributions publiques et à garantir au peuple leur juste répartition.

Son système consista :

A réduire les dépenses qui n'étaient pas absolument nécessaires et à faire recouvrer et verser exactement dans la caisse du trésor public tous les revenus de l'impôt, sans exception ni privilège.

A faire cesser les fraudes de la perception.

A faire les classes privilégiées, dispensées de l'impôt, y contribuer comme les autres citoyens.

A diminuer progressivement l'impôt de la taille et de la gabelle pour arriver à soulager les contribuables des campagnes.

A augmenter les produits des impôts indirects, non par l'accroissement des tarifs, mais par leur

abaissement, au contraire, pour donner à la consommation une impulsion plus ardente, entraînant sûrement un accroissement de recettes ; et par la suppression de tout privilège.

A protéger le peuple contre les entreprises de la chicane et de l'usure.

A donner à l'agriculture cette source de toute vraie richesse, une réelle protection par l'enseignement des meilleurs méthodes de culture et d'élevage et en la garantissant contre les abus du fisc.

A empêcher le chômage et la détresse qui atteignent les classes laborieuses et productives, plus utiles à l'Etat que les classes stériles.

A multiplier et mettre en bon état de viabilité les voies de transport nécessaires à la communication des peuples.

A encourager par des subventions la création de toute industrie propre à entretenir la vie du commerce et une marine marchande nombreuse et puissante, capable de répondre aux besoins croissants des importations et des exportations.

Voilà, Messieurs, comment un véritable homme d'Etat et de Gouvernement, laisse des traces glorieuses de progrès et de génie à son passage dans les affaires publiques quand il sait allier la sagesse, la fermeté et la probité de l'âme à la science et à la souplesse de l'esprit.

Et, en voyant ce grand patriote, ce cœur enflammé par le désintéressement, la vertu et l'honneur, uniquement préoccupé de mettre l'ordre et la lumière dans le dédale de l'administration générale du pays, on sent que la Providence l'avait fait naître pour placer un grand ministre à côté d'un grand roi.

L'application de ses idées économiques fut la sauvegarde du royaume et du peuple.

Au souvenir des guerres et des conquêtes faites par Louis XIV et de l'éclat qu'il sut donner, en même temps, au développement des connaissances artistiques, littéraires et scientifiques de l'esprit humain, on serait porté à croire que la France était accablée d'impôts ?

Or, les contributions publiques pour l'année 1660 de cette monarchie, ne s'élevèrent pas au-dessus de 90 millions de francs, et dans ce total, l'impôt de la taille (impôt foncier), le plus lourd pour les paysans, ne dépassa pas 46 millions.

La science de Colbert fut elle condamnée par le résultat, quand, abaissant les tarifs des impositions indirectes, il en espérait, comme je l'ai dit, une augmentation de produits.

Nullement.

Dès l'année 1661, ces impôts, qui étaient affermés à des particuliers, trouvèrent preneurs et furent affermés avec 3 millions de francs de bénéfice sur les haux précédents.

L'année suivante ces bénéfices s'élevèrent à 4 millions.

Colbert avait donc pressenti dès cette époque cette vérité économique, qu'en fait d'impôts indirects la modération des tarifs produit l'augmentation des recettes.

En présence des budgets fantastiques des Gouvernements modernes, il est intéressant, Messieurs, de connaître ceux dont une monarchie conquérante et guerrière, comme celle de Louis XIV, pouvait se contenter.

Pour l'année 1661 les revenus perçus s'élevèrent à 84,222,096 livres.

Pour l'année 1662 ils s'élevèrent à 87,587,807 livres.

De l'année 1661 à l'année 1663, pour se conformer au désir de dégrèvement exprimé par Colbert, l'impôt de la taille fut diminué de 3 millions et l'impôt sur le sel de trois livres par *minot* (mesure de 100 livres). Or, ces dégrèvements, si bien accueillis par les contribuables, eurent pour effet de faire augmenter les recettes de plus d'un million et demi et de les porter pour l'année 1663 à la somme de 88,906,002 livres.

En 1664, il y eut un nouveau dégrèvement d'un million et demi, les recettes n'en augmentèrent pas moins et s'élevèrent à 89,243,319 livres.

Et c'était, Messieurs, avec de pareils budgets que la monarchie, la plus illustre des temps modernes par ses entreprises militaires, matérielles et morales, faisait face à ses dépenses.

Mais elle avait un Colbert !

Colbert ne bornait pas son patriotisme à trouver le moyen de dégrèver le peuple sans diminuer les revenus de l'impôt. Fidèle à son système, ci-dessus indiqué, il s'attachait, en même temps, à diminuer les dépenses.

En 1661, les dépenses obligatoires avaient été de 57 millions et demi ;

En 1664, il les avait réduites à 35 millions et demi ;  
Et en 1665, à la somme de 39.800,000 livres.

Jusqu'en 1671, le budget de cette monarchie n'avait jamais dépassé 100 millions par an.

Mais après la mort de Colbert (1683), les dépenses de guerres, plus fréquentes, dépassèrent les anciennes

ressources et obligèrent le Gouvernement à créer de nouveaux impôts, ou bien à se procurer de l'argent par d'autres moyens. Après l'administration financière si paternelle de Colbert, on ne pouvait songer à augmenter les impôts sans soulever les protestations du peuple.

Alors ses successeurs firent ce qui était encore peu connu, et surtout peu pratiqué, et ce qui est devenu, sur une plus grande échelle, le système funeste de liquidation financière de nos jours : ils liquidèrent le déficit par un emprunt.

L'emprunt fut désormais la voie suivie pour aligner le budget. Et les gouvernements se succédèrent sans retrouver un Colbert. Avec lui avaient disparu les traces de sa sagesse, de sa prudence et de sa science.

Mais les grandes lignes de son système économique et financier lui avaient survécu dans l'esprit des hommes d'Etat.

Après sa mort, les impôts ne couvrant plus les dépenses, et les emprunts étant souvent difficiles à trouver ; quelques impôts nouveaux prirent rang parmi les anciens. Ainsi, l'impôt du *vingtième*, qui avait été créé, à titre provisoire, le 14 octobre 1710, pour un besoin pressant, fut rendu permanent par édit royal du mois de mai 1749. Cependant, jusqu'à 1789, les impôts ne dépassèrent pas les forces de la nation, et les récriminations du peuple étaient dirigées surtout contre l'injustice de leur répartition qui, malgré les réformes successivement faites, laissaient encore de côté beaucoup de privilégiés dispensés de l'impôt, et contre les liens qui, malgré l'émancipation du servage, les attachaient encore au propriétaire seigneurial.

C'est dans le but de faire cesser ces récriminations et de connaître les besoins du peuple, que le roi Louis XVI convoqua la réunion des *Etats généraux*, dont j'ai signalé déjà la composition.

Ils se réunirent à Versailles le 5 mai 1789.

VI. — Quels étaient, à cette époque, Messieurs, les divers impôts que payait le peuple, et contre lesquels, surtout la *dîme*, tant de récriminations se sont élevées et tant d'encre a été dépensée ?

Différait-il de ceux que nous supportons à notre époque de lumière et de liberté ?

Jesuis obligé d'affirmer, Messieurs, qu'il n'y a guère de différence que dans les *dénominations* et dans la *quotité*, qui n'est pas en faveur des impôts modernes.

Permettez-moi donc d'établir devant vous une comparaison de ces impôts. Ce parallèle aidera à couper court aux allégations passionnées qui sont, sans cesse, sur les lèvres de l'esprit de parti.

Comme j'ai eu l'honneur de le dire déjà, Messieurs, personne ne peut nier la nécessité ni la légitimité d'un impôt public, pas plus pour le passé que pour le présent. Et nous devons proclamer, au contraire, avec les plus éminents hommes d'Etat, fidèles à la voix de la conscience et de la raison, qu'un Gouvernement ne peut encourir aucun blâme, à cet égard, que lorsqu'il engage des dépenses qui ne sont pas commandées par l'intérêt général, et ont pour résultat d'augmenter la levée des impôts.

Avant 1789, les contributions publiques demandées au pays par l'ancienne monarchie se divisaient en cinq branches principales, et ne dépassaient pas les nécessités indiquées par l'intérêt général.

Elles consistaient :

I. — En impôt qu'on peut appeler direct, comprenant :

- 1° La dîme, qui formait la rétribution du clergé.
- 2° La taille réelle, qui formait l'impôt levé sur la propriété foncière ;
- 3° La taille personnelle, qui formait le tribut levé sur les biens mobiliers ;
- 4° La capitation, ou imposition par tête, qui frappait chaque personne, selon son rang, son travail ou ses facultés.
- 5° Le vingtième, qui formait un tribut d'abord provisoire sur le revenu de chaque contribuable, pour un besoin pressant de l'Etat, puis qui devint permanent.

6° La corvée, qui consistait en journées imposées aux contribuables, pour l'ouverture et l'entretien des chemins publics, canaux, rivières et transport des matériaux pour construction des monuments publics ; et, dans les fiefs, pour cultiver les terres du seigneur qui l'avait imposée comme prix de la concession du fond de terre accordée au corvéable quand elle était attachée à ce fond de terre même ; et comme condition de l'émancipation du servage, quand elle était attachée à la personne.

II. — En impôts indirects et de monopole comprenant :

- 1° Celui sur le sel, ou gabelle ;
- 2° Celui sur le tabac, après son introduction en France ;
- 3° L'impôt spécial sur les alcools ;

4° Les taxes sur les Jurandes et maîtrises, ou corps des arts et métiers, constitués en corps d'industries privilégiés, ayant chacun le monopole de son métier, ce qui entravait la liberté du travail; monopole qui fut aboli, ou du moins largement modifié par Edit du roi Louis XVI, du mois de février 1776, où on lit ces paroles qu'il est bon de signaler :

« On a été jusqu'à avancer que le droit du travail » était un droit royal; nous nous hâtons de rejeter » une pareille maxime. Dieu, en donnant aux hommes » des besoins, en leur rendant nécessaire la res- » source du travail, a fait du droit de travailler la » propriété de tout homme; et cette propriété est la » première, la plus sacrée et la plus imprescriptible » de toutes. »

Voilà comment parlait un roi qui aimait son peuple, et qui le prouvait par ses actes.

Du reste, ce monopole n'avait été institué et maintenu, entre les mains des patrons, que dans un but fiscal, et à cause des impôts qu'ils payaient à l'Etat sous forme de taxe.

III. — En impôts indirects, dit à l'exercice, comprenant :

- 1° Les aides ou droits sur les boissons et autres denrées déterminées, transportées et vendues à l'intérieur, sur le passage des ponts, etc. ;
- 2° Les droits d'inspection aux boucheries ;
- 3° Les droits sur la fabrication des cartes à jouer.

IV. — En impôt de circulation, comprenant :

- 1° Les droits à la sortie et à l'entrée du royaume sur les marchandises ;

- 2° Les droits de traite à l'intérieur, pour circulation d'une province à une autre ;
- 3° Les droits d'entrée et de sortie des villes sur marchandises ;
- 4° Les droits de place sur les marchés.

V. — Et en impôt fiscal, comprenant :

- 1° Le droit de contrôle, imposé sur les actes et transactions ;
- 2° Le droit de centième denier, sur les biens des successions ;
- 3° Le droit sur le papier marqué, dit formule ;
- 4° Le droit de Greffe, sur les procédures devant les tribunaux ?
- 5° Le droit d'insinuation des actes et transactions.

Voilà, Messieurs, sauf quelques impôts particuliers dérivant des relations de seigneurs à tenanciers, et que les réformes de Colbert et de Louis XVI avaient dû laisser subsister, quelles étaient les contributions mises à la charge du pays par l'ancienne Monarchie.

S'il y eut autant d'impôts divers que de provinces, avant l'abaissement de l'autorité féodale, et les réformes financières, que j'ai signalées, les forces qui entraînent les provinces à se fondre dans l'unité nationale, avaient, en même temps, ramené les impôts vers le but désiré, qui était leur classement rationnel, suivant la nature de chacun, et leur restriction à la quotité nécessaire aux besoins de l'Etat.

Ces impôts, dont je viens de rappeler le classement, étaient-ils exagérés, vexatoires ou fantaisistes ?

Ils n'étaient pas exagérés, puisqu'en 1786, malgré les frais considérables de guerres, de conquêtes, ils ne dépassaient pas 800 millions ! Et nous allons



voir qu'ils étaient commandés par l'intérêt de l'Etat, comme ceux que nous supportons actuellement.

En effet, Messieurs, est-ce que la dime, qui remonte aux premiers âges du monde, n'était pas la légitime rémunération du clergé, qui ne recevait pas d'émoluments des Gouvernements, et qui n'avait pas alors le budget des cultes ?

Est-ce qu'elle n'était pas aussi le pain des pauvres ?

Est-ce que, quand le décret de l'Assemblée nationale du 4 août 1789 supprima les dimes, il ne stipula pas : « qu'en retour de cette abolition, on devrait aviser » à subvenir d'une autre manière à la dépense du » culte divin ; à l'entretien des ministres des autels ; » au soulagement des pauvres ; aux réparations et » reconstructions des églises et presbytères ; et des » séminaires, écoles, hôpitaux, pour lesquelles ces » dimes étaient affectées ? » Est-ce que ce n'était pas changer le nom de l'impôt sans le supprimer ?

Est-ce que l'impôt de la taille réelle n'existe pas encore aujourd'hui, sous le nom plus moderne, mais aussi plus lourd d'impôt foncier ?

Est-ce que l'impôt de la taille personnelle n'existe pas encore aujourd'hui, sous le nom plus français, de contributions mobilières ?

Est-ce que l'impôt de capitation n'existe pas toujours sous le nom de contribution personnelle ?

Est-ce que l'impôt du vingtième n'existe pas également aujourd'hui sous le nom de décime de guerre, accru de plus de moitié, puisqu'il s'élève à deux dixième et demi sur les droits de mutations, d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, etc ?

Est-ce que la corvée obligatoire n'existe pas encore sous le nom moins brutal de prestations en nature ?

Est-ce que l'impôt de gabelle sur le sel n'existe pas de nos jours quoiqu'il ne s'affirme plus comme une maison, sous le nom de droits de Régie ?

Est-ce que l'impôt de gabelle sur le tabac, dont l'Etat s'est constitué le fabricant et le marchand, n'est pas toujours vivant sous le même nom de Régie des tabacs, et n'atteint pas un taux exagéré ?

Est-ce que l'impôt sur les alcools, avec exercice et vérification n'existe pas toujours sous le nom d'impôts indirects ?

Est-ce que l'impôt assis sur le monopole des jurandes et des maîtrises, n'existe pas encore aujourd'hui sous les noms de contribution de patente et de taxe des brevets d'invention ?

Est-ce que ce brevet lui-même ne constitue pas un privilège et un monopole, comme celui des maîtrises abolies ?

Est-ce que l'impôt des aides sur les boissons en général n'existe pas en France, plus lourd que jamais, sous le nom de droits réunis qui font partie des impositions dites indirectes ?

Est-ce que les taxes d'inspection des boucheries n'existent pas toujours sous le nom de droits de visites ?

Est-ce que l'impôt sur la fabrication et la vente des cartes à jouer, n'existe pas toujours sous le même nom ?

Est-ce que les impôts d'importation et de circulation des marchandises n'existe pas encore sous le nom de droits de douane ?

Est-ce que l'impôt sur les denrées et marchandises, à leur entrée dans les villes et marchés, n'existe pas aussi sous le nom d'octroi ?

Est-ce que l'impôt d'étalage, perçu dans les foires et marchés, n'existe pas toujours sous le nom de droits de place ?

Est-ce que l'impôt de contrôle, sur les actes et transactions, qui était très minime, n'existe pas toujours, grandement augmenté, sous le nom de droits d'enregistrement ?

Est-ce que l'impôt sur le papier marqué n'existe pas encore, beaucoup plus élevé, sous le nom de papier timbré ?

Est-ce que l'impôt de greffe, dans toute procédure devant un tribunal, n'existe pas également, sous le nom de droits de greffe ?

Est-ce que l'impôt de l'insinuation pour les actes qui en étaient passibles n'existe pas encore sous le nom de *droit d'hypothèque* ?

Est-ce que les autres impôts de détails, de minime importance, ne sont pas largement dépassés aujourd'hui par ceux que nous subissons sous les noms de taxes des chiens, taxes des chevaux et voitures, taxe du permis de chasse, impôt sur la fabrication du papier, impôt du timbre pour quittance, impôt sur les allumettes, dont le monopole est mis en gabelle et affermé, impôt sur les billards, taxes sur les poids et mesures, impôt sur les places dans les chemins de fer, impôt contre les loueurs de voitures, taxe spéciale sur les revenus des corporations religieuses, impôt sur le revenu des valeurs et actions industrielles, etc. ?

Ces considérations démontrent, Messieurs, qu'à chaque époque, les Gouvernements ont des nécessités spéciales, et que l'ancienne Monarchie, qui eut à soutenir, pendant de longs siècles, des luttes

gigantesques pour former la France, ne mérite pas les incriminations haineuses dont, trop souvent, on l'accable pour son système d'impôts publics, puisque nous en retrouvons, de nos jours, la triste existence, notablement aggravée, malgré les réformes politiques, morales et civilisatrices qui avaient fait de la France la première nation du monde !

Il est temps que l'homme impartial et sincère ne confonde plus l'ancienne France monarchique avec la féodalité créée et dominée par des chefs barbares qui ne reconnaissaient pour droit que la force brutale, et que le christianisme, cette grande école de moralisation et de liberté, après une lutte séculaire, finit par conquérir à la civilisation, et par rendre digne de gouverner les peuples.

VI. — Mais, Messieurs, ce ne fut qu'au mouvement réformateur politique, social et financier de 1789 que la France dut la première organisation générale et unitaire d'un système d'impôt, apportant précision et stabilité dans son vote et dans sa répartition. Car, jusque là, ainsi que nous l'avons remarqué, si les impôts publics avaient déjà été réduits et classés, le vote en était laissé aux conseillers de la Couronne en l'absence des Etats Généraux.

Aussi, en présence des lumières que la marche de la civilisation avait répandues dans les esprits, comme le prouve le rayonnement intellectuel du xviii<sup>e</sup> siècle, les hommes d'Etat étaient surpris de l'absence d'un système méthodique fixe pour la répartition de l'impôt, et le ministre de Louis XVI, en ouvrant l'assemblée des notables, qui précéda la convocation des Etats Généraux, ne craignit pas de

dire, en examinant la diversité des impôts publics, « que cette dissonnance était digne des siècles barbares ou d'anarchie, compliquait l'administration, interrompait son cours, et multipliait partout les frais et les désordres. »

Et le roi, lui-même, dans la déclaration qu'il fit devant les Etats Généraux, le 23 juin 1789, plaça la réforme du système d'impôts en tête des réformes qu'il indiquait comme urgentes.

Pour cette réforme importante l'impulsion vint donc de la Couronne.

L'Assemblée nationale s'empressa de prendre en considération le vœu royal, et par son décret du 4 août suivant elle décida que, tout en autorisant la perception des anciens impôts, elle abolissait tous les privilèges réels et personnels en matière de subsides, et que la perception s'en ferait sur tous les citoyens et sur tous leurs biens de la même manière et dans la même forme.

Et par un autre décret du 7 octobre suivant, elle décida que toutes les contributions et charges publiques, de quelle que nature qu'elles soient, seraient supportées proportionnellement par tous les citoyens et par tous les propriétaires à raison de leurs biens et facultés.

C'était là poser les principes du système qu'elle projetait, mais elle ne le fondait pas. Aussi, par l'article 1<sup>er</sup> du titre 5 de sa Constitution du 3 septembre 1791, cette assemblée décida que les contributions publiques seraient délibérées et fixées chaque année par le Corps Législatif et ne pourraient subsister au-delà de la session suivante, si elles n'étaient pas expressément renouvelées.

On pouvait donc attendre une prompt solution

de l'organisation financière, la plus urgente de toutes, dans un pays qui veut être fort.

Malheureusement, les tragiques événements qui remplirent de terreurs et de sang les années qui suivirent cette constitution, firent ajourner indéfiniment cette utile réforme.

Ce ne fut qu'en l'an VII, que le calme revenu permit aux pouvoirs publics de donner satisfaction aux dispositions de la Constitution de 1791.

Et c'est à partir de cette époque, Messieurs, que commence l'organisation du système d'impôt, qui, perfectionné suivant la marche du temps, existe encore aujourd'hui ; et c'est aussi par quelques considérations sur ce système que je finirai cet entretien.

VIII. — Le législateur de l'an VII, placé en face de l'ancien système financier qui divisait l'impôt public en plusieurs branches, avait à adopter cette division ou à la modifier. Il sentit qu'il ne pouvait pas adopter l'opinion de nombreux économistes du XVIII<sup>e</sup> siècle (1) (qui prétendaient que l'impôt doit être unique, et frapper seulement la propriété immobilière comme source exclusive de revenus) parce que l'activité et le travail de l'homme n'ont pas seulement pour objet la production du sol, mais encore celle du commerce, celle de l'industrie, et celle de toute autre source de produits.

Il comprit donc qu'il était de la plus stricte équité, dans une œuvre qui concernait tout un peuple, et pour que tous les citoyens contribuassent aux charges communes de l'Etat, non seulement de répartir ces

(1) Les Physiocrates.

charges entre eux, en proportion des ressources de chacun, mais de rechercher et d'atteindre ces ressources partout où l'on peut en trouver la manifestation.

C'est, Messieurs, par ces motifs que l'impôt général fut divisé en deux branches principales, savoir :

1° En impôt direct, comprenant lui-même plusieurs branches.

2° Et en impôt indirect.

C'était placer l'agriculture, au lieu de la grever de l'impôt unique, sur le même pied que les autres industries ; maintenir entre elles l'égalité devant la charge de l'impôt et lui permettre de devenir, par sa prospérité, la seconde providence du pays quand les autres sources de revenus sont taries par des catastrophes nationales, des guerres, ou des perturbations sociales.

Cette classification en deux branches principales était aussi rationnelle que conforme à la nature des choses.

En effet, les impôts directs sont assis directement sur l'objet imposé, parfaitement déterminé, tels qu'un immeuble, un mobilier, une personne. La cote de l'imposé est nominativement inscrite à son nom sur les rôles et recouvrée aussi directement contre lui.

L'impôt indirect, au contraire, fut ainsi nommé parce qu'il n'atteint qu'indirectement l'imposé qui le paie. Cet impôt frappe sur la fabrication, l'importation, la vente des objets de consommation, tels que : les boissons, le sel, le tabac, le sucre. Or, comme l'impôt qui grève ces objets n'est point demandé par l'agent des recouvrements, directement au consommateur, il se trouve compris dans l'objet acquis ; et c'est en

achetant cet objet que le consommateur le paie indirectement et sans le savoir.

Il résulte de cette différence qui caractérise les deux natures d'impôt du système français, que l'exagération de l'impôt indirect est moins blamable, sauf l'impôt du sel, que celle de l'impôt direct, attendu que le consommateur peut toujours se dispenser de le payer en n'achetant pas l'objet qui en est grevé.

Voilà, Messieurs, les raisons de la division des impôts en deux classes principales distinctes. |

Mais quel est le mode d'assiette de ces impôts ?

Sur cette question s'élevèrent encore entre les économistes de grandes controverses, qu'il serait trop long de rappeler ici et qui durent toujours.

En principe et en équité l'impôt ne peut être assis que sur le revenu que le contribuable retire de l'objet imposé, quelle qu'en soit la nature. Car comme l'a dit le grand économiste, J.-B. Say, « les revenus, » quelle qu'en soit la source, constituent seuls la » matière imposable parce qu'ils renaissent incessamment. »

Et la conséquence légale et juste de ce principe c'est que, quand la chose imposée ne produit plus de revenu, elle doit être dégrévée de l'impôt pendant la vacance. De sorte que, comme l'impôt, sous ses variétés diverses constitue les seules ressources de l'Etat, ce dernier voit ses recettes diminuer, et la gêne l'envahir aussitôt que les terres restent sans fermiers, les maisons sans locataires et l'industrie et le commerce sans mouvement.

Aussi, le premier devoir d'un Gouvernement qui veut vivre prospère, puissant et honoré, consiste-t-il

à protéger l'agriculture, le commerce et l'industrie, en atténuant sans cesse le poids des contributions publiques.

Les impôts directs dont je m'occupe exclusivement en limitant mes considérations à l'impôt foncier, furent établis, savoir :

1° L'impôt des patentes par la loi du 1 Brumaire an VII ;

2° L'impôt foncier par celle du 3 Frimaire de la même année ;

3° L'impôt des portes et fenêtres par celle du 4 du même mois ;

4° Et l'impôt personnel et mobilier par celle du 3 Nivôse de la même année.

C'est donc cette loi du 3 Frimaire an VII qui a établi les bases sur lesquelles on devait asseoir la répartition de l'impôt foncier.

Elle ordonne, d'abord, que cette répartition serait faite par égalité proportionnelle sur toutes les propriétés foncières, à raison de leurs revenus nets et imposables, sans autres exceptions que celles qu'elle détermine, pour l'encouragement de l'agriculture, et pour l'intérêt général de la société en ce qui concerne les rues des villes, les places publiques, les chemins, etc.

Sous le titre II elle dispose que cette répartition sera faite par le Corps Législatif entre les départements ; par les administrations départementales entre les cantons ; par les administrations municipales de canton entre les communes de leur circonscription ; et par des répartiteurs entre les contribuables.

Sous le titre VI elle dispose que, pour évaluer le revenu imposable des terres labourables on estimera

le produit brut, en le calculant sur les quinze années antérieures à l'évaluation, dont on aura retranché les deux plus fortes et les deux plus faibles, et dont il sera la moyenne ; et que le revenu imposable serait cette année commune, ou ce produit moyen, dont les répartiteurs déduiraient les frais de culture, de récoltes et d'entretien, pour avoir le revenu net imposable.

Elle règle l'évaluation dans les mêmes termes, pour toutes les natures de propriétés, sauf en ce qui concerne le calcul du revenu moyen qui diffère pour chacune d'elles, elle dispense d'impôt, pendant trois ans, toute nouvelle construction, moins le terrain occupé par elle.

Cette loi très étendue est un véritable code d'organisation de l'impôt, qui règle minutieusement tout le mécanisme nécessaire à l'assiette, à la répartition et au recouvrement des impôts publics.

Mais si le code était complet l'application en restait difficile.

En effet, Messieurs, comment répartir, avec une juste proportionnalité, un impôt qui grève chaque maison, chaque parcelle de terre et de pré, chaque parcelle inculte, si les répartiteurs n'ont pas sous les yeux la contenance de ces terres, leur nature, leur valeur vénale, leur revenu moyen et celui des maisons ?

Or, à défaut d'une visite des lieux que ne peuvent faire des répartiteurs, le cadastre seul et ses accessoires pouvait remplir ces conditions. Mais il a été longtemps attendu et trente années ont à peine suffi pour l'accomplir.

En l'absence de cette base d'appréciation, la répar-

tion de l'impôt, laissée à l'arbitraire des répartiteurs, manqua pendant de longues années du caractère d'égalité à laquelle ont droit les citoyens devant les charges publiques. Aussi, tous les gouvernements qui se succédèrent, depuis l'an VII, insistèrent-ils auprès des législateurs pour que cette lacune fut comblée. « On n'a rien fait en France pour la propriété, disait le premier Consul, en 1799 ; et celui qui fera une bonne loi sur le cadastre méritera une statue ! »

« L'objet du cadastre, disait Merlin, est d'ôter l'arbitraire dans l'imposition des charges publiques, d'introduire une proportion convenable dans leur répartition, et de prévenir tout abus dans leur perception. »

Enfin, par arrêté du Gouvernement du 20 octobre 1803, la confection d'un cadastre fut ordonnée pour toute la France, par masses de cultures.

Mais on comprit que ce mode de procéder n'atteignait pas le but qu'on se proposait, qui était l'égalité dans la répartition de l'impôt, ou la proportionnalité dans son assiette ; et l'on reconnut qu'un cadastre parcellaire, contenant les indications dont je parlais tout à l'heure, pouvait seul répondre à la nécessité d'introduire, dans la répartition de l'impôt, une règle rationnelle de justice et de vérité.

Ce fut, Messieurs, par l'article 10 de la loi de Finances du 15 septembre 1807 que la confection d'un cadastre parcellaire fut ordonnée. Et ce fut aussi, à partir de ce moment, que la grande et belle opération du cadastre français entra dans la voie réellement pratique d'exécution.

En 1820, onze mille deux cent quarante-cinq com-

munes (11,245) étaient cadastrées, comprenant une étendue de quatorze millions deux cent vingt-six mille cinquante et un (14,226,051) hectares. Mais ce travail précipité fut très défectueux et dut être révisé et réformé. Et comme cette imperfection était due aux événements et troubles politiques qui avaient assombri les dernières années de l'Empire, le calme, l'ordre et l'ardeur de toutes les initiatives qui signalèrent le retour de la Monarchie furent des conditions excellentes pour donner à la confection indispensable du cadastre une nouvelle et fructueuse impulsion.

La loi de finance du 31 juillet 1821 ne l'oublia pas.

Par les articles 20, 21 et 22 elle décida qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1822 les opérations de confection du cadastre seraient circonscrites dans chaque département ; qu'en conséquence, les Conseils Généraux pourraient voter, chaque année, pour cet objet, des impositions dont le montant ne pourrait pas excéder trois centimes additionnels à la contribution foncière ; qu'indépendamment des centimes votés par les Conseils Généraux, il serait créé, chaque année, un fonds commun destiné à venir en aide aux départements qui ne trouveraient pas dans leurs ressources particulières le moyen de subvenir à toutes les dépenses que les opérations cadastrales exigeraient et à être réparti, pour le surplus, entre les départements en proportion des fonds votés par les Conseils Généraux et que le compte de toutes ces recettes et dépenses spéciales serait soumis annuellement à l'appréciation des Conseils Généraux par les préfets.

On voit apparaître là, Messieurs, l'esprit pratique

d'hommes d'Etat vigilants et le principe d'une sage décentralisation.

S'ils dédaignaient la maxime politique d'autrefois : diviser pour régner, ils consacraient la maxime économique, moderne et vraie : diviser le travail, décentraliser l'administration pour réussir promptement dans des œuvres nationales aussi colossales que la confection du cadastre.

Mais, en attendant l'achèvement de cette longue opération, le gouvernement de la Restauration sentit qu'il était de son devoir d'apporter des améliorations, dans la mesure du possible, à l'assiette et à la répartition de l'impôt. Et c'est à cette préoccupation, Messieurs, qu'on doit, avant l'entière confection du cadastre, le premier travail sérieux ayant pour but de donner une juste base à cette répartition.

L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance royale rendue à cet effet le 3 octobre 1821 est ainsi conçu :

« Les baux et les actes de vente qui doivent servir » à la rectification des contingents des arrondissements et des communes dans la contribution foncière, seront pris dans la période de 1812 à 1821 » exclusivement. »

Ainsi, n'ayant pas le cadastre, on prendrait, pour cette rectification et par voie d'enquête, les baux et les actes de vente, dans chaque localité, pour base du travail.

Cette ordonnance chargeait, pour atteindre son but, la Direction générale des contributions directes de relever les prix de ces actes, dont le résultat, pour chaque canton, devrait être soumis à une Commission composée, suivant l'article 19 de la loi déjà citée du 31 juillet 1821, du Maire et d'un propriétaire de

chaque commune, assistés par l'inspecteur et le contrôleur des contributions directes qui auraient opéré dans le canton. Et elle décidait que, quand ce travail serait terminé pour tous les cantons du département, il serait soumis à une seconde commission spéciale formée de conseillers généraux, de conseillers d'arrondissement et de notaires qui, après examen, arrêteraient le tableau de la répartition ainsi rectifiée.

Cette manière provisoire de rectifier l'évaluation des revenus fonciers pour chaque commune au moyen des prix de location et de ventes immobilières, sans donner à cette évaluation un caractère d'exactitude complète, permit au moins d'approcher de la vérité, et d'attendre sans trop de récriminations la confection définitive du cadastre, que la situation prospère des finances de l'Etat permettait de ne plus interrompre.

Nous devons remarquer, en effet, Messieurs, que le budget de 1822, que contient cette loi du 31 juillet 1821, ne demandait aux contribuables du pays qu'une somme de huit cent quatre-vingt-neuf millions deux cent dix-sept mille sept cent quarante-cinq francs (889,217,745); et qu'elle accordait à ces contribuables, si éprouvés par les longues guerres qu'ils avaient subies, 1<sup>o</sup> un dégrèvement de 19,617,229 francs sur la propriété foncière de 52 départements; 2<sup>o</sup> et un second dégrèvement de 7,733,906 francs s'appliquant à la propriété foncière de tous les départements de France, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1821.

Cette manière patriotique de gérer les affaires de l'Etat apporta un grand soulagement à l'agriculture qui commença à reprendre courage.

Pendant plus de vingt années encore les opérations cadastrales ne s'arrêtèrent plus.

Dans la période qui s'écoula depuis l'année 1822 à 1830, il fut révisé et cadastré, suivant toutes les règles de l'art et constatation sur les lieux, une étendue superficielle de quatorze millions quatre-vingt-treize mille quatre cent neuf hectares de terre. Et pour que les ressources ne manquassent pas à cette gigantesque opération, le Parlement, par la loi financière du 2 août 1829, avait ajouté deux centimes additionnels nouveaux aux trois centimes antérieurement votés. Aussi, depuis 1830 à 1850, il fut cadastré vingt millions sept cent six mille cinquante-quatre hectares de terre, formant le reste de la superficie de la France.

Et la Commune ou la chaîne du Géomètre tomba pour la dernière fois sur le sol pendant cette opération fut celle de *Leycaux*, département du Cantal, cadastrée en 1850.

Ce travail, Messieurs, est incontestablement le plus important, le plus étendu et le plus indispensable qu'aient accompli les Gouvernements qui se sont succédé en France depuis l'an VII.

Mesurer chaque parcelle du sol de la France ; en lever le plan, en classer la valeur en revenu imposable et la qualité ; en indiquer la nature et la situation ; indiquer le nom de chaque propriétaire actuel, constituait une œuvre qu'on eût jugée inexécutable ; elle a cependant été accomplie. Et c'est grâce au cadastre, aux matrices cadastrales et aux rôles qui en ont été la suite, que nos administrations financières doivent de pouvoir apporter aujourd'hui, dans la répartition de l'impôt entre les citoyens, la justice et l'égalité.

Mais, dit-on, comment une évaluation donnée à

une parcelle, à une maison en 1830, par exemple, peut-elle encore servir de base à cette répartition en 1885, alors qu'elles ont peut-être triplé de valeur ?

Il est incontestable, en effet, que les évaluations en revenu de la propriété foncière, telles quelles ont été inscrites au cadastre, ne répondent pas aujourd'hui à la valeur en revenu de cette propriété qui a largement augmenté.

Mais si elle a augmenté pour une parcelle, dans une commune, est-ce qu'elle n'a pas augmenté pour les autres parcelles dans la même proportion ?

Est-ce que, par ce fait, le principe d'égalité de traitement entre les parcelles ne subsiste pas toujours ?

Est-ce qu'il ne suffit pas, pour avoir le revenu actuel d'un immeuble, de constater la proportion, dans chaque commune ou dans chaque canton, dont le revenu a augmenté depuis le cadastre et de lui appliquer cette augmentation en multipliant le revenu cadastral par deux, s'il a doublé ; par trois, s'il a triplé ; etc. ?

C'est ce qu'ont pensé, avec raison, les pouvoirs publics ; et c'est le mode adopté par la direction des contributions directes pour l'assiette des impôts, et la nouvelle évaluation des revenus.

Une fois le cadastre établi, et l'évaluation de la propriété foncière consignée dans ses colonnes, elle a considéré ces résultats comme invariables, et les prend chaque année pour base de la répartition en les augmentant fictivement de l'augmentation constatée.

Mais, comment arriver à constater cette proportion d'accroissement ?

Par les moyens que l'administration des contri-



butions directes a employés dans les deux opérations de révision cadastrales que je vais avoir l'honneur de rappeler devant vous.

Elle ne pouvait pas procéder autrement, sans refaire le cadastre, au moins de dix en dix ans ; ce qui, tant au point de vue du travail matériel qu'au point de vue de la dépense, ne serait pas possible.

Aussi, sans toucher à l'économie si admirablement ingénieuse du cadastre et de ses dérivés, a-t-elle trouvé un mode de procéder très rationnel, lui permettant de reviser, de temps en temps, l'assiette de l'impôt, par voie d'augmentation fictive du revenu inscrit au cadastre, ainsi que nous allons le voir.

IX. — Aux termes de la loi de finances, du 7 août 1850, le parlement décida qu'aussitôt après sa promulgation, le Gouvernement devrait prendre des mesures pour qu'il fut procédé, dans un bref délai, à une nouvelle évaluation des biens territoriaux. Et par une autre loi du 11 juin 1851, un crédit de 400,000 fr. fut ouvert dans ce but. C'est 400,000,000 qu'il eût fallu si l'on avait procédé par refecton du cadastre.

L'administration se mit à l'œuvre. Mais reviser les évaluations des revenus territoriaux par circonscription d'arrondissement, comme en 1821, lui parut un moyen défectueux pour arriver à un bon résultat, à une exactitude à laquelle le cadastre, alors terminé, permettrait de prétendre.

Elle résolut, en conséquence, de faire cette révision des contingents par voie d'enquête et par commune, par le seul emploi de ses inspecteurs départementaux et de ses contrôleurs.

Ce fût encore là une bonne application du principe de la décentralisation.

Que cherchait-on, en effet ?

Uniquement à constater, pour chaque commune, la quotité d'augmentation survenue au revenu foncier de chaque nature de terre, depuis le cadastre, et consigné au cadastre.

Or, ces fonctionnaires ayant, dans ce cadastre, la valeur inscrite en revenu foncier des différentes natures de terrain par hectare, n'avaient plus besoin, en se transportant dans chaque commune, que d'y prendre note, auprès des administrations municipales et des personnes compétentes, du degré d'augmentation ou de diminution générale du revenu de chaque nature de terre ; de contrôler ces données par l'examen et la ventilation des prix des baux et des ventes d'immeubles, et de faire le résumé des résultats pour arriver à obtenir cette quotité cherchée d'augmentation ou de diminution très voisine de l'exactitude mathématique, et cela, sans aborder la tâche impossible de la refecton du cadastre. C'est ce qui fut fait en 1851.

A partir de l'achèvement de cette révision par voie d'enquête, l'administration des Finances eut en mains les moyens rationnels de fixer la base équitable de la répartition de l'impôt d'après le revenu foncier actuel. Car, en ajoutant au revenu cadastré, et qui reste invariable, l'augmentation ou la diminution survenue depuis le cadastre, et constatée par l'enquête, elle obtenait le revenu actuel vrai. Cette nouvelle évaluation fut faite avec beaucoup de soin.

X. — Malgré cette manière ingénieuse d'arriver

à la constatation du revenu foncier qui varie suivant la marche du temps, tout en respectant l'invariabilité de ce revenu cadastré, la réfection totale du cadastre par la visite et l'estimation nouvelle de chaque immeuble n'en resta pas moins vivante dans les préoccupations des pouvoirs publics. La dépense seule en arrêta l'exécution. Mais c'est une opération qui se réalisera.

Voilà, Messieurs, où en étaient les questions de remaniement des bases de la répartition de l'impôt foncier quand les désastres de la guerre de 1870 vinrent fondre sur la France.

Mais, quand l'orage eût disparu, et qu'à la lueur du calme et du recueillement qui lui succédaient, apportés par la conclusion de la paix, la pauvre France put mesurer l'étendue de ses désastres et des sacrifices qu'elle était contrainte de demander aux contribuables pour les réparer, elle comprit qu'il y avait obligation de créer des impôts.

Comme toujours, Messieurs, ce fut encore vers les revenus territoriaux et les ressources de l'impôt direct que se tournèrent les regards attristés des pouvoirs publics. Je dis attristés, car si les hommes qui prirent si patriotiquement alors la responsabilité du pouvoir, voyaient, dans la prospérité de l'agriculture une source où ils pouvaient puiser encore, quand tous les ressorts de la machine économique industrielle et commerciale étaient arrêtés, ils sentaient en même temps que cette source se tarirait vite après de telles épreuves et que l'agriculture succomberait sous le poids de ses charges nouvelles !

Mais il fallait trouver 10 milliards !

Aussitôt les questions de cette réfection totale du

cadastre, avec visite et estimation nouvelle des parcelles ; d'augmentation des impôts directs, de péréquation, etc., reparurent sur la scène politique. Le Parlement devint l'écho de ces agitations financières et de ces théories utopiques sur l'impôt, qui retentissaient, par des prédications ardentes, depuis un demi-siècle, dans toutes les sphères de l'économie sociale.

En présence de ce débordement de systèmes impraticables dont chacun avait la prétention de doter la France, en ruinant le peuple qui travaille, le Parlement resta calme en face des nécessités budgétaires, et sut se maintenir dans la voie du droit, de la justice et de la raison pour marcher à la recherche de ressources immédiates, sans écraser, par une surcharge de contribution en capital, l'agriculture qui ne s'en fut pas relevée.

Cette clairvoyance des hommes d'Etat fut un éclatant témoignage de leur patriotisme et de leur profonde sollicitude pour laisser vivre l'agriculture.

Ce ne fut qu'en 1874, alors que le sol de la patrie était libéré de l'invasion allemande, que le Parlement, par sa loi du 5 août, se préoccupa de la révision des bases de répartition de l'impôt et décida que le Gouvernement devait présenter, dans la loi de finance de 1876, un projet de nouvelle répartition du principal de la contribution foncière entre les départements, et que la contribution des patentes continuerait de supporter quarante-trois centimes par franc de taxe additionnelle extraordinaire. Car, si l'on n'avait pas prélevé sur la fortune publique les 10 milliards perdus dans la guerre, et si l'on avait procédé par voie d'emprunt public pour les payer, il fallait, au

moins, demander aux impôts le paiement annuel des intérêts. Une loi du 22 mars 1874 avait déjà décidé que les parcelles cadastrées, sous des dénominations diverses, comme terres incultes et improductives, et qui ont été, depuis, mises en culture, seraient évaluées et cotisées.

Par ces documents législatifs le Parlement traçait aux hommes du Gouvernement les grandes lignes du travail qu'il exigeait. Mais ils ajournaient sans cesse de le mettre à exécution.

Enfin, par l'article 4 de la loi de finances du 7 août 1875 le Parlement réitéra son injonction et le Gouvernement déposa le projet de loi, pour une nouvelle répartition, sur le bureau de la Chambre des Députés, le 23 mars 1876.

Ce projet ne vise qu'une nouvelle répartition entre les départements, de la contribution des propriétés non bâties, le renouvellement des opérations cadastrales ; et la séparation des propriétés non bâties, c'est-à-dire les propriétés agricoles, d'avec les propriétés bâties, ou maison de villes et châteaux.

Ce projet, si ardemment sollicité par le Parlement, dort, depuis son dépôt à la Chambre par le Gouvernement en 1876, dans les cartons de ses archives. Il en est trop souvent ainsi, et rien n'aboutit.

Cependant, en présence des récriminations qui ne cessaient de s'élever contre cette indifférence parmi les économistes qui sentent, sans esprit de parti, que c'est dans l'amélioration progressive du régime financier d'un pays que réside la source la plus abondante de sa prospérité et de sa force, le Parlement laissa insérer dans la loi du 9 août 1879 un article ainsi conçu :

« Il est accordé au ministre des Finances, sur » l'exercice de 1879, au-delà des crédits qui lui ont » été ouverts par la loi de Finances du 22 décembre » 1878, un crédit de *un million* de francs pour les » dépenses relatives à l'évaluation du revenu foncier » des propriétés non bâties, en exécution de la loi » du 3 août 1875. »

Ainsi, l'on accordait un crédit, mais on ne votait pas le projet de loi déposé par le Gouvernement.

Malgré cette singulière façon de légiférer, le ministre des Finances, nanti d'un tel crédit, s'empressa de mettre en mouvement la direction centrale des contributions directes, bien qu'elle n'eut point pour guide un cadastre révisé comme le porte le projet de loi ; et la belle opération de nouvelle répartition de l'impôt, dont je vais avoir l'honneur de vous signaler l'économie générale, fut immédiatement commencée.

C'est ici, Messieurs, que prend naissance, par des motifs que je ne veux pas critiquer, cette grave innovation qui impose une distinction entre les propriétés non bâties qui font l'objet de la révision, et les propriétés bâties qui sont laissées en dehors. Cette distinction compliquait l'opération générale ; et les hommes les plus compétents doutaient qu'elle aboutit à un résultat voisin de l'exactitude.

Mais c'est à l'œuvre qu'on juge l'ouvrier.

Et l'impulsion que la Direction centrale sut donner à son personnel ; la compétence, l'activité et l'intelligence que ce personnel sut mettre au service de cette grande et patriotique entreprise ; et le concours dévoué qu'il rencontra de la part des municipalités, des fonctionnaires de l'administration des Domaines

et des officiers ministériels donnèrent à ces doutes le plus éclatant démenti.

Si la tâche était facilitée par les travaux précédents de 1821 et de 1851, qui avaient indiqué les meilleures voies à suivre, ils n'en réalisèrent pas moins un travail bien supérieur aux points de vues de l'étendue et de l'exactitude, tout en apportant dans son exécution une vigilance inattendue.

Cette opération, commencée en 1879, était terminée avant la fin de l'année 1880.

Conduite comme en 1851, par les fonctionnaires de l'administration des contributions directes qui ont eu à visiter toutes les communes de France, à consulter les notaires et les municipalités, à visiter beaucoup de parcelles améliorées, à contrôler ces enquêtes par l'examen et la ventilation des prix de plus de cinq cent mille actes notariés, vente et baux d'immeubles, cette opération a porté sur tous les points relatifs : au revenu foncier actuel, à la contenance territoriale de la France, à la valeur vénale des propriétés non bâties, au nombre de cotes foncières, au revenu imposable, à la balance des terrains acquis et perdus par la France dans les guerres qu'elle a traversées.

Ce beau travail, résumé et coordonné par l'administration dans un volume scrupuleusement analysé par M. Gimel, homme compétent, qu'il est utile de suivre en pareille matière, contient sur la situation financière et territoriale de la France, les renseignements les plus intéressants.

X. — D'abord, en ce qui concerne la contenance territoriale de la France, c'est-à-dire l'étendue qui

lui reste après le traité de Francfort, et ses pertes de 1870, elle a été exactement établie dans ce travail. Pour y arriver, la première opération à faire consistait à comparer nos acquisitions et nos pertes avec notre ancien territoire.

Or, Messieurs, en voici les résultats, en prenant pour base le cadastre tel qu'il existait au 1<sup>er</sup> janvier 1879.

La France, par ce traité de Francfort, a perdu, savoir :

1° Dans le département du Bas-Rhin.....	391,626 hect.
2° Dans celui du Haut-Rhin.....	317,533 —
3° Dans celui de la Moselle.....	475,466 —
4° Dans celui de la Meurthe.....	46,650 —
5° Et dans celui des Vosges.....	20,339 —

Ce qui constitue une perte superficielle du territoire français de 1,251,614 hect.

Mais, d'une autre part, ce territoire, par la guerre d'Italie, s'était accru en superficie de toutes les contrées cédées à la France par l'Italie en 1859.

Ces conquêtes comprenaient :

1° La Savoie contenant une superficie de.....	465,485 hect.
2° La Haute-Savoie contenant une superficie de.....	384,910 —
3° Et le Comté de Nice contenant une superficie de.....	242,282 —

Total de l'accroissement de territoire provenant de ces acquisitions..... 1,091,877 hect.

*Balance de cette triste comptabilité.*

L'Allemagne nous a enlevé, en superficie ..... 1,251,614 hect.

L'Italie nous avait cédé, en superficie..... 1,091,877 —

Nos pertes territoriales sont donc en 1880, et depuis 1850, de cent cinquante mille sept cent trente-sept hectares ci..... 150,737 hect.

Par suite des résultats de cette balance, Messieurs, le travail de révision dont il s'agit fixe la contenance superficielle actuelle de la France à ..... 52,857,199 hect.

Or, faisant une distinction nécessaire entre les propriétés non bâties imposables et celles qui sont dispensées d'impôts, il porte les premières à une contenance de .... 50,035,159 hect.

De sorte que la partie des propriétés non bâties du sol français qui ne paie pas d'impôts, s'élève à deux millions huit cent soixante deux mille quarante hectares, ci.. 2,862,040 hect.

Pour comprendre, Messieurs, pourquoi une aussi vaste étendue de notre sol est dispensée de l'impôt qui pèse si lourdement sur le reste, il suffit de se souvenir que, le sol des routes, rivières, places publiques, forêts et étangs de l'Etat, n'est pas soumis à l'impôt public.

En voyant les souffrances de l'agriculture française, beaucoup d'économistes élèvent contre elle les accusations de ne pas étendre, avec assez d'ardeur, le domaine cultural par le défrichement des terres incultes.

Le travail de révision contient des constatations qui viennent prouver l'injustice de ces reproches.

Voici l'étendue des améliorations réalisées par elle, depuis le cadastre où la nature de chaque parcelle est indiquée, jusqu'en 1880 où elle a été trouvée améliorée.

1° Les terrains qualifiés supérieurs, par ce cadastre, s'y trouvaient inscrits pour une contenance totale de..... 668,515 hect.

L'Administration les consignait dans son travail de 1880 pour une contenance de..... 695,929 —

Constata que 27,414 hectares ont été améliorés de façon à pouvoir passer des classes inférieures à la classe supérieure, ci..... 27,414 hect.

2° Les terres qualifiées *labourables*, figurent au cadastre pour une contenance de..... 25,452,452 hect.

L'Administration établissant cette contenance en 1880 à..... 26,173,657 —

Constata, qu'ici encore, il y a 721,205 hectares qui sont passés des terres incultes dans les terres labourables..... 721,205 hect.

3° Les prés et herbages étaient

portés au cadastre pour une contenance de.....	4,804,440 hect.
L'administration constatant qu'en 1880 cette superficie est de.....	4,998,280 —
Prouve encore que 193,840 hectares sont passés des classes labourables ou incultes à celles des prairies.....	193,840 hect.
4° Les vignes étaient inscrites au cadastre pour une contenance de.....	2,109,250 hect.
L'Administration les consignait dans son travail de 1880 pour....	2,320,533 —
Constata un accroissement de contenance de 211,283 hectares qui sont passés des terres inférieures dans la classe des vignobles.....	211,283 hect.
5° Les bois et forêts étaient portés au cadastre pour une contenance de.....	8,144,718 hect.
L'administration leur trouvant, en 1880, une superficie de.....	8,387,131 —
Constata donc que 252,413 hectares sont passés des terres incultes en plantations forestières.....	252,413 hect.

Mais dans quelles classes de terrains cadastrés ces améliorations ont elles été réalisées ?

Le même travail de révision va nous le dire.

1° En effet, les terres consignées au cadastre comme *landes*

<i>et terres incultes</i> , y figuraient pour une contenance de 8,108,306 hect.	8,108,306 hect.
L'administration constatant qu'en 1880 il n'en reste plus de cette nature que.....	6,746,800 —
Il en résulte que les améliorations ci-dessus rappelées ont porté sur une étendue de.....	1,361,506 hect.
2° Enfin les terres cadastrées sous la désignation de cultures diverses, présentaient une contenance de.....	747,478 hect.
L'administration ne trouvant plus en 1880 qu'une contenance en terre de cette nature, de .....	702,829 —
Il en résulte que, de ce chef, 44,649 hectares ont passés dans les classes supérieures.....	44,649 hect.

Ce résumé des transformations des terrains est tellement exact, Messieurs, qu'en faisant le total de ce que les diverses natures de terre ont gagné, et celui de ce que les natures inférieures ont perdu, on arrive au chiffre égal de 1,406,155 hectares.

Il est donc incontestable que pendant cette période notre industrie agricole a fait de larges progrès et donné à *l'impôt public* une base d'accroissement notable, en faisant passer dans le domaine de la production culturale des terres qui ne produisaient rien.

Mais ce beau travail, Messieurs, nous montre encore bien des points noirs, dont l'existence restait ignorée au ciel de l'agriculture française.

On ne comprend pas qu'il puisse encore exister en France près de *sept millions* d'hectares de terrains cadastrés sous les noms de *terres incultes* et de *landes* ! Les deux tiers au moins de cette vaste étendue peuvent être convertis encore en terres productives ou en bois.

N'est-ce pas humiliant pour la France, si foncièrement agricole, de voir laisser en friche près de *quatorze pour cent* de son territoire ? N'est-ce pas un devoir, pour les pouvoirs publics, de faire une guerre sans trêve à cette jachère séculaire, en encourageant, par de copieuses subventions, le travail des populations rurales si envieuses de transformer ces terrains, mais impuissantes à le faire avec leurs modiques ressources ?

Il est pénible, Messieurs, pour les cœurs français, de voir ces populations agricoles, pleines de courage et de zèle pour le travail, végéter et mourir de misère à côté de ces terres incultes, qu'avec des secours elles pourraient transformer !

La loi votée sous le second Empire pour accélérer la mise en culture de ces terres inutiles avait été inspirée par un sentiment patriotique ; mais par l'indifférence apportée à son exécution, elle ne répondit pas à ce grand besoin social. Il faut, pour transformer ces terres, une intervention réelle de l'Etat, à l'ombre de laquelle, par les subventions accordées aux défricheurs, on puisse organiser avec ces travailleurs sans travaux, la colonisation à l'intérieur, la colonisation sur ces terres incultes et nationales.

Est-ce que la vieille Armorique qui, dans l'origine, était sans culture, n'a pas été amenée à l'état florissant

sant où nous la voyons, par cette voie de la colonisation d'ardents défricheurs, travaillant sous les garanties du bail à convenant et à domaine congéable ? Est-ce qu'il serait difficile de trouver aujourd'hui des moyens analogues pour accomplir la destruction de cette jachère qui serait pour la France un nouvel élément de ressources et de prospérité, en même temps qu'un honneur pour le Gouvernement ?

XI. — Après cette digression nécessaire, Messieurs, je veux vous signaler les chiffres de l'augmentation constatée en 1880, et survenue au revenu des propriétés foncières non bâties de la France, depuis le cadastre.

D'après ce cadastre, ce revenu foncier s'élevait pour toute la France à ..... 805,035,008 fr.

Mais, en ajoutant à ce revenu l'augmentation constatée par l'enquête et les vérifications du personnel de l'Administration sur chaque nature d'immeubles, on a trouvé que ce revenu total s'élevait en 1880 à ..... 2,645,505,565 »

Ce qui a indiqué une augmentation de revenu de *un milliard, huit cent quarante millions, quatre cent soixante-dix mille, cinq cent cinquante-sept francs, ci .* 1,840,470,557 fr.

Cette constatation, Messieurs, du rapport entre le revenu cadastré et le revenu réel, est très importante, car elle servira de guide aux experts chargés dans les ventes judiciaires, licitations et partages, pour

fixer le revenu réel des immeubles. Il leur suffira de considérer le revenu cadastral comme étant le tiers du revenu réel actuel, et ils seront bien près de la vérité.

En effet, si l'on multiplie le revenu total du cadastre ci-dessus rappelé par trois, on obtient le chiffre de 2,616,363,776 francs, somme égale à la nouvelle évaluation, à quelques millions près.

Mais il ne faut pas oublier, Messieurs, que ce revenu est celui qui s'applique à la propriété foncière non bâtie seulement. Il ne comprend pas celui des propriétés bâties ni celui des autres branches de l'activité humaine.

Le revenu total de la France est évalué par les hommes compétents à la somme de 37 milliards de francs !

La principale préoccupation des pouvoirs publics, en faisant opérer cette grande révision des évaluations territoriales a été, évidemment, de connaître le chiffre du revenu réel pour servir à une nouvelle assiette de l'impôt. Cependant elle n'a pas laissé dans l'ombre une autre face de l'appréciation territoriale : l'évaluation de la valeur vénale de la propriété non bâtie par chaque nature de terre.

Cette partie du travail de révision est trop intéressante pour le monde agricole pour que je ne la signale pas à votre attention.

1° Les terrains de qualité supérieure, en capital, sont évalués, savoir :

	Par hectare.	En totalité.
Par hectare à .....	5,502 fr. 05	
Et en totalité à .....		3,829,039,098 fr.
2° Les terres labourables :		
Par hectare à .....	2,197 fr. 43	
Et en totalité à .....		57,514,810,648 »

3° Les prés et herbages :		
Par hectare à .....	2,960 fr. 92	
Et en totalité à .....		14,799,518,127 »
4° Les vignes :		
Par hectare à .....	2,968 fr. 24	
Et en totalité à .....		6,887,902,398 »
5° Les bois et saussais :		
Par hectare à .....	745 fr. 13	
Et pour la totalité à .....		6,256,930,960 »
6° Les landes et terres incult <sup>es</sup> :		
Par hectare à .....	206 fr. 70	
Et pour la totalité à .....		1,394,582,180 »
7° Terres sous cultures divers <sup>es</sup> :		
Par hectare à .....	1,282 fr. 29	
Et pour la totalité à .....		901,232,644 »
De sorte que la moyenne par hectare est fixée à une valeur de 1,830 fr. 39		
Et la valeur vénale de la totalité ressort au chiffre de .....		
		<u>91,583,966,075 fr.</u>

Voilà, Messieurs, le montant de la valeur en capital, de la propriété non bâtie de la France. A quel chiffre énorme s'élèverait la valeur vénale de toutes ses propriétés immobilières, si l'on donnait l'évaluation de la propriété bâtie !

Mais, après avoir fixé le revenu total imposable des propriétés foncières non bâties, l'administration n'a pas omis le soin d'en déduire la moyenne par hectare. Il y a entre les revenus attribués à chacune des natures de terres de grandes différences.

Tandis que les terres de la première classe ou de qualité supérieure sont taxées à un revenu annuel et imposable de 166 fr. 06 par hectare, les vignes à un revenu de 129 fr. 95, les prés et herbages à un revenu de 96 fr. 67, les terres labourables ne sont taxées qu'à un revenu de 56 fr. 94 et les bois à 22 fr. 50.



Aussi le revenu net moyen ne s'élève qu'à 52 fr. 87 par hectare pour les diverses natures de terre.

Si nous cherchons maintenant à connaître quel est le chiffre de l'impôt foncier en principal par hectare, le travail d'évaluation nous le donne également, et nous montre que la contribution foncière serait très légère, si elle eut été maintenue à son principal, attendu que :

Pour les terrains supérieurs, elle n'est, par hectare, que de..... 7 fr. 14

Pour les terres labourables, de..... 2 63

Pour les prés et herbages, de..... 4 53

Mais elle est plus que doublée par les centimes additionnels, départementaux, communaux, etc.

Ainsi, obtenir une évaluation nouvelle des propriétés foncières non bâties sans recourir à la réfection du cadastre et asseoir la répartition de l'impôt sur des bases rationnelles de proportionnalité et d'égalité, tel était le but que les Pouvoirs cherchaient à atteindre et qu'ils ont atteint.

XII. — Je terminerai, Messieurs, ces longues considérations, par un court aperçu de l'application de ce travail de révision à nos départements bretons, pour le revenu net des terres par hectare, leur valeur vénale, et la contribution foncière en principal.

L'évaluation les portent, savoir :

- 1° Pour le département d'Ille-et-Vilaine à.....
- 2° Pour celui des Côtes-du-Nord.....
- 3° Pour la Loire-Inférieure.....
- 4° Pour le Finistère.....
- 5° Et pour le Morbihan.....

VALEUR vénale	REVENU NET par hectare	CONTRIBU- TION foncière
2,062 <sup>58</sup>	62 <sup>30</sup>	2 <sup>48</sup>
1,663 10	55 13	2 18
1,978 66	55 13	1 91
1,252 47	42 39	1 71
976 02	32 »	1 82

Il faut remarquer, Messieurs, que ces évaluations, pour nos cinq départements bretons sont la moyenne, pour chacune des sept natures de terre que vise le travail de révision.

Or, nous avons encore en Bretagne de larges étendues de landes et terres incultes portées dans le travail général pour un revenu de 6 fr. 12 par hectare, tandis que pour les terres labourables il est de 56 fr. 74 et pour les prés de 96 fr. 67.

Il en résulte que, en formant la moyenne de nos départements, le revenu de ces mauvaises terres a influé, en le diminuant, sur celui des bonnes, et qu'en le fixant à 62 fr. 30 par hectare pour l'Ille-et-Vilaine par exemple, on est resté au-dessous de la vérité, puisque le revenu réel des terres labourables s'y élève au-dessus de 80 fr.

Du reste personne ne doit se plaindre de cette modération dans l'évaluation nouvelle, attendu qu'elle est la base fixée pour la répartition de l'impôt entre les départements.

XIII. — Que devons-nous conclure, Messieurs, des considérations que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter sur ce grand travail de révision ?

C'est qu'au point de vue de la statistique territoriale il offre une importance de premier ordre, et qu'au point de vue de l'exactitude, dans l'évaluation des parcelles, il est arrivé aussi près de la vérité qu'il soit possible de le faire, pendant que le cadastre ne sera pas rectifié par l'estimation et la visite nouvelle de chacune de ces parcelles.

Mais, Messieurs, cette rectification du cadastre qui, seule, permettrait de donner, à la répartition de

l'impôt, une base d'une exactitude mathématique, serait elle aussi coûteuse et longue qu'on veut bien le dire ?

Je ne le crois pas.

En effet, il ne s'agit plus de refaire le cadastre, dont la partie artistique ne demande pas de modification. Il ne s'agit plus de mesurer et trianguler la surface de la France, dont toutes les parcelles n'ont changé ni de forme ni de place. Il suffit, le plan cadastrale à la main, de visiter et d'estimer de nouveau chacune d'elles.

Or, la partie technique géométrique de la confection d'un cadastre est la seule qui exige beaucoup de temps et beaucoup d'argent, et celle que nous possédons offre une perfection suffisante pour qu'on n'y touche pas.

Il suffirait donc de parcourir de nouveau les parcelles, de constater leur valeur actuelle en capital et revenu, et de rectifier le revenu ancien porté au cadastre, en lui substituant les chiffres de la nouvelle estimation.

Si des parcelles ont été divisées par suite de ventes ou de partages, ces divisions n'ont pu en changer la forme qui figure au plan cadastral ; et les parties de ce tout, soumises à l'estimation, figureraient chacune pour son estimation spéciale, dans les colonnes de la matrice cadastrale ainsi rectifiée, sans toucher au plan.

Est-ce que cette revue des parcelles et leur estimation constitueraient un travail considérable ? Non, si l'on y procédait par voie de décentralisation bien entendu.

En constituant, dans chaque canton de France,

une commission composée d'hommes compétents de chaque circonscription, qui agiraient et procéderaient à la nouvelle estimation sous la direction du contrôleur des contributions directes, on arriverait promptement au but proposé.

Après ces visites et estimations terminées, le rôle de l'administration centrale se réduirait à un travail de bureaux, pour faire aux matrices cadastrales les rectifications nécessaires. Et l'on aurait enfin, en France, une base de répartition de l'impôt, conforme à la vérité des faits, et à l'abri de tous reproches aux points de vue de la proportionnalité et de l'égalité.

Je suis donc convaincu, Messieurs, que ce travail d'une estimation nouvelle, toujours reconnu indispensable par les pouvoirs publics et toujours ajourné à cause de la dépense, estimée à plus de trois cents millions de francs, et des longues années supposées pour son exécution ne coûterait pas un million de francs par département ; et que quand la passion de la guerre aura fait place à la passion de la paix, et que le budget pourra supporter cette charge temporaire, cette amélioration économique s'imposera et se réalisera.

KERSANTÉ,

*Trésorier Général de l'Association bretonne.*

M. le Président remercie M. Kersanté au nom de l'assemblée de la communication qu'il vient de faire. Ce mémoire si étudié, si approfondi, met fort à propos en lumière les origines de l'impôt foncier en France, son développement, son assiette et sa répartition.

*Agr.*

Le labourage et le pâturage sont les deux mamelles qui nourrissent la France, disait le grand Sully.

Tandis que les pouvoirs publics se sont inspiré des sentiments protecteurs de notre agriculture nationale dont l'illustre ministre d'Henri IV nous a laissé la tradition, il est à remarquer combien ont été fécondes ces sources de la richesse du pays, vrai trésor de la nation et « les vraies mines du Pérou (1). » Aujourd'hui nous sommes au lendemain de l'essai loyal du régime libre-échangiste qui promettait un progrès indéfini à l'agriculture, et n'a produit que misère et dégoût chez nos populations rurales.

Dans la période où nous vivons, qui s'intitule l'ère des réformes nécessaires, du redressement général des griefs, n'est-il pas parfaitement opportun, n'est-il pas d'une actualité saisissante de mettre en lumière claire les charges que supporte l'agriculture; de rechercher les bases réelles et légitimes de l'impôt foncier; d'étudier loyalement enfin si cette source de la fortune publique n'est point drainée outre mesure, et si ce drainage à outrance n'est pas réellement de nature à en épuiser le débit.

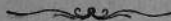
Gardons-nous de tuer la poule aux œufs d'or!

Cette conclusion pratique, Messieurs, est mise en relief à chaque page du travail éminent dont nous venons d'entendre la lecture. En prenant la parole pour exprimer à M. Kersanté l'hommage de la gratitude du Congrès, je savais être votre interprète à tous, Messieurs. Je réitère donc à l'orateur nos remerciements et nos félicitations. Je propose de voter l'impression du mémoire en question, et sa publication *in extenso* dans les mémoires de l'Association Bretonne.

La motion de M. le Président est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare lever la séance qui sera la dernière de la section d'Agriculture au Congrès de Saint-Malo.

(1) Sully.



# STATUTS

DE

## L'ASSOCIATION BRETONNE

D'APRÈS LA RÉVISION FAITE

AU CONGRÈS DE QUIMPER EN 1873

### § 1. — DE L'ASSOCIATION BRETONNE

ARTICLE PREMIER. — L'Association Bretonne est fondée pour les cinq départements, dont le territoire formait l'ancienne province de Bretagne.

Elle se propose : 1<sup>o</sup> d'encourager et d'étendre les progrès de l'agriculture, dans les diverses régions de cette circonscription ; 2<sup>o</sup> D'en étudier l'histoire et les antiquités.

ART. 2. — Il y a dans l'Association Bretonne une section d'Agriculture et une section d'Archéologie.

Les membres sont appelés à se réunir en Congrès, chaque année, dans l'une des principales villes des départements précités, qu'elle visite successivement.

La durée de ces Congrès est limitée à dix jours ; il y a, pendant leur session, des Concours et exhibitions agricoles.

### § 2. — DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

ART. 3. — L'Association Bretonne a pour chef un Directeur

qui préside à l'ensemble de son Administration, sous le nom de Directeur général.

La section d'Agriculture et la section d'Archéologie sont chacune régies par un conseil de direction, composé d'un directeur, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Tous sont nommés pour quatre ans, par communs suffrages des membres des deux sections ; ils peuvent être réélus.

Le directeur de la section d'Agriculture supplée, quand il y a lieu, le directeur de l'Association.

Les séances, relatives à l'administration de l'Association, se tiennent dans la section d'Agriculture.

ART. 4. — Les admissions dans chaque section sont faites, soit par son Conseil de direction, soit par ses délégués, sur la présentation de deux membres.

Chaque membre doit une cotisation annuelle de dix francs.

Il a entrée aux séances des deux sections, et reçoit les programmes et procès-verbaux de Congrès de celle où il est inscrit.

Il n'a droit à ceux de l'autre section qu'à la charge d'une cotisation supplémentaire de cinq francs, reversible à cette section.

Les membres qui veulent bien concourir à l'Association par une cotisation de cent ou de cinquante francs, y sont inscrits avec la qualification de *membres fondateurs*.

ART. 5. — Le Conseil de chaque section en dirige les travaux, en fait les publications et en assure les perceptions.

Le Conseil de la section d'Agriculture est spécialement chargé de l'organisation des Congrès et des Concours. Il est représenté près des Sociétés et des Comices agricoles, par des inspecteurs d'arrondissements dont la Commission se renouvelle à chaque Congrès.

Les offices de la section d'Archéologie sont remplis dans les départements par ses délégués.

### § 3. — DES CONGRÈS DE L'ASSOCIATION

ART. 6. — A l'ouverture de chaque Congrès, les sections réunies nomment les présidents, vice-présidents et secrétaires, qui devront remplir ces fonctions à leurs séances.

Ceux qui sont nommés pour chaque section forment, avec son Conseil de direction, le bureau de Congrès.

Le bureau de Congrès de la section d'Agriculture choisit les commissaires chargés de prononcer sur les Concours.

Le président élu pour cette section, a le titre et les honneurs de *Président de Congrès*.

ART. 7. — Les sections règlent l'ordre de leurs séances et de leurs travaux.

Toute discussion sur la religion ou sur la politique est interdite dans les réunions de l'Association Bretonne.

Nul ne peut y avoir la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

ART. 8. — Les mémoires et communications écrites doivent être préalablement soumis au Conseil de direction de la section, à laquelle ils sont destinés.

Aucune question, en dehors de celles du programme, ne peut être portée aux séances sans la même autorisation.

Il est statué définitivement par le bureau du Congrès de la section sur les difficultés, auxquelles peut donner lieu l'application des deux dispositions qui précèdent.

ART. 9. — Les secrétaires des Conseils de direction recueillent les procès-verbaux des séances et les communications qui s'y rapportent, et veillent aux publications.

Pendant le cours de chaque Congrès, les trésoriers rendent compte des recettes et dépenses à leur section.

ART. 10. — L'Association Bretonne, propose sous la forme de *vœux*, les mesures qu'elle croit devoir recommander à l'attention des Administrations, ou de leurs Conseils.

Avant la clôture du Congrès, elle désigne le lieu de sa prochaine réunion.

ART. 11. — Aucune modification aux présents Statuts ne pourra être mise en délibération que sur une demande, ou proposition souscrite par dix membres, qui devra être préalablement portée à la connaissance des associés.

Ces modifications devront, pour être acceptées, être votées à la majorité des trois quarts des membres présents.

## BUREAU DE L'ASSOCIATION

1885-1889

---

*Directeur général :*

M. Vincent AUDREN DE KERDREL.

*Directeur général honoraire :*

M. Jules RIEFFEL.

### CLASSE D'AGRICULTURE

*Directeur :* M. HUON DE PENANSTER.

*Trésorier Général :* M. KERSANTÉ.

*Secrétaire Général :* M. le Vicomte Charles DE  
LORGERIL.

### CLASSE D'ARCHÉOLOGIE

*Directeur :* M. le vicomte DE LA VILLEMARQUÉ,  
membre de l'Institut.

*Sous-Directeur :* M. A. DE LA BORDERIE, corré-  
pondant de l'Institut.

*Secrétaire :* M. Robert OHEIX.

---

## LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

## DE L'ASSOCIATION BRETONNE

## MEMBRES FONDATEURS

NOTA. — Les lettres capitales, à la suite des localités, indiquent :  
C.-d.-N., le département des Côtes-du-Nord; — F., le département du Finistère; — I., ou I.-et-V., le département d'Ille-et-Vilaine; — L., ou L.-I., le département de la Loire-Inférieure; — M., le département du Morbihan.

- MM. Marquis d'Argentré, chât. du Plessis, Argentré, I.-et-V.  
Audren de Kerdrel, sénateur, St-Uhel, près Lorient.  
Vte de Bélizal, Louis, député, chât. des Granges, près Moncontour, C.-d.-N.  
Du Breil de Pontbriand, Ange, chât. de la Brousse Briantais, par Matignon, C.-d.-N.  
Cte de Carcouët, chât. de Quefferon, près Lamballe, C.-d.-N.  
Général Comte Espivent de la Villesboisnet, sénateur, 71, rue de l'Université, à Paris.  
Goffart, rue Chapsal, 21, Paris.

- MM. Cte de Guéhéneuc de Boishue, chât. de la Guerche, à St-Hélen, près Dinan, C.-du-N.  
De Keranflec'h, château du Quénélec, à Mûr, C.-du-N.  
De Kercado, anc. député, chât. du Plessis, à St-Dolay, par La Roche-Bernard, M.  
Cte de Kergariou, chât. de Bonaban, à La Gouesnière, I.-et-V.  
M<sup>is</sup> de Kerouartz, chât. des Salles, Guingamp.  
De la Borderie, Arthur, à Vitré, I.-et-V.  
De la Haye Jouselin, cons. gén. à Derval, L.-I.  
Cte de Lambilly, chât. de Lambilly, près Ploërmel, M.  
Baron de Lareinty, sénateur, chât. de Chasse-non, près Blain, L.-I.  
Vte de Langle, Augustin, à Vitré, I.-et-V.  
M<sup>is</sup> de Langle, chât. du Plessis, à La Couyère, par le Sel, I.-et-V.  
Vte de la Noue, chât. des Aubiers, à Hillion, près Saint-Brieuc.  
Cte de Lorgeril, Charles, chât. de la Bourbançais, à Pleugueneuc, I.-et-V.  
Loysel, général, anc. sénateur, Alger.  
Prince de Lucinge, anc. député, chât. de Coat-an-Noz, près Belle-Isle-en-Terre, C.-d.-N.  
Cte des Nétumières, chât. de la Magnane, par Saint-Aubin-d'Aubigné, I.-et-V.  
Mgr Nouvel, évêque de Quimper.  
Duc de Rohan, cons. gén. à Josselin, M.  
Vandercolme, à Rexpoëde, Nord.  
Martin des Landes, à Kervignac, près Douar-nenez, F.  
La Monneraye (Cte de), sénateur, chât. du Clé-zio, à Caro, M.

## MEMBRES ORDINAIRES

- MM. Abadie, médecin-vétérinaire, à Nantes.  
 Abgrall, Yves-Marie, à Lannilis, F.  
 Alleux (des), ch. de La Vieuville, Fougères, I. V.  
 Andigné (C<sup>te</sup> d'), chât. du Kervezo, Muzillac, M.  
 Apuril, Arthur, chât. de Bélouan, à Ménéac, M.  
 Armaillé (marquis d'), château de la Douve, au  
 bourg d'Iré, près Segré, Maine-et-Loire.  
 Aubert (d'), J., chât. de la Hauguemorais,  
 près Matignon, C.-d.-N.
- Balcon, Th., not. à Châteauneuf-du-Faou.  
 Bahezre de Lanlay, F., à Plounévez-Quintin,  
 C.-d.-N.  
 Barbier, fabric. d'instruments aratoires, à Ros-  
 trenen, C.-d.-N.  
 Barmont (Nicolazo de), à la Touche-St-Joseph,  
 près Redon.  
 Barthélemy (de), Anatole, 9, rue d'Anjou-Saint-  
 Honoré, Paris.  
 Bascher de Beaumarchais, chât. de Beaumar-  
 chais, près les Sables-d'Olonne, Vendée.  
 Baudic, avoué à Vannes.  
 Bazin (François), éditeur, Saint-Malo.  
 Bazonges (Paul), avocat, Saint-Malo.  
 Bazouge, libraire à Dinan, C.-d.-N.  
 Mgr Bécél, évêque de Vannes.  
 Béchenec (de), chât. de Beauvais, en Noyal-  
 sous-Bazouges, I.-et-V.  
 Bégassière (de la), Emm., à Guingamp, C.-d.-N.
- MM. Bellabre (J. de), maire de Senven-Léart, C.-d.-N.  
 Belleissue (de la), ancien juge, à St-Brieuc.  
 Belinaye (Cte de la), chât. du Bois-le-Houx,  
 près Fougères, I.-et-V.  
 Belinaye (Vte de la), près Fougères, I.-et-V.  
 Bélizal (de), Hyacinthe, chât. de Bellevue, près  
 Moncontour, C.-d.-N.  
 Berthois (de), colonel, chât. des Bretonnières,  
 à Erbrée, près Vitré, I.-et-V.  
 Bigne-Villeneuve (de la), Paul, à Rennes.  
 Billot, Charles, cons. gén. Grand-Fougeray,  
 I.-et-V.  
 Bintinaye (Vte de la), ch. de la Rivière, prés.  
 du Comice d'Evran, C.-d.-N.  
 Blanchardière (de la), chât. du Val, Guildo,  
 près Matignon, C.-d.-N.  
 Blanchet, Charles, Landerneau, F.  
 Blavor-Duchêne, maire de Carhaix, F.  
 Blois (de), Aymar, chât. de Poulguinan, à  
 Quimper.  
 Boberil (Cte du), chât. de Beauchêne, à  
 Renazé (Mayenne).  
 Bodéléac (Garnier), député, à Quintin, C.-d.-N.  
 Boisboissel (Cte de), 87, rue Lauriston, Paris.  
 Bois de la Villerabel (du), Arthur, à St-Brieuc.  
 Boishamon (du), Ch., maire de Pluduno, chât.  
 de Montchoix, près Plancoët, C.-d.-N.  
 Bois Riou (de), chât. de Bois Riou, au Trévou,  
 par Perros-Guirec, C.-d.-N.  
 Bonnemère, Lionel, 47, rue N.-D. de Lorette,  
 Paris.  
 Borderie (de la), Waldeck, cons. gén., Vitré,  
 I.-et-V.  
 Boscher-Delangle, Paul, notaire, à Quintin,  
 C.-d.-N.  
 Boscher-Delangle, député, banquier à Loudéac,  
 C.-d.-N.  
 Botmiliau (de), Adolphe, à Goudelin, par Lan-  
 vollon, C.-d.-N.

- MM. Botmiliau (de), Jules, à Pommerit-le-Vicomte, C.-d.-N.  
 Bouan de Chef-du-Bos (de), chât. du Val, Plan-guenoual, C.-d.-N.  
 Mgr Bouché, évêque de St-Brieuc et Tréguier.  
 Boucher, notaire à Landerneau.  
 Bouëtiez de Kerorguen (du), avocat à Lorient, Morbihan.  
 Bouëtiez de Kerorguen (du), anc. cons. gén. à Lorient, M.  
 Boulay (l'abbé), professeur au Grand Séminaire, Rennes.  
 Bourel de la Roncière, à La Roche-sur-Yon.  
 Bourg (du), Paul, cons. général, château de La Roche, près Châteaubourg, I. V.  
 Bourgeois, notaire à Morlaix.  
 Bréhier, Alphonse, à Châteaubriant.  
 Breil de la Caunelaye (C<sup>te</sup> du), chât. du Crévy, près Ploërmel, M.  
 Breil de Landal (V<sup>te</sup> du), chât. de Landal, à la Boussac, I. V.  
 Breil de Pontbriand (V<sup>te</sup> du), Paul, cons. gén., chât. de la Brousse-Briantais, près Matignon, C.-d.-N.  
 Breil de Pontbriand (du), J.-B., chât. de Kerservan, près Guémené-sur-Scorff, M.  
 Burnet-Stears, John, manoir de Kerstears, près Brest.  
 Cadeville (comte de), Landerneau.  
 Caill, Claude, agriculteur à Kerdigant, en Plouzévédé, F.  
 Cambourg (V<sup>te</sup> de), chât. de Guesnache, par Bénodet, F.  
 Campion, L., négociant, à Lannion.  
 Caradec, Albert, avocat, cons. gén., à Vannes.  
 Caradec, président du tribunal civil, à Vannes.  
 Carcaradec (V<sup>te</sup> de), Anatole, chât. de Kérvion, près Lannion, C.-d.-N.

- MM. Carheil (C<sup>te</sup> de), Augan, par Campénéac, M.  
 Carheil (C<sup>te</sup> de), Ernest, chât. de la Guichardièrre, en Carentoir, M.  
 Carné-Coëtlogon (M<sup>is</sup> de), sénateur, chât. de la Ville-ès-blancs, à Sévignac, près Broons, C.-d.-N.  
 Carné (V<sup>te</sup> de), Edmond, chât. de Cadolan, à Guingamp, C.-d.-N.  
 Carné (C<sup>te</sup> de), Olivier, chât. du Glazan, à Canihuel, C.-d.-N.  
 Carron, Paul, à Piré, I. V.  
 Carron, Jules, cons. gén., chât. de Piré, à Piré, I. V.  
 Cazin d'Honinthon (baron), à Taulé, F.  
 Chalus (de), Louis, à Landevennec par Argol, F.  
 Chamaillard (de), anc. député, à Quimper.  
 Chamaillard (Henri de), avocat à Quimper.  
 Champagny (V<sup>te</sup> Paul de), chât. de Keranroux, près Morlaix.  
 Champagny (H. de), fils, chât. de Kerduel, près Lannion.  
 Chancerelle, Wincelas, à Douarnenez, F.  
 Charil des Mazures, sous-inspecteur des forêts à Rennes.  
 Charner, à Saint-Brieuc.  
 Charrette (Urbain de), chât. de la Contrie, Couffé, L.-I.  
 Chauffier (l'abbé), secrétaire de l'Evêché, à Vannes.  
 Chauveau (C<sup>te</sup> de), chât. de Kériolet, près Concarneau, F.  
 Cheminant, notaire à St-Renan, F.  
 Chesnel, ingénieur, à Nantes.  
 Chevillote, Charles, à Brest.  
 Cintré (V<sup>te</sup> de), rue de Béclair, 2, à Saint-Malo.  
 Clésieux (C<sup>te</sup> du), Achille, rue d'Orléans, à Saint-Brieuc.  
 Clésieux (V<sup>te</sup> du), Olivier, chât. de St-Ilan, près St-Brieuc.



- MM. Cleuziou (du), Hippolyte, à Plounévez-du-Faou, F.  
 Closmadeuc (de), docteur-médecin, à Vannes.  
 Coetgourden (de), René, à Quimper.  
 Coniac (de), chât. de la Robinais, près Bain, I.-et-V.  
 Coroller, Eugène, Quintin.  
 Cotteux, Marcel, clerc de notaire, à Derval, L.-I.  
 Couaridouc (de), château de Carnaba, Guingamp, C.-d.-N.  
 Couëssin (de), Athanase, chât. de Kerougas, par Assérac, L.-I.  
 Couëssin (de), Auguste, chât. de la Côte, près St-Brieuc.  
 Couët, Eugène, banquier, à Quintin, C.-d.-N.  
 Courey (Pol de), à St-Pol-de-Léon.  
 Courson (de), chât. de Lizandré, Plouha.  
 Coutances (de), chât. de Bodéan, à Saint-Jacut, par Allaire, M.  
 Cleuziou (du), Louis, château de Kervenno, Lannion.  
 Courte (C<sup>te</sup> de), St-M'hervé, près Vitré.  
 Courtois, Victor, négociant, rue de la Mairie, 2, à Brest.  
 Courville (de), à Fougères, I. V.  
 Crespel de la Touche, chât. de la Bornière, Bain, I.-et-V.  
 Cudennec, Aimé, à Kerargoff, Plabennec, F.  
 Curnier, Edmond, à Trorozec, près Lannion.  
 Cuverville (de), Louis, chât. de Kérauter, à Ste-Tréphine, C.-du-N.  
 Cuverville (de), anc. député, chât. de la Porte-Dohain, près Uzel, C.-du-N.  
 Cuy (de), chât. du Roz, commune du Quillio, près Uzel, C.-du-N.  
 Dannes (Cte de), chât. de Talhouet, près Rochefort-en-Terre, M.

- MM. Davost, Châteaubriand.  
 Deloze, à sa terre de St-Gildas, en Dréfféac, L.-I.  
 Deluen, Emile, 4, rue Santeuil, Nantes.  
 Deluen, Ernest, propriétaire à Bain de Bretagne, I.-et-V.  
 Denoual de la Billiais, not. à Tinténiac, I. V.  
 Des Jars de Kéranroué, Pierre, à Morlaix.  
 Des Jars, Louis, Belle-Isle-en-Terre.  
 Després, rue de la Verrerie, à Nantes.  
 Després, père, chât. du Temple, près la Guerche, I. V.  
 Després (fils), cons. gén., chât. du Temple.  
 Dieuleveult (de), Camille, à Bohars, près Brest.  
 Drouillard, chât. de Kerlaudy, St-Pol-de-Léon.  
 Duchesne (l'abbé), prof. à l'école supérieure de théologie, 74, rue de Vaugirard, Paris.  
 Duffilhol, Edgard, à Lorient, M.  
 Durand, propriétaire, faubourg Roger, à Fougères, I. V.  
 Durfort de Lorges (Vte de), chât. d'Ancenis-les-Bois, par Riaillé, L.-I.  
 Ehanno, notaire, à Hennebont, M.  
 Elva (Cte d'), Auguste, chât. de Changé, près Laval.  
 Esnault, avoué, à Loudéac.  
 Estourbeillon (Cte Regis de l'), 1, rue Sully, Nantes.  
 Euzenot (l'abbé), vicaire à Guidel, par Gestel, M.  
 Eveno (l'abbé), aum. des Dames de la Retraite, Lannion.  
 Ferré (de), anc. officier de marine, chât. du Coëtlosquet, par Pleyber-Christ, F.  
 Ferrière (l'abbé de la), chât. de Coëtuhan, Rohan, M.  
 Ferron (de), Charles, chât. de Léauville, à Landujan, par Montauban, I.-et-V.

- MM. Flagelle, expert, à Landerneau.  
 Fontan, ancien officier de marine, à Lorient.  
 Foucaud (de), Auguste, rue de Belair, à Rennes.  
 Foucaud (de), René, chât. de Launay, Bréhand-Moncontour, C.-d.-N.  
 Fou de Kerdaniel (du), chât. de Bonabry, Hillion, près Saint-Brieuc.  
 Fouéré-Macé (l'abbé), recteur de Léhon, près Dinan.  
 Frain de la Gaulayrie, rue de Nantes, à Vitré.  
 France (Cte de), Francis, St-Malo, I.-et-V.  
 Fraval, Gustave, à Quintin, C.-d.-N.  
 Frélaud Ducours, anc. vic. général, à St-Brieuc.  
 Fretay (Charles du), chât. de Kerlouarn, en Plouaré, par Douarnenez. F.  
 Gahier, cons. général, à Rougé, L.-I.  
 Gahier, avocat, à Nantes.  
 Gahier (l'abbé L.), à Rougé, L.-I.  
 Gaillard (l'abbé), aumônier de l'hospice général, Nantes.  
 Galerne, recteur de Canihuel, C.-d.-N.  
 Gardin de la Bourdonnaye, juge doyen au tribunal civil de Brest, secrétaire perpétuel de la Société d'Agriculture de Brest.  
 Garnier, fabricant d'instruments aratoires, à Redon, I.-et-V.  
 Gastinel, Arsène, propriétaire cultivateur, à Gênes, I.-et-V.  
 Gauchet, concess. du Lawes-Phospho Guano, sur la Fosse, 92, Nantes.  
 Gaultier de Kermoal, Adolphe, au Pont-de-Gouët, Saint-Brieuc.  
 Genouillac (de), Olivier, Rennes.  
 Gervinai (de la), place St-Sauveur, Dinan, C.-d.-N.  
 Ginoux de Fermon, député, 48, rue de Bourgogne, Paris.

- MM. Goasguen (l'abbé), curé à Plouescat, F.  
 Goubin, maire de Loperhet, chât. du Kereno'hoat près Le Faou.  
 Grandjean, notaire, à Ploërmel, M.  
 Grimaudière (de la), Hippolyte, château de la Hamonaye, près Châteaubourg, I. V.  
 Grontec (Le), à St-Gilles-Pligeaux, C.-d.-N.  
 Guébriant (Cte de), cons. gén., chât. de Kerdaniel, St-Jean-Kerdaniel, C.-d.-N.  
 Guerdauid (Vte de), Gaston, chât. de Keraël, par Guerlesquin, F.  
 Guermeur, avoué à Châteaulin, F.  
 Guesdon, à St-M'hervé, I. V.  
 Gueydon (de), vice-amiral, près Landerneau.  
 Guibert, Augustin, armat., à St-Servan, I. V.  
 Guibert, Mathurin, cons. gén. armateur, à St-Servan, I. V.  
 Guiheneuc, notaire, à Vitré, I. V.  
 Guillard (l'abbé), rue du Frou, 3, à Quimper.  
 Guillemot, avocat, place St-Michel, à St-Brieuc.  
 Guillier (Cte du), chât. du Guillier, près Jugon, C.-du-N.  
 Guilton (Vte de), chât. de Bonnefontaine, Antrain, I. V.  
 Hairye (de la), anc. recev. des finances, à Quimperlé.  
 Halgouët (du), Hippolyte, château de Tregran-teur, près Josselin, M.  
 Halgouët (comte du), Adolphe, id.  
 Halgouët (Vte du), chât. de Juzet, Guémené-Penfao, L.-I.  
 Halligon, Louis, chât. du Rouall, près Lan-nilis, F.  
 Hamon du Plessis, cons. gén., Pontivy, M.  
 Haugmard, J.-M., banquier, à Savenay, L.-I.  
 Haugoumar des Portes, Charles, conseiller général, à Lamballe, C.-d.-N.  
 Henri, Pierre, de Plourin, F.  
 Agr.

- MM. Hérissant (E.), direct. de la Eerme-Ecole des Trois Croix, près Rennes.  
 Hersart de la Villemarqué (vicomte), membre de l'Institut, château de Keransker, près Quimperlé.  
 Heuzé, directeur de la filature, à Landerneau, F.  
 Hévin, Emile, Moulins, I.-V.  
 Hévin, prop. à Erbrée, près Vitré.  
 Houitte de la Chesnaye (Armand), Saint-Malo.  
 Houitte de la Chesnaye (Léon), Saint-Malo.  
 Huchet du Guermeur, juge au tribunal de Quimperlé.  
 Huon de Kermadec, Casimir, cons. gén., St-Pol-de-Léon.  
 Huon de Kermadec, à Plouëzoch, près Morlaix.  
 Huon de Penanster, anc. député, à Lannion, C.-d.-N.  
 Hûe, à Rennes, rue Louis-Philippe, 2.  
 Jégou du Laz (vicomte), Eugène, château de Penanrun, près Daoulas, F.  
 Jégou du Laz, Paul, à St-Pol-de-Léon.  
 Jouon des Longrais, 4, rue du Griffon, Rennes.  
 Kerdrel (de), Paul, conseiller général, chât. du Brossay, par Rochefort-en-Terre, M.  
 Kerdrel (de), Paul, cons. gén., à Lannilis, F.  
 Kéréver (Charles de), à Tréguier, C.-d.-N.  
 Kéréver (de), château Bily, en Ploufragan, près Saint-Brieuc.  
 Kergariou (marquis de), château de Coatiliau, près Lannion, C.-d.-N.  
 Kergariou (C<sup>te</sup> Emmanuel de), chât. de la Granville, près Châtaudren, C.-d.-N.  
 Kergariou (vicomte de), Rolland, chât. de Beauregard, à Cléguérec, M.  
 Kergrist (vicomte de), Joseph, rue de Brest, à Morlaix.

- MM. Kergu (comte de), chât. du Closneuf, à Andel, près Lamballe.  
 Kérigant (de), à Quintin.  
 Kéridec (vicomte de), chât. de Kerfrezec, près Hennebont, par Landevant.  
 Kérisouet (Le Gallic de), père, château de Mé-noré, près Guémené-sur-Scoff, M.  
 Kérisouet (Le Gallic de), fils, id.  
 Kermel (de), Louis, chât. de la Porte-Dohain, près Uzel, C.-d.-N.  
 Kernier (marquis de), chât. du Bois-Cornillé, près Vitré, I.-et-V.  
 Kerroz, Emile, Brest.  
 Kerroz, Ernest, Brest.  
 Kerouartz (Cte de), à Guingamp, C.-d.-N.  
 Kerret (Vte Carlo de), chât. de Botiguéri, par Fouesnant, F.  
 Kerret (Hugues de), chât. de la Forêt, près Hennebont.  
 Kersanté, à Ploubalay, C.-d.-N.  
 Kersauson (Cte de), Guy, chât. de Kerjean, au Conquet, F.  
 Kertanguy (de), Morlaix, F.  
 Kervasdoué (Cte de), chât. de Kervasdoué, à Plouzané, F.  
 Kervasdoué (de), François, chât. de Moguerou, à Locmaria-Plouzané, F.  
 Kervasdoué (de), à Lannion.  
 Kervers (vicomte de), ch. de Lanrigan, par Combourg.  
 Kerviler, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à St-Nazaire.  
 La Brosse (de), Louis, château d'Orvault, à Orvault, L.-I.  
 La Buharaye (de), château de Callac, à Plumelec, M.  
 La Caunelaye (Cte du Breil de Pontbriand, de) chât. de la Caunelaye, à Plancoët, C.-d.-N.  
 Lacoste, Châteaulin.

- MM. La Féronnays (de), cons. gén., à St-Mars-la-Jaille, L.-I.  
 Laimé, Adolphe, à Quimper.  
 La Jaille (général M<sup>is</sup> de), château de Trefeu-  
 teniou, par Morlaix.  
 Lallemand, avocat, à Vannes.  
 Lallié, rue Bertrand Geslin, 5, Nantes.  
 Lambilly (comte de), chât. de Nay-sur-Erdre,  
 près Sucé, L.-I.  
 La Monneraye (de), à Montfort, Ille-et-Vilaine.  
 La Morvonnais (de), chât. du Manoir, Bruz,  
 I.-et-V.  
 La Motte-Colas (de), Alfred, maire de Pléboulle,  
 chât. de Launay, par Matignon, C.-du-N.  
 Lanascot (comtesse de), chât. de Coëlan, par  
 Collinée, C.-d.-N.  
 Langle (vicomte de), Alphonse, château des  
 Tesnières, près Argentré, I.-et-V.  
 Langle-Beaumanoir (M<sup>is</sup> de), chât. de Beauma-  
 noir, à Evran, près Dinan.  
 Lanjuinais (Cte), député, rue du Luxembourg,  
 31, Paris.  
 Lannurien (de), Etienne, conseiller général, à  
 Morlaix.  
 Lareinty (de), Jules, château de Chassenon,  
 par Blain, L.-I.  
 Larère, député, place du Champ, à Dinan.  
 Largentaye (Rioust de), Frédéric, député, près  
 Plancoët, C.-du-N.  
 La Rivière (de), Raymond, château de la Bou-  
 teillerie, à Combourg, I.-et-V.  
 La Sablière (de), chât. de Lanniron, près Quimper.  
 La Touche (Cte de), à Saint-Brieuc.  
 Launay (de), à Lamballe, C.-d.-N.  
 Laurant, notaire, à Rostrenen, C.-d.-N.  
 La Vieuville (Gaston de), à la Vieuville, St-  
 Cast, C.-d.-N.  
 La Vieuville (de), maire de Saint-Cast, par  
 Matignon, C.-d.-N.

- MM. La Villarmoies (de), à Trans, I.-et-V.  
 La Villeféron de Riverieux (de), Légué-St-Brieuc.  
 La Villegontier (Cte Gérard de), château de  
 Parigné, près Fougères, I.-et-V.  
 La Villehéleuc (de), château de la Villehéleuc,  
 à Hénanbihen, C.-d.-N.  
 La Villehéart (Cte de), chât. de la Villehéart,  
 à la Bouillie, par Hénanbihen, C.-d.-N.  
 Le Bas, prop. agr., à Sainte-Geneviève, Ma-  
 lestrois, M.  
 Le Bel de Penguilly, chât. de Penguilly, près  
 Saint-Glen, C.-d.-N.  
 Le Berre, cons. gén., à Neuillac, près Pon-  
 tivy, M.  
 Le Bian, négociant, rue Mongé, à Brest.  
 Le Bihan, Henry, prop., à Plestin, C.-d.-N.  
 Le Bourdellès (l'abbé), vicaire à Bégard, C.-du-N.  
 Le Bouteillier (Vte), à Fougères, I.-V.  
 Le Clec'h, Germain, agriculteur à Kervéguen,  
 près Plounévez-du-Faou, F.  
 Le Clerc, Arthur, à la Verrerie, près Fougères,  
 I.-et-V.  
 L'Ecluse (de), Amédée, à Audierne, F.  
 L'Ecluse (de), Edmond, id.  
 Lecot, propriétaire, à Châteaubriant.  
 Le Court, Charles, cons. gén., négociant, à  
 Nantes.  
 Le Cozic (l'abbé), rect., à Pleudaniel, C.-d.-N.  
 Le Deuff, prop. à Moustoir, par Maël-Carhaix,  
 C.-d.-N.  
 Le Flô (général), chât. du Nec'hoat, Morlaix.  
 Le Floch, Louis, propriétaire cultivateur, à  
 Minimur, près Vannes.  
 Le Forestier de Quillien, près Landerneau.  
 Le Gac de Lansalut, Boqueho, près Châtelau-  
 dren.  
 Le Gall (l'abbé), prof. au collège, Guingamp.  
 Le Gualès de Mézaubran (C<sup>te</sup>), Légué-St-Br.  
 Le Gualès de Mézaubran, Alain, id.

- MM. Le Gonidec de Traissan (Cte), député, châ. de la Baratière, Vitré.  
 Le Gonidec de Traissan (Cte), Paul, rue Saint-Mathurin, Laval.  
 Le Gonidec de Traissan (Vte), Charles, 3, quai Châteaubriand, Rennes.  
 Le Gorrec, président du Comice de Pontrieux, C.-d.-N.  
 Legué, Victor, à Saint-Brieuc.  
 Le Guillou Pénanros, Gust., à Concarneau, F.  
 Le Guillou Pénanros, Hip., à Concarneau, F.  
 Lehoux, docteur-méd., rue J.-J. Rousseau, à Nantes.  
 Le Lasseur, Albéric, châ. de Bénouville, près Caen, Calvados.  
 Leloup de Varennes, prop., à Brest.  
 Le Masne de Brons (Albert), 9, route de Paris, St-Etienne-de-Montluc, L. I.  
 Le Mée (l'abbé), recteur à Trédaniel, C.-d.-N.  
 Lembezat, Rieffelland, Nozay, L. I.  
 Le Mintier (Vte), châ. de l'Ecluy, à Plengue-neuc, I.-et-V.  
 Lemoing, prés. du Comice de Goarec, C.-d.-N.  
 Le Moyne, chez M. de Chamaillard, à Quimper.  
 Léon (Prince de), député, à Josselin, M.  
 Le Pays du Teilleul, Emile, Grand'Rue, à Fougères, I.-et-V.  
 Le Pays du Teilleul, René, id.  
 Le Pommelec (baron Ed.), à Binic, C.-d.-N.  
 Le Provost (l'abbé, secrét. à l'Evêché, Saint-Brieuc.  
 Le Provost de Launay, député, châ. de Chef-du-Bois, près La Roche-Derrien.  
 Le Quillec, curé à Carquefou, L.-I.  
 Le Quen d'Entremeuse, 2, rue de Bréa, Nantes.  
 Leroux, Prosper, prop. à Nozay, L.-I.  
 Leroux, Prosper, fils, à Nozay, L.-I.  
 Le Roux, Alcide, rue de Suffren, 1, Nantes.  
 Le Sage, ancien maire, à Dinan, C.-d.-N.

- MM. Lescoët (M<sup>is</sup> de), château de Lesquiffiou, par Pleyber-Christ, F.  
 Lesguern (de), Charles, châ. de Pencran, près Landerneau, F.  
 Lesguern (Cte de), Albert, prés. du Comice de St-Nicolas-du-Pélem, châ. de Kérauter, Ste-Tréphine, C.-d.-N.  
 Lestang du Rusquec (Cte de), châ. de Kerezelec, près St-Pol-de-Léon, F.  
 Lestang du Rusquec (de), Henri, châ. de Kerrouseré, à Sibiril, St-Pol-de-Léon, F.  
 Letanneur, châ. de Bonaban, St-Méloir-des-Ondes, I.-et-V.  
 Leussier, Joseph, notaire à Châteaubriant.  
 Liégeard (général baron de), châ. de la Vallée, près Lamballe, C.-d.-N.  
 Limon (l'abbé), chanoine titulaire, St-Brieuc.  
 Limon, à Saint-Brandan, C.-d.-N.  
 Lorgénil (Vte de), châ. de Goudemail, près Châtelaudren, C.-d.-N.  
 Lorgénil (Cte de), Victor, châ. du Colombier, Hénon, près Moncontour, C.-d.-N.  
 Lorgénil (Vte Olivier de), châ. du Colombier, Hénon, C.-d.-N.  
 Lorois, député, à Muzillac, M.  
 Lotz, const. mécanicien, à Nantes.  
 Macé, rédacteur en chef du *Petit-Breton*, à Vannes.  
 Magouët de la Magouérie, à Châteaubriant.  
 Maquillé (Cte de), châ. de La Touche, à Nozay, L.-I.  
 Marc'hallac'h (l'abbé du), vic.-g., à Quimper.  
 Marin, ancien sous-préfet, châ. de Launay, à Pleslin, C.-d.-N.  
 Martin, docteur-médecin, à Dinan, C.-du-N.  
 Martin, notaire à Quintin.  
 Mauduit (Henri de), Quimperlé.  
 Mauduit (Joseph de), Quimperlé.

- MM. Mazurié, J.-B., à Quintin.  
 Ménard (Anthime P. L.), fils, avocat, rue St-Julien, 2, à Nantes.  
 Mérot des Granges, maire à la Galotière, en Lusanger, L.-I.  
 Montgermont (de), Léonard, chât. des Gravelles, St-Méen, I.-et-V.  
 Monti de Rézé (C<sup>te</sup> René de), chât. de la Bretonnière, par St-Etienne-de-Montluc, L.-I.  
 Mottay (du), Henri, chât. du Mottay, à Evran, C.-d.-N.  
 Mottin, chât. Launayguen, Plémet, C.-du-N.  
 Moulin de Paillard (du), chât. de Kerthomas, à Sarzeau, M.  
 Nantois (C<sup>te</sup> de), Arthur, château de Nantois, Pléneuf, C.-d.-N.  
 Nantois (V<sup>te</sup> de), F., chât. de Kerdurand, à Riantec, M.  
 Nétumières (Mis des), château de Montbouan, près Piré, I.-et-V.  
 Nétumières (C<sup>te</sup> des), Raymond, chât. du Châtelet, près Vitré, I.-et-V.  
 Nétumières (C<sup>te</sup> des), Ivan, chât. des Rochers, près Vitré, I.-et-V.  
 Nétumières (C<sup>te</sup> des), Guy, château des Nétumières, près Vitré, I.-et-V.  
 Nétumières (V<sup>te</sup> des), Elie, chât. de la Montagne La Guerche, I.-et-V.  
 Neumager, trés. de la fabrique, à Guingamp.  
 Nicol (l'abbé), à Vannes, M.  
 Nouë-Billaud (de la), chât. de Créviac, près Nozay, L.-I.  
 Nouël (de), Edmond, chât. de Kertanouarn, près Paimpol, C.-d.-N.  
 Nouël (de), Louis, chât. de Kertanouarn, près Paimpol, C.-d.-N.  
 Nouël de Lesquerneq, Landerneau, F.

- MM. Oheix, Robert, à Savenay et à Trévé, près Loudéac.  
 Ollivier, Louis, à Guingamp.  
 Ollivier, Auguste, député, rue du Pont-Saint-Michel, à Guingamp.  
 Ollivier, Pierre, propriétaire-cultivateur, à Trévère, près Lanvollon, C.-d.-N.  
 Orioux, agent-voyer en chef, à Nantes.  
 Paillet, négociant, à Brest.  
 Palys (comte de), chât. de Claye, par Romillé, I.-et-V.  
 Parcevaux (de), à Coatmanach, par St-Renan, F.  
 Peltier, Aimé, chât. de Kerrosen, Maroué, par Lamballe.  
 Perrien (C<sup>te</sup> de), anc. député, chât. de Lanouan, près Landévant, M.  
 Perrien (V<sup>te</sup> de), Gustave, chât. de Locunolay, près Hennebont, M.  
 Perrien (de), Raoul, id.  
 Perron, expert, à Varades, L.-I.  
 Petiton-Saint-Mars, Urbain, 37, rue de la Tour, Paris.  
 Peuchant, à Kergicquel, près Pontivy, M.  
 Picot de Plédran (M<sup>me</sup>), à Châteaubriant.  
 Pilven, négociant, à St-Renan, F.  
 Pitre de Lisle, chât. de la Ferronnière, Haie-Fouacière, L.-I.  
 Pioger (de), anc. député, chât. du Boro, à Saint-Vincent, M.  
 Pioger (de), Alphonse, chât. de la Tourneraye, par Guichen, I.-et-V.  
 Pioger (Victor de), Redon.  
 Plaine Lépine, rue Corbin, à Rennes.  
 Plessis de Grénédan (M<sup>s</sup> du), cons. général, chât. de la Riaye, à Ménéac, M.  
 Pocquet, rédacteur au *Journal de Rennes*.  
 Polignac (C<sup>te</sup> de), chât. de Kerbastic, à Gestel, M.

- MM. Polignac (Cte Maxence de), chât. de Kerscamp, Hennebont.  
 Pommereul (baron de), chât. de Marigny, près Fougères, I.-et-V.  
 Pontavice du Vaugarny (du), Paul, château du Teilleul, par Saint-Erblon, I.-et-V.  
 Pontbriand (de), Louis, chât. de la Vilguérif, à Trégon, par Ploubalay, C.-du-N.  
 Pontbriand (de), Hippolyte, chât. de la Villeguérin, à Pluduno, près Plancoët, C.-du-N.  
 Porée du Breil, à Saint-Servan, I.-et-V.  
 Poulpiquet (de), Césaire, chât. de Trefféry, à Quéménéven, F.  
 Prémion (Morin de), à Herbignac, L.-I.  
 Provôté (de la) père, à Châteaubriant.  
 Prud'homme, Ludovic, à Saint-Brieuc.  
 Quélen (Cte de), chât. de la Ville-Chevalier, près Châtelaudren, C.-d.-N.  
 Quélen (Vte de), maire de Locarn, près Maël-Carhaix, C.-d.-N.  
 Quénétaïn (C<sup>te</sup> de), chât. de la Molière, par Guichen.  
 Radiguet, Isidore, Landerneau.  
 Ragot, à Vitré, I.-et-V.  
 Raïsmes (de), sénateur, chât. du Saz, près Arzano, F.  
 Raison du Cleuziou, Ch., à Lannion, C.-du-N.  
 Rault (l'abbé), à Sainte-Croix, Le Mans.  
 Réals (de), ch. de Troërin, près Landivisiau, F.  
 Rengervé (de), Louis, chât. du Chalet, près Rennes, I.-et-V.  
 Rengervé (de), chât. de la Motte, Bain, I.-V.  
 Rieffel, agriculteur à Nozay, L.-I.  
 Robert, chât. de Kerraoul, La Roche-Maurice, par Landerneau.  
 Robert, Charles, prêtre de l'Oratoire, place Saint-Pierre, Rennes.  
 Robien (C<sup>te</sup> de), chât. de Robien, près Quintin.

- MM. Robien (marquis de), château de Robien, près Quintin.  
 Rodellec du Porzic (de), chât. de Kermoné, par Landerneau.  
 Roquefeuil (Vte Raymond de), Tréguier.  
 Roquefeuil (Cte de), Edmond, chât. de Kergré, à Plougrescant, près Tréguier.  
 Roquefeuil (de), à Keralio, par Tréguier.  
 Roscoat (Vte du), chât. du Bois de la Roche, près Guingamp.  
 Roussin, chât. de Keraval, près Quimper.  
 Rorthays (Cte de), anc. préfet, direct. du *Petit Breton*, à Vannes.  
 Rougé (de), chât. des Salles, Guingamp.  
 Rousse, Joseph, rue Lafayette, 11, à Nantes.  
 Romain (du) Henri, St-Pol-de-Léon.  
 Romain (du), Amédée, chât. du Lonjéo, à St-Gelven, près Gouarec, C.-d.-N.  
 Romain (du), fils, chât. du Lonjéo, à Saint-Gelven, près Gouarec.  
 Saint-George (Vte de), Henri, chât. du Rougoet, près Landevant, M.  
 Saint-George (Vte de), Roger, chât. du Reste, à Grandchamp, M.  
 Saint-George (Vte de), chât. de Kérennével, près Rosporden, F.  
 Saint-George (Cte de), René, chât. de Keronic, à Pluvigner, M.  
 St-Jouan (François de), château de Coatandoch, par Plouagat, C.-d.-N.  
 St-Jouan (Léon de), id.  
 St-Jouan (Samuel de), id.  
 Saint-Luc (de), Gaston, chât. de Guilguifin, par Plogastel-St-Germain.  
 St-Pierre (Cte de), A., rue Chalais, 1, à Rennes.  
 St-Pierre (M<sup>is</sup> de), chât. du Bois de la Salle, près Lanvollon, C.-d.-N.  
 St-Prix (de), Philippe, à Morlaix.

- MM. Saisy (Cte de), Louis, chât. de Castellaouënan, près Maël-Carhaix, C.-d.-N.  
 Saisy (Vte de), Paul, chât. de Kérampuil, près Carhaix.  
 Salle (de la), prés. du trib., à Lannion.  
 Salliou, au Péllinec, en Penvénan, C.-d.-N.  
 Salmon-Laubourgère, anc. magistrat, 4, rue Duguesclin, à Rennes.  
 Sceaux (Armand de), prés. du C., à Kermat, par Hennebont, M.  
 Sellier, banquier, à Lorient, M.  
 Sévoy, Charles, Lamballe, C.-d.-N.  
 Sicotière (de la), sénateur, à Alençon.  
 Simon, Amaury, à la Digue, près Redon, I. V.  
 Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.  
 Surcouf, Robert, 1, place de la Trinité, à Rennes.  
 Taillard (de), à Pludual, par Lanvollon, C.-d.-N.  
 Taillard (de), Henri, id.  
 Talhouet (Cte de), chât. de la Gressionnais, à Guichen, I.-et-V.  
 Tartivel, propriétaire, à Bégard, C.-d.-N.  
 Tessier, supérieur du collège, à Châteaubriant.  
 Tesson (de), chât. de Beaubois, à Plancoët, C.-d.-N.  
 Texier, fabricant d'instruments aratoires, à Vitré, I.-et-V.  
 Thielmans, organiste, à Guingamp.  
 Tortelier, président du tribunal, à Vitré, I. V.  
 Trédern (Cte de), Etienne, rue Saint-Pierre, à Saint-Brieuc.  
 Trévédy, conserv. des hypothèques, à Autun.  
 Troguindy (Cte de), cons. gén., à Lannion.  
 Tromelin (Cte de), H., ch. de Coatserho, près Morlaix.  
 Vacheront, propriétaire, à la Forêt, près Landerneau, F.  
 Vatar, imprimeur, à Rennes.

- MM. Walsh de Serrent, château de Quéhillac, près Savenay, L.-I.  
 Vaujuas-Langan (Cte de), chât. de Bully, près Montsurs, Mayenne.  
 Veillet, Victor, à Moncontour.  
 Veillet, J.-B., à St-Brieuc.  
 Verger (du), chât. de la Guérande, Hénanbihen, C.-d.-N.  
 Vernon (de), à St-Julien, près Châteaubriant.  
 Villeféron du Chastel, armateur, au Légué, St-Br.  
 Villeféron du Chastel (Tanneguy de), chât. de St-Illan en Langueux, près Saint-Brieuc.  
 Villèle (de), Gaston, chât. de Miniac, à Miniac-Morvan, I.-et-V.  
 Villeneuve, Raymond, à Tréguier, C.-d.-N.  
 Vincent, Emile, à Landerneau.  
 Vittu de Kerraoul, Henri, chât. de la Roncière, à Matignon, C.-d.-N.  
 Vittu de Kerraoul, aux Villedoré, à St-Brieuc.  
 Wolbock (baron de), chât. de Kercado, près Carnac, M.



# TABLE DES MATIÈRES



## PRÉLIMINAIRES

	Pages.
Messe du Saint-Esprit et séance d'ouverture du Congrès.	V
Allocution de M. le Président.....	VI
Discours de M. le vicomte de la Villemarqué.....	IX
Discours de M. Kersanté.....	XIII
Elections des membres du Bureau du Congrès.....	XXI
Compte de gestion.....	XXIII

## PROCÈS-VERBAUX. — MÉMOIRES

Séance du mercredi 2 septembre, 8 heures du matin ..	5
De la Culture du Tabac. Son introduction en Europe ; son développement ; ses méthodes ; ses entraves ; son rendement, par M. Kersanté.....	5
L'agriculture et les grèves du Mont Saint-Michel, par M. de la Morvonnais.....	38
Séance du jeudi 3 septembre, 8 heures du matin.....	52
La Propriété foncière en face de l'abandon de la culture par les populations rurales, par M. le vicomte Ch. de Lorgeril.....	52
Séance générale du jeudi 3 septembre, 2 heures.....	91

	Pages.
Renouvellement du Bureau de l'Association .....	91
Séance du vendredi 4 septembre, 2 heures du soir ....	93
Mémoire sur l'Impôt foncier en France. Des origines de l'impôt ; de l'impôt foncier en France ; de son déve- loppement ; de son assiette ; du cadastre ; de la répartition jusqu'en 1880, par M. Kersanté .....	93
Statuts de l'Association Bretonne.....	155
Bureau de l'Association Bretonne (1885-1889).....	159
Liste des membres fondateurs de l'Association Bretonne.	160
Liste des membres ordinaires de l'Association Bretonne.	162

